

# LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en février 1887.

1956

Inu. A. 35.534

B236518(M)

B236514(I)

# LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

ARTS ET MÉTIERS

MODES, MŒURS, USAGES DES PARISIENS

DU XII<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX OU INÉDITS

PAR

ALFRED FRANKLIN

L'ANNONCE ET LA RÉCLAME

LES CRIS DE PARIS



Vol. 1

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C<sup>ie</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1887

108054

9953

Biblioteca Centrală Universitară  
BUCUREȘTI  
Cota 79 155  
Inventar C108 054

Re223/01

**B.C.U. Bucuresti**



C108054

LA

# VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

---

L'ANNONCE ET LA RÉCLAME

LES CRIEURS DE CORPS ET DE VIN

LES ENTERREMENTS — LES CRIS DE PARIS

---



Si j'étais chargé de baptiser *in extremis* le dix-neuvième siècle, je ne l'appellerais, ni le siècle de Napoléon, la période héroïque a été trop courte et trop stérile ; ni le siècle de Victor Hugo, un nom de poète ne saurait caractériser une époque si prosaïque et si positive ; ni le siècle de la vapeur ou de l'électricité, car il n'a fait qu'entrevoir les innombrables applications auxquelles ces deux forces se prêteront un jour. Je l'appellerais le siècle de la réclame.

C'est à lui que revient en réalité l'honneur de l'avoir créée. Il l'a chérie et choyée en père tendre. Il l'a associée à tout ce qu'il a produit

de bon et de mauvais, dans l'ordre des idées comme dans celui des faits, dans le domaine intellectuel comme dans celui des arts et de l'industrie. Il l'a élevée enfin à un degré de perfection tel, qu'il est très-probablement destiné à contempler sa décadence.

L'aimable philanthrope qui compose des pilules de papier mâché et les proclame remède souverain contre la phthisie sait, à mille francs près, ce qu'il lui faudra dépenser en annonces variées pour que son spécifique, accepté par tous, lui assure une existence facile et honorée. Il est fort aisé aussi, par le même moyen, de faire monter les actions d'une société fantaisiste jusqu'à un taux raisonnable, qui permette à celui qui les a émises de s'en défaire avantageusement. La critique littéraire est morte, aucune distinction n'étant plus possible entre l'article consciencieux et la réclame insérée moyennant soixante centimes la ligne. Sous mille formes, la réclame nous poursuit, nous assiège, nous aveugle, nous harcèle. Tout lieu public en est sali. Être au coin du quai constitue un prétexte à réclame, n'y pas être en constitue un autre ; et chacun, dans sa spécialité, déclare que le meilleur orviétan est l'orviétan qui porte son nom.

Voyons comment nous en sommes peu à peu arrivés là, et d'abord ce que le moyen âge pensait de la réclame.

On lit dans les statuts recueillis au treizième siècle par le prévôt Étienne Boileau qu'il était alors interdit aux commerçants, non-seulement d'appeler l'acheteur avant qu'il eût quitté la boutique voisine, mais encore de dépriser la marchandise d'un confrère :

« Se aucune personne est devant estal ou fenestre de Cuisiniers <sup>1</sup> pour marchander ou acheter desdictes cuisines, que se aucuns des autres Cuisiniers l'appelle devant qu'i s'en soit partiz de son gré de l'estal ou fenestre, si soit en la peine de cinq sols.

« Item, que nulz ne blasme la viande de l'autre, se elle est loiauz <sup>2</sup>, sur peine de cinq sols d'amende <sup>3</sup>. »

La rédaction des Boursiers est plus claire encore :

« Et est à savoir que se une personne bar-chaigne <sup>4</sup> denrées à un marcheant de ce mes-

<sup>1</sup> Ils vendaient des viandes rôties et bouillies, et toutes sortes de mets communs.

<sup>2</sup> Loyale, c'est-à-dire saine, de bonne qualité.

<sup>3</sup> *Livre des métiers*, titre LXIX, art. 15 et 16.

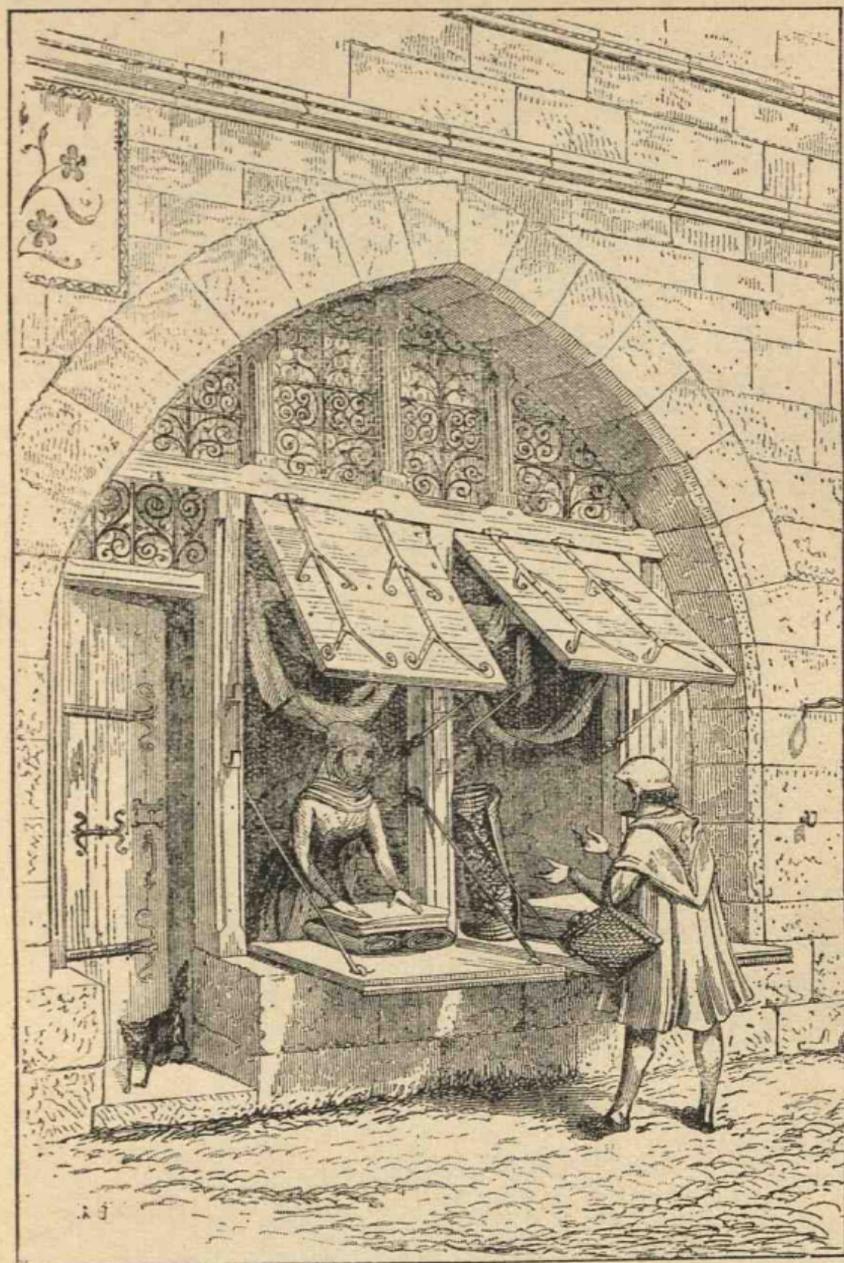
<sup>4</sup> Marchande.

tier à son estal, que son voisin ne puet issir<sup>1</sup> de son ouvrouer pour monstrier ses denrées à celui qui veut acheter à son voisin devant que l'acheteur soit partiz de l'ouvrouer où il bar-chaigne<sup>2</sup>. »

Pour bien comprendre ces deux passages, il faut se rappeler que, jusqu'au quatorzième siècle, chaque profession resta en général centralisée dans une même rue, et que dès lors les artisans exerçant le même métier demeuraient porte à porte. Il faut aussi oublier nos magasins actuels pour se représenter l'aspect que présentaient les plus riches boutiques de Paris. Ordinairement, chacune d'elles se composait d'une grande arcade divisée par un ou plusieurs montants de pierre. La porte d'entrée se trouvait, non au milieu, mais à l'un des côtés de l'arcade, le reste était consacré à l'étalage. Les volets de la boutique s'ouvraient horizontalement par le milieu ; celui d'en bas s'abaissait vers le mur d'appui et, dépassant l'alignement, recevait les marchandises exposées ; celui d'en haut se relevait, était maintenu en l'air par des crochets, et abritait l'étalage ; souvent aussi, glissant

<sup>1</sup> Sortir.

<sup>2</sup> *Livre des métiers*, titre LXXVII, art. 7.



UNE BOUTIQUE AU TREIZIÈME SIÈCLE.

Restitution par M. Viollet-le-Duc.

dans une rainure, on se contentait de le remonter, et alors un auvent en bois ou en tôle protégeait la façade du magasin. Presque toutes les affaires se traitaient ainsi en pleine rue, rarement dans la boutique, au plafond bas, assombrie par le cintre de l'arcade et par les objets exposés en vente. De là le nom de fenêtres donné aux magasins. Le mot *boutique* ne figure pas une seule fois dans le *Livre des métiers*, qui se sert toujours des expressions *fenêtre* ou *ouvroir*: l'*ouvroir*, c'était l'atelier<sup>1</sup>; la *fenêtre*, c'était l'étalage<sup>2</sup>, et nous verrons ailleurs que tous deux devaient être réunis dans une même pièce. Il était de règle que chaque maître ne pouvait avoir qu'une seule boutique, et celle-ci resta pendant bien longtemps conforme à la description qui précède.

Plus tard, les volets cessèrent de faire corps avec la devanture et durent être enlevés chaque matin; les auvents, au contraire, devinrent fixes et prirent parfois de vastes proportions.

<sup>1</sup> « Nule ouvrière du mestier desus dit ne doit tenir ouvrouer à Paris se elle n'a esté aprentice six anz ou plus. » *Livre des métiers*, titre LVII, art. 6.

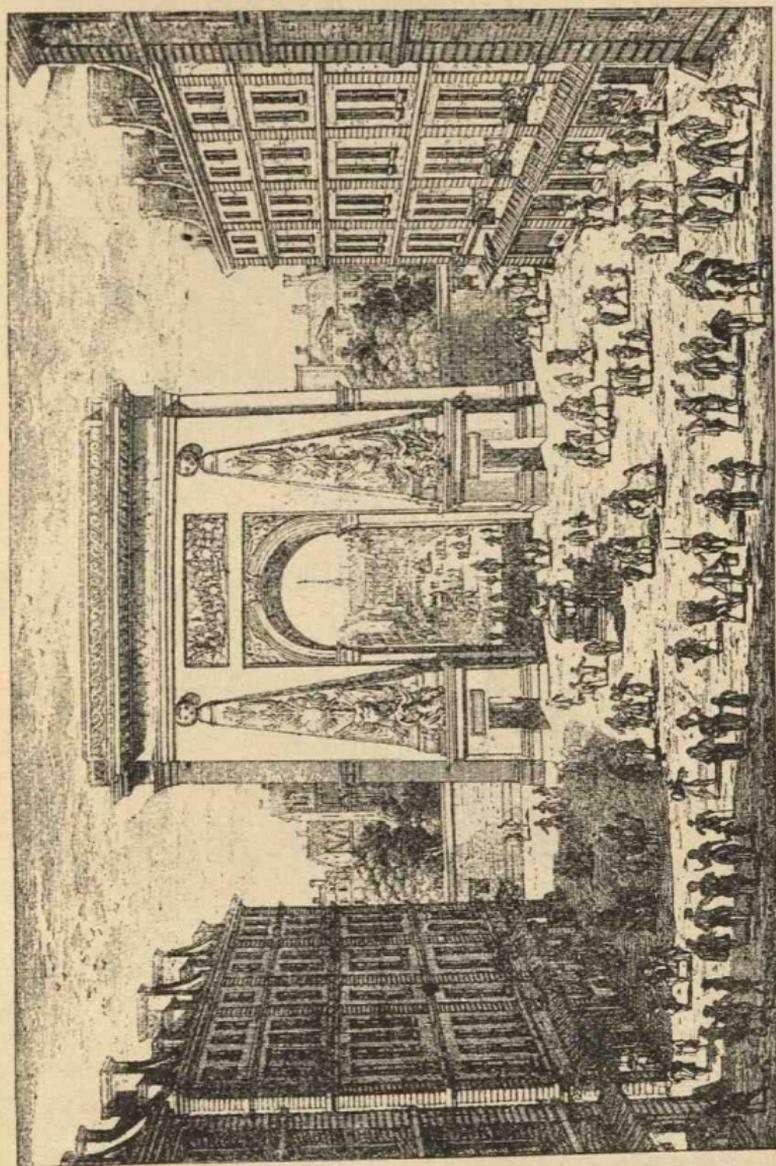
<sup>2</sup> « Li jurés vont par la ville, et as fenestres où ils treuvent le pain à vendre... et se il est souffisans, le remestent seur la fenestre. Et se il i a à une fenestre plusieurs manières de pain... » *Livre des métiers*, titre I, art. 37 et 38.

Un règlement de police du 19 novembre 1666 fixa à douze pieds leur élévation au-dessus du pavé et à trois pieds leur avance sur la rue<sup>1</sup>. On trouve plusieurs de ces boutiques représentées sur la vue de la porte Saint-Denis qui fut gravée par Perelle au moment où ce monument venait d'être achevé.

Savary, vers 1720, décrit ainsi l'étalage fait par divers commerçants : « Les Merciers et les Épiciers ont des montres de leurs merceries et drogueries pendues à leurs auvents. Les Orfèvres et Jouailliers ont de certaines boîtes sur leurs boutiques, qu'ils nomment leur montre, dans lesquelles il y a des bijoux et des ouvrages de leur profession. La montre des Boulangers est une grille composée de partie de gros fer et partie de treillis de fil d'archal qui occupe toute l'ouverture de leur boutique sur la rue. Au dedans de cette grille sont divers étages de planches sur lesquelles se mettent les différentes sortes de pain<sup>2</sup>. » Les devantures vitrées datent du dix-huitième siècle seulement. Jusque-là, le marchand exposé à toutes les intempéries des saisons n'avait, pour se garantir du froid, qu'un réchaud de

<sup>1</sup> DELAMARRE, *Traité de la police*, t. IV, p. 333.

<sup>2</sup> *Dictionnaire du commerce*, t. II, p. 784.



LES BOUTIQUES AU DIX-SEPTIÈME SIECLE,  
d'après la *Veüe et perspective de la porte Saint-Denis, nouvellement achevée de bâtir.*  
Dessin de Perelle.

braise. Quant à l'éclairage, il se composa jusque-là soit de lanternes, soit de chandelles placées dans des verres cylindriques.

L'interdiction de se disputer les clients n'avait pas seulement pour objet d'empêcher les querelles entre voisins, elle émanait des principes élevés qui servaient de base à la corporation. Celle-ci était l'association, reconnue par l'État, des individus exerçant le même métier. Tous les membres qui la composaient étant solidaires, ayant juré de vivre en bons confrères, de s'aimer et de s'entr'aider<sup>1</sup>, on comprend que la concurrence, le désir de s'enrichir aux dépens les uns des autres durent être regardés comme des actions honteuses.

A cette époque, une affaire était déclarée conclue entre commerçants, soit par la remise d'un denier à Dieu, soit après que l'un des contractants avait frappé dans la main de l'autre, ce qui se nommait *la paumée*. Si un

<sup>1</sup> « Quiconques est Meunier, soit mestres, soit vallès (*ouvriers*), il convient que il jure sur Sains (*sur les reliques des saints*) que il gardera les bons us et les bones costumes (*coutumes*); et que se aucuns des voisins a mestier (*besoin*) de lui, soit de nuit, soit de jour, que à son pooir (*pouvoir*) li aidera, et se il n'i vient, si seroit parjure. » *Livre des métiers*, titre II, art. 8.

confrère survenait au moment où un marché allait être ainsi conclu, il avait le droit de se faire livrer la moitié de la marchandise achetée, et au prix où elle avait été cédée : « Se aucun Chapuiseur <sup>1</sup> achate aucune chose appartenant à son mestier, et aucuns du mestier i sorvient à la paumée faire ou au denier Dieu baillier, il en a la moitié <sup>2</sup>. » Toute entente pour faire soit hausser, soit baisser le prix d'une marchandise, prenait le nom d'*alliance*, et était sévèrement défendue : « Nus Toissarens <sup>3</sup> ne nus Tainturiers, ne nus Foulons ne doivent metre fueur <sup>4</sup> en leurs mestier par nule aliance. Et se aucun des mestiers desus diz faisoient aucune aliance, li mestre et li juré le feroient savoir au prevost de Paris <sup>5</sup>. »

Cependant, l'annonce existait déjà. Nos journaux, nos avis divers, nos circulaires, nos lettres de faire part, nos affiches, tout ce qui constitue aujourd'hui la publicité était re-

<sup>1</sup> Ils faisaient la charpente des selles, et ils prirent plus tard le titre d'Arçonnières. Le mot *chapuis* signifie encore aujourd'hui « charpente en bois des bâts ou des selles ». (Voy. Littré.)

<sup>2</sup> *Livre des métiers*, titre LXXIX, art. 21.

<sup>3</sup> Tisserands de laine, drapiers.

<sup>4</sup> Modifier leurs prix.

<sup>5</sup> *Livre des métiers*, titre L, art. 35.

présenté par des Crieurs, fonctionnaires publics assermentés, qui criaient les actes officiels, les marchandises, les objets perdus, les enterrements, les convocations, les réunions de confréries, etc., etc.

Quelques industriels, les Étuvistes par exemple, avaient à leur service des valets faisant pour leur maître le métier de crieur. Comme de nos jours, les marchands ambulants parcouraient la ville en tous sens, remplissant l'air de mélopées bien connues des bourgeois et des servantes.

En général, les corporations voyaient de mauvais œil le colportage dans les rues ; elles craignaient que l'on ne cherchât ainsi à écouler des objets de fabrication défectueuse ou de provenance suspecte. Aussi la plupart des métiers le prohibaient-ils absolument ; d'autres, forcés de le subir, s'efforcèrent de le réglementer. On ne pouvait empêcher les petits marchands de fruits, de légumes, de poissons, etc., d'aller de porte en porte offrir leurs services et leurs denrées aux ménagères. Ils le faisaient à grand bruit, n'épargnant pas leurs poumons.

Un poète du treizième siècle, Guillaume de la Villeneuve, nous a décrit l'aspect curieux

que présentait alors les rues de Paris<sup>1</sup> :

Or vous dirai en quele guise  
Et en quele manière vont  
Cil qui denrées à vendre ont.

Son contemporain, Jean de Garlande<sup>2</sup>, a consacré aussi quelques lignes à ces crieurs enragés :

Que jà ne fineront de brère<sup>3</sup>  
Parmi Paris jusqu'à la nuit.

Dès que le jour pointait, un valet de l'Étuviste annonçait l'ouverture des bains, dont les relations avec l'Orient avaient généralisé l'usage :

Seignor, quar vous alez baingnier  
Et estuver sanz delaier<sup>4</sup>,  
Li baing sont chaut, c'est sanz mentir.

Venaient ensuite les marchands de poissons, de volailles, de viande fraîche ou salée, d'ail, de miel, d'oignons.

Puis après cresson de fontaine  
et d'Orléans, cerfeuil, salades, beurre frais et fromages :

J'ai bon frommage de Champaingne,  
Or i a frommage de Brie.

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n<sup>o</sup> 837, f<sup>o</sup> 246. — Voy. ci-dessous, p. 133.

<sup>2</sup> *Dictionarius*, édit. Scheler, 1867, in-8.

<sup>3</sup> Qui ne cesseront de crier.

<sup>4</sup> Sans tarder.

Des femmes criaient de la farine et du lait :

Au lait, commère, ça voisine,

des pêches, des poires, des pommes, des cerises, des œufs, des poireaux.

A toutes ces annonces, se mêlaient les cris des raccommodeurs de vêtements :

Cote et sorcot rafeteroie

.....

Li autres crie à grant friçon<sup>1</sup> ;

Qui a mantel ne peliçon<sup>2</sup>

Si le m'aport à rafetier<sup>3</sup> ;

de meubles :

Huche et le banc sai bien refère,

Je sai moult bien que je sai fère ;

et de vaisselle :

J'esclairciroie pos d'estain,

Je relieroie hanas<sup>4</sup>.

On criait encore des fleurs, du poivre, du vieux fer et de vieux souliers, des noisettes, des châtaignes, de la paille, des échalotes,

<sup>1</sup> D'une voix perçante.

<sup>2</sup> Vêtement d'hiver qui remplaçait le *doublet*, ou s'y ajoutait dans les grands froids.

<sup>3</sup> Qu'il me l'apporte pour le faire raccommoder. — « Quidam declamatores pelliciorum reparandorum discurrunt per plateas civitatis, et reparant furaturas epitogiorum et palliorum, eorum partem furando. » Jean de Garlande, § 27.

<sup>4</sup> Je raccommoderai les hanaps. — « Reparatores ciphorum clamant ciphos reparandos cum filo aeneo et argenteo. Cyphos autem reparant de murinis et planis et bruscis, de acere et tremulo. » J. de Garlande, § 28. — Ils réparaient

des nêfles, des champignons, du savon, des mottes à brûler et des bûches :

L'autres crie qui veut le ten<sup>1</sup> ;  
L'autres crie la busche bone<sup>2</sup>,  
A deux oboles le vous done ;

du charbon à un denier le sac :

Charbon le sac por un denier,

et des chandelles à mèches de coton qui donnaient une lumière plus vive que celle des étoiles :

Chandoile de coton, chandoile,  
Qui plus art cler que nule estoile.

Il ne faut pas oublier les marchands de vieux habits, qui spéculaient sur les fréquents besoins d'argent des pauvres étudiants :

Clerc i sont engané<sup>3</sup> sovent.

Les vendeurs d'oublies étaient souvent<sup>1</sup> appelés dans les maisons, où l'on jouait des oublies

done avec des fils de cuivre ou d'argent les vases à boire qui étaient alors faits en madre, en platane, en houx, en érable ou en tremble.

<sup>1</sup> Mottes à brûler composées de tan, etc.

<sup>2</sup> Il y avait à Paris en 1292 vingt et un *Buschiers* ou marchands de bois à brûler. Voy. aussi la *Taille de 1313*, p. 10 et 11.

<sup>3</sup> Trompés.

La Fontaine a écrit :

Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui  
Qui souvent s'engeigne soi-même.

(*Fables*, liv. IV, f. 11.)

à peu près comme de nos jours on joue des plaisirs ou des macarons :

Le soir orrez sanz plus atendre,  
 A haute voiz, sans delaier :  
 Diex ! qui apèle l'oubloier ?  
 Quant en aucun leu a perdu,  
 De crier n'est mie esperdu,  
 Près de l'uis crie où a esté :  
 Aïde, Diex de maïsté !  
 Com de male eure je fui nez !  
 Com par sui or mal assenez<sup>1</sup> !

Les Oublieurs se promenaient le soir, portant des corbeilles recouvertes d'une serviette blanche et remplies d'oublies, de gaufres et de rissoles. Les écoliers qui avaient gagné une de ces corbeilles la suspendaient, dit Jean de Garlande, en guise de trophée à leur fenêtre<sup>2</sup>.

Les religieux mendiants, Jacobins, Cordeliers, Augustins, Sachets, Carmes, le collège des Bons-Enfants, les Filles-Dieu, les Sachettes envoyaient par la ville leurs frères quêteurs demander du pain ;

. . . . . Et soir et main :  
 Aus Frères de Saint Jaque pain !  
 Pain por Dieu aux Frères Menors !

<sup>1</sup> Quand l'un d'eux a perdu, il ne peut s'empêcher de crier en sortant de la maison : Au secours, Dieu de majesté ! que je suis né sous une mauvaise étoile ! Comme me voilà mal arrangé !

<sup>2</sup> « Præcones nebularum et guafrarum pronantiant de nocte guafras et nebulas et artocreas vendendas in calathis, velatis albo manutergio, et calathi frequenter suspenduntur ad fenestras clericorum, senione perditum » Jean de Garlande, § 30.

108053

Cels tieng-je por bons preneors<sup>1</sup> !  
 Aus Frères de Saint Augustin !  
 Iceil vont criant par matin :  
 Du pain aus Sas, pain aus Barrez !  
 . . . . .  
 Les Bons Enfanz orrez crier :  
 Du pain, nes vueil pas oublier !  
 Les Filles Dieu sèvent bien dire :  
 Du pain, por Jhesu nostre Sire !  
 Ça du pain, por Dieu, aus Sachesses !

Les Quinze-Vingts, établis par saint Louis, sur un emplacement dit *le Champ-Pourri*<sup>2</sup>, avaient un crieur attitré, que j'ai trouvé cité dans la *Taille de 1292*<sup>3</sup> :

Et li avugle à haute alaine :  
 Du pain à cels de Champ porri !  
 Dont moult sovent, sachiez, me ri<sup>4</sup>.

Lorsqu'un décès avait lieu, des Crieurs parcouraient le quartier, une sonnette à la main, faisaient connaître le nom du défunt et, comme nos billets de part actuels, demandaient qu'on priât pour lui :

Quant mort i a, homme ne fame,  
 Crier orrez : proiez por s'ame,  
 A la sonete par ces rues.

<sup>1</sup> Les Frères Mineurs ou Cordeliers. Je tiens ceux-là pour bons preneurs.

<sup>2</sup> Collège situé rue Saint-Honoré, à la hauteur de la rue de Rohan actuelle.

<sup>3</sup> En ces termes : « Le crieur des Aveugles. » Il habitait le couvent. Voy. p. 9.

<sup>4</sup> Nom qui très-souvent me fait rire.

On criait de même les actes de l'autorité royale :

Aucune foiz, ce m'est avis,  
Crie-on le ban le roi Loys.

Les marchands de vin au détail, qui étaient soumis à une surveillance très-sévère, avaient aussi des Crieurs spéciaux :

Si crie l'en en plusors leus<sup>1</sup>  
Le bon vin fort à trente deux,  
A seize, à douze, à six, à huit<sup>2</sup>.

Le Criage, service public, dépendit d'abord du domaine royal. Les Crieurs officiels, rémunérés par les particuliers, payaient en retour à l'État une redevance, qui devint peu à peu la source d'un important revenu. En vertu d'une coutume dont nous rencontrerons de nombreux exemples, le Roi finit par affermer à un seigneur, nommé Simon de Poissy, le produit du Criage de Paris, *crieriæ parisiensis*. Simon faisait administrer la corporation par deux délégués<sup>3</sup>, qui prenaient le titre de *Maitres*

<sup>1</sup> En plusieurs lieux.

<sup>2</sup> Il s'agit ici de deniers. — « Præcones vini clamant, hyante gula, vinum attaminatum in tabernis, ad quatuor denarios et ad sex, et ad octo et ad duodecim, portando vinum temptandum, fusum in cratere a lagena. » Jean de Garlande, § 29.

<sup>3</sup> Dans les corporations ainsi concédées, le cessionnaire n'avait en général qu'un seul représentant.

*des Crieurs*, et dont l'un surveillait les Crieurs de la rive droite et l'autre ceux de la rive gauche. En 1189, Simon de Poissy n'était plus, et ses droits avaient passé à sa veuve<sup>1</sup>. Il est probable qu'elle ne laissa point d'héritier, car les Criages de Paris revinrent au Roi, et, par acte daté de l'année 1220, Philippe-Auguste les céda pour une rente de trois cent vingt livres à la *Hanse* des marchands de l'eau<sup>2</sup>, origine de la municipalité parisienne.

En 1292, le Maître des Crieurs chargé d'assurer le service de la rive droite se nommait Yve le Breton, et demeurait rue Guillaume-Bourdon<sup>3</sup>; celui qui régissait la rive gauche s'appelait Hervi, et habitait la rue de la Serpent<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voy. L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 232, p. 56.

<sup>2</sup> « Nos mercatoribus nostris hansatis aque Parisius concedimus Crierias Paris. in perpetuum tenendas, in eo puncto in quo Simon de Pissiaco eas tenebat, et in puncto in quo eas postmodum tenebamus... Mercatores poterunt clamatores ponere et amovere pro voluntate sua... Propter hoc vero reddere nobis tenentur annuatim dicti mercatores trecentas et viginti libras. » *Ordonnances royales*, t. XI, p. 309. — Sur la terre du criage ou *clamatoire*, qui dépendait de cette cession, voy. A. DES CILLEULS, *le Domaine de la ville de Paris*, p. 55.

<sup>3</sup> Devenue rue Béthisy.

<sup>4</sup> Auj. rue Serpente. — Voy. la *Taille de 1292*, p. 18 et 153.

Les Crieurs de vin sont les seuls dont nous possédions les statuts. Eux-mêmes les remirent au prévôt Étienne Boileau<sup>1</sup>, quand celui-ci, vers 1268, entreprit de codifier les coutumes qui régissaient les métiers de Paris.

Les marchands de vin au détail, à *broche*<sup>2</sup>, comme on disait alors, payaient à la Ville un impôt pour chaque pièce qu'ils mettaient en perce<sup>3</sup>; leurs Crieurs avaient donc à la fois pour mission, et de constater le nombre des tonneaux entamés, et d'activer la vente.

Dès le matin, un Crieur entrait dans la première taverne venue; à moins qu'un de ses

<sup>1</sup> *Livre des métiers*, titre V.

<sup>2</sup> Sur la signification de ce mot, forme féminine de *broc*, voy. le *Glossaire* de Ducange, aux mots *brochia*, *brochus* et *brocius*. — « Si hom demorant à Paris vent vin à broche ou en gros... » (*Livre des métiers*, II<sup>e</sup> partie, titre V, art. 2.) — Le sens primitif de *broche* est celui de pointe, objet pointu. Il désignait aussi le *fausset* servant à boucher le trou du muid qu'on met en perce; aussi nommait-on *vin à broche* celui qui provenait d'un tonneau nouvellement mis en perce.

<sup>3</sup> « De quolibet dolio vini vendendo certum pretium sibi debetur. » *Arrêt de 1273*, dans DELAMARRE, *Traité de la police*, t. III, p. 761. — En vertu du droit de *Chantelage*, tout muid de vin acheté et revendu dans Paris acquittait un impôt fixé à un denier. On nommait *chantel* ou *chanteau* la bonde d'un tonneau. (Voy. le *Livre des métiers*, II<sup>e</sup> série, titre V.) Ducange (v<sup>o</sup> *Chantelagium*) attribue au mot *chanteau* une signification absolument démentie par le texte du *Livre des métiers*.

confrères n'y fût déjà installé, le marchand était tenu de l'accepter<sup>1</sup>. Le Crieur surveillait la préparation du vin, il le regardait tirer ou le tirait lui-même et le dégustait<sup>2</sup>. Puis il recevait du Tavernier un broc et un vase; il remplissait le broc, quittait la boutique, et s'en allait *crier* le bon vin, vantant sa qualité et son prix, le donnant à goûter aux bourgeois qui passaient.

Le Crieur devait arriver chez le marchand avant l'heure fixée par le criage, puisqu'il lui fallait tirer et déguster le vin avant de le crier. Si pendant qu'il était occupé à ces opérations un autre Crieur se présentait, le Tavernier avait le droit de le renvoyer en lui disant qu'on était en train « d'encuser<sup>3</sup> » le vin de la journée. Le Crieur se retirait, mais il lui était permis d'imposer ses services pour le lendemain, « li Crierres li puet demander sa taverne à l'endemain<sup>4</sup> ». On tenait à ce que le marchand n'eût pas de Crieur attitré, avec qui il eût pu s'entendre pour tromper le public.

Tout Crieur avait le droit de demander aux buveurs attablés quel prix le marchand leur

<sup>1</sup> *Statuts de 1268*, art. 5 et 11.

<sup>2</sup> Article 8.

<sup>3</sup> Déguster.

<sup>4</sup> Article 11.

Item En las Ville De paris  
 aura. xiiii. crieurs de vins/ & de  
 corps par nombre/ Et pour ce q̄  
 de present en ya grant quantite  
 oultre sedit nombre Ordonns  
 que apres le trespasement De  
 ceulx qui trespasent dorens  
 auant/ leurs offices de criages  
 seront nō impetrables/ iusques  
 adce quilz soient reduitz aud nō  
 bre de. xiiii. sās ce q̄ aucun autre  
 se puisse entremettre de faire led  
 office/ Sur peine Damende ar  
 bitraire.



avait fait, et de crier le prix indiqué par eux <sup>1</sup>. Lorsque le marchand lui fermait sa porte, le Crieur devait annoncer le *prix du Roi*, « le feur lou Roy », et le tavernier ne pouvait plus refuser de vendre à ces conditions <sup>2</sup>.

On nommait *feur lou Roy* le prix auquel le Roi avait vendu ses vins. Le territoire d'Orléans, en grande partie couvert de vignes, appartenait à la couronne. Après les vendanges, le Roi faisait venir ses vins à Paris, et déclarait officiellement qu'il allait mettre en vente sa récolte. Chaque Tavernier en recevait une partie, et il était chargé de la débiter pour le compte du monarque; toute infraction à cet ordre était puni d'une amende de soixante sous <sup>3</sup>. Le jour où la vente commençait, les Crieurs, réunis sous la conduite de leur maître, criaient solennellement dans tous les carrefours le vin du Roi <sup>4</sup>. C'était l'exercice du droit dit de *banvin*, qui appartenait à tous les seigneurs et ne fut aboli qu'après 1789. En gé-

<sup>1</sup> Article 6.

<sup>2</sup> Article 7.

<sup>3</sup> *Établissements de saint Louis*, liv. I, chap. 158; éd. Violette, t. II, p. 294.

<sup>4</sup> « Se li Rois met vin à tavernne, tuit li autre Taverniers cessent, et li Crieur tout ensemble doivent crier le vin le Roi, au mein et au soir, par les quarrefours de Paris; et les doivent li mestre des Crieurs mener. » Article 14.

néral, la période de banvin durait cinq ou six semaines, pendant lesquelles aucun autre vin ne devait être vendu <sup>1</sup>. Louis XIV régularisa l'exercice du droit de banvin en 1680. L'édit rendu à cette occasion veut que, huit jours avant de commencer la vente, le seigneur fasse publier son intention au prône de la paroisse <sup>2</sup>. Il ne pouvait vendre « autre vin que du cru de la paroisse où est la maison seigneuriale <sup>3</sup> », ni le débiter ailleurs qu'en ladite maison, et seulement « à pot et sans assiette », par les mains de ses serviteurs <sup>4</sup>. Durant le temps du banvin, les hôteliers ne devaient vendre de vin qu'à leurs hôtes et aux passants, « et seront réputés hôtes et passans ceux qui n'ont point leur domicile d'habitation dans la paroisse en laquelle est située la maison seigneuriale <sup>5</sup> ».

Les Crieurs criaient deux fois par jour, sauf le dimanche, le vendredi, les jours de fête, et « le jour que li Rois ou la Roine ou leurs enfanz meurent <sup>6</sup> ».

<sup>1</sup> Voy. DUCANGE, *Glossaire*, v<sup>o</sup> *Bannum vini*, et DELAMARRE, *Traité de la police*, t. III, p. 733.

<sup>2</sup> Article 4.

<sup>3</sup> Article 6.

<sup>4</sup> Article 7.

<sup>5</sup> Article 12.

<sup>6</sup> Articles 12 et 13.

Le marchand de vin devait au Crieur quatre deniers par jour. C'était également ce que payait le Roi quand on criait son vin <sup>1</sup>.

Les Crieurs étaient nommés et révoqués par la municipalité. Avant d'entrer en fonction, ils prêtaient serment d'exercer leur métier en conscience, de ne se servir que de mesures exactes et de n'en pas tolérer d'autres chez les Taverniers <sup>2</sup>. Ils versaient une caution de soixante sous un denier <sup>3</sup>, et acquittaient un droit de quatre deniers <sup>4</sup> entre les mains du Maître des Crieurs, qui était chargé de réparer les mesures dont ils se servaient <sup>5</sup>. Ils payaient ensuite à la municipalité une redevance de un denier par jour, même s'ils n'avaient pas trouvé de taverne à surveiller <sup>6</sup>. On ne les tenait quittes de ce denier que le dimanche, ou dans le cas de maladie dûment constatée, ou s'ils partaient en pèlerinage <sup>7</sup>.

La justice professionnelle des Crieurs appartenait à la municipalité ; mais pour les délits

<sup>1</sup> Articles 9 et 14.

<sup>2</sup> Article 4.

<sup>3</sup> Environ 360 fr. 50 c. de notre monnaie.

<sup>4</sup> Deux francs environ.

<sup>5</sup> Articles 1 et 2.

<sup>6</sup> Article 10.

<sup>7</sup> Article 3.

et les crimes de droit commun, ils relevaient du prévôt de Paris <sup>1</sup>.

Ces derniers articles s'appliquaient probablement à toutes les classes de Crieurs.

Dans le Titre qui concerne les Crieurs de vin, le *Livre des métiers* désigne les débitants sous le seul nom de Taverniers <sup>2</sup>, et la *Taille de 1292* nous apprend que ces commerçants étaient alors au nombre de 86. D'un autre côté, elle ne mentionne qu'environ 48 Crieurs, chiffre certainement inexact, car d'après ce qui vient d'être exposé, le nombre des Crieurs devait être au moins égal à celui des Taverniers.

Ceux-ci trouvaient très-onéreuse et très-vexatoire l'ingérence des Crieurs dans leur commerce, et il faut convenir qu'ils n'avaient pas tout à fait tort. Ils se plaignirent au Roi des vexations dont ils étaient l'objet de la part de la municipalité ; mais le Roi, qui touchait régulièrement ses 320 livres, se garda bien d'écouter leurs doléances, et deux arrêts, l'un de 1273, l'autre de 1274 <sup>3</sup>, les condamnèrent à subir et à payer comme auparavant la présence des Crieurs. Ils

<sup>1</sup> Articles 15 et 16.

<sup>2</sup> Voy. aussi les statuts des Taverniers, titre VII.

<sup>3</sup> On les trouve dans DELAMARRE, t. III, p. 761.

n'échappèrent à cette servitude qu'en 1415. C'est du moins ce que me semblent établir les articles 1 et 10 du chapitre IX de l'ordonnance rendue au mois de février de cette année, et qui reconstitua la corporation des Crieurs.

Quant aux Crieurs de corps, les renseignements qui les concernent sont rares. Au milieu du quatorzième siècle, leur rôle se bornait encore à annoncer les décès et, paraît-il, à faire tinter leur sonnette autour du défunt pendant qu'il était exposé. On lit, en effet, dans le compte des obsèques de Geffroi de Varennes, mort chambellan du Roi en 1352, ce passage : « Pour deniers payez à Jehan Vingt-Soulz, crieur de corps, pour li et sept varlez crieurs de corps, pour leur salaire de sonner entour le corps dudit chevalier par deux jours, et d'icelui crier au Palais et aillieurs à Paris, 40 sols<sup>1</sup>. » Vers la fin du siècle, ils commencent à fournir quelques objets relatifs aux enterrements ; ainsi, lors des obsèques du chanoine Jean de Guisery en 1379, ils « louèrent des cotes noires pour ceux qui portèrent les torches<sup>2</sup> ».

La grande ordonnance de février 1415 eut

<sup>1</sup> DOUET-D'ARCQ, *Comptes de l'argenterie*, p. 184.

<sup>2</sup> Voy. les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 133.

surtout pour but de régler les fonctions, les droits et les devoirs des officiers jurés dépendant de la municipalité. Le chapitre IX, qui est consacré tout entier à la communauté des Crieurs, réorganisa dans Paris le service de la publicité.

Il supprime toute distinction entre les Crieurs. Les membres de la corporation sont chargés d'annoncer les vins, les huiles, les oignons, les pois, les fèves, les réunions de confrérie, les décès, les objets perdus, les enfants, mules, chevaux disparus, « et toutes autres choses qui appartiendront à crier en ladite ville<sup>1</sup> ».

Au fur et à mesure des extinctions, leur nombre devra être réduit à vingt-quatre<sup>2</sup>; ce qui prouve bien que leur assistance et leur contrôle quotidiens n'étaient plus imposés aux débitants de vin. L'article 10 déclare, d'ailleurs, que les Crieurs refuseront leurs services à tout Tavernier « voulant faire crier vin », si celui-ci n'a acquis le titre de bourgeois de Paris par un séjour continu d'un an et un jour dans la ville.

Lorsqu'un office de Crieur venait à vaquer, le prévôt des marchands et les échevins de-

<sup>1</sup> Article 19.

<sup>2</sup> Article 1.

vaient choisir pour remplir ce poste de confiance « homme qui, par information deüement faite, sera trouvé estre de bonne vie, renommée et honneste conversation, sans aucun blasme ou reproche, habile, suffisant et idoine pour iceluy office exercer<sup>1</sup> ».

Le nouveau Crieur prêtait aussitôt le serment « que bien loyaument il exercera ledit office en sa personne, et qu'il ne prendra ny demandera plus grand salaire que celuy qui est ordonné pour ledit office exercer; qu'il gardera les ordonnances faites tant sur ledit office que sur la Marchandise<sup>2</sup>; et que s'il sçait chose qui soit faite au prejudice des priviléges, franchises et libertez de la Ville ou contre les ordonnances d'icelle, il le fera sçavoir aus prevost et eschevins ou au Procureur de la Marchandise, et obeyra à leurs commandemens<sup>3</sup> ».

Le Crieur versait une caution de 60 sols et 1 denier, et était mis en possession de son

<sup>1</sup> Article 2.

<sup>2</sup> Ce mot, pris absolument, désignait tantôt l'ensemble des marchands de Paris, tantôt les membres de la municipalité : « le prevost des marcheans et les eschevins de la marchandise » (*Livre des métiers*, titre V, art. 1 et 2); tantôt un corps de métier : « En la marchandise devant dite, il y a trois preud'omes jurés. » (*Livre des métiers*, titre LVIII, art. 3.)

<sup>3</sup> Article 4.

office par un Sergent<sup>1</sup> de la municipalité.

Il lui fallait alors payer trente-deux sols parisis destinés au service de la confrérie. Chaque Crieur donnait, en outre, deux deniers par semaine, qui formaient un fonds de secours au profit des malades et des vieillards « pour mettre en la bourse de leur dite confrairie, pour estre employez et convertis à ayder ceux d'iceux Crieurs qui cherront en mendicité ou nécessité de maladie ou de vieillesse, parquoy

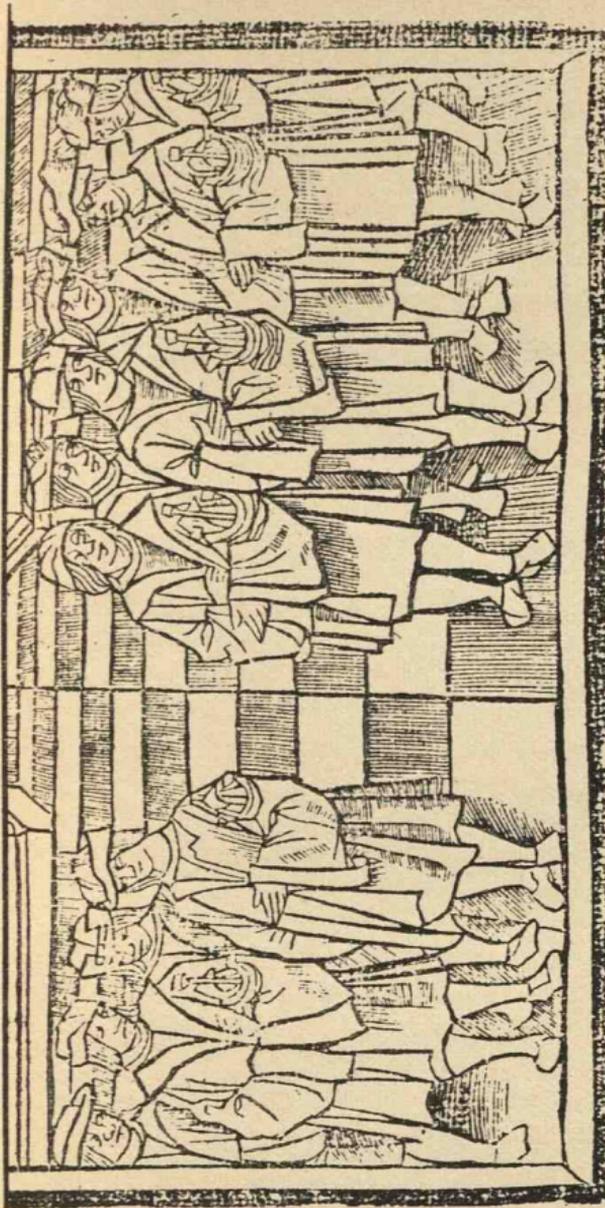
<sup>1</sup> Les Sergents de la municipalité étaient au nombre de dix. Quatre d'entre eux portaient le titre de *Sergents de la Marchandise*; les six autres celui de *Sergents du Parloir aux Bourgeois*.

Les premiers avaient plus spécialement pour mission de faciliter l'entrée dans Paris des marchandises arrivant par eau. Ils faisaient à cheval de fréquentes inspections le long du fleuve, donnaient au besoin l'ordre d'arracher les arbres ou de démolir les bâtiments qui pouvaient gêner la circulation sur les chemins de halage.

Les Sergents du Parloir aux Bourgeois étaient chargés de visiter les mesures, « quartes, pintes, chopines, demi-setiers, barils », employées par les débitants de liquides, de les vérifier, « estalonner et signer au seing de la fleur de lis ». Ils remplissaient encore auprès de la municipalité le rôle d'huissiers, signifiaient « tous adjournemens, arrêts, emprisonnemens, contraintes, inventaires, ventes de biens sur les quareaux, et autres exploits ».

Ces dix Sergents étaient habillés par la Ville, qui leur remettait chaque année, soit une somme de cent sols, soit une robe de livrée aux armes de Paris.

Un bois, placé en tête de l'édition de l'ordonnance de 1415 publiée en 1500, représente les dix sergents de la municipalité en costume officiel.



**Les quatre sergès de la marchâdie**      **Les six sergens du par  
lour aux bourgeois**

LES DIX SERGENTS DE LA MUNICIPALITÉ.  
D'après l'ordonnance de 1415, édition imprimée en 1500.

ils ne puissent leurdits offices exercer, ne gagner leur vie<sup>1</sup> ».

L'esprit de confraternité qui unissait tous les membres de la corporation s'affirmait encore lors du décès de l'un d'eux ou même de la femme de l'un d'eux. La communauté tout entière, en robe de confrérie, s'assemblait au domicile du défunt. Les uns portaient le corps sur leurs épaules, pendant que les autres l'entouraient, ayant à la main leur sonnette qu'ils faisaient tinter sans interruption<sup>2</sup>. Deux Crieurs, munis d'un pot de vin et d'une belle coupe, marchaient près du cercueil, versant à boire aux porteurs. Quand le convoi arrivait à un carrefour, on posait le cercueil sur des tréteaux, et l'on offrait du vin à tous les assistants : « Et iront deux d'iceux Crieurs entour iceluy corps du Crieur trespasé, l'un tenant un pot de vin et l'autre un beau hanap, pour presenter et donner à boire à tous ceux qui porteront le corps. Et mettront reposer ledit corps à chacun carrefour sur des tresteaux, et en iceluy reposant presenteront à boire à ceux qui là seront presens, aux despens de la confrerie<sup>3</sup> »,

<sup>1</sup> Article 5.

<sup>2</sup> Article 8.

<sup>3</sup> Article 9.

Les Crieurs ne pouvaient accorder leurs services qu'aux Taverniers ayant boutique ouverte sur rue, avec « un cerceau » pour enseigne<sup>1</sup>. Le cerceau remplaçait donc alors le rameau de verdure ou la couronne de lierre qui plus tard servit de *bouchon*<sup>2</sup>.

Le criage des vins commençait à huit heures du matin et durait jusqu'à midi. Les veilles de grandes fêtes, il continuait « tout le jour jusques à couvrefeu<sup>3</sup> ».

C'était un grand événement pour les gourmets parisiens que l'arrivée à Paris d'une nef chargée de vins étrangers. Avant d'aborder au port, elle avait couru bien des dangers, acquitté bien des droits, échappé à bien des griffes. Aussi était-elle reçue avec enthousiasme, et rendait-on aux précieux tonneaux qu'elle apportait tous les honneurs dus à des trésors si exquis et si rares. Deux Sergents, accompagnant le Procureur<sup>4</sup> et le Clerc<sup>5</sup> de la Ville, se rendaient à la Grève, inventoriaient les ba-

<sup>1</sup> Article 11.

<sup>2</sup> « Nul ne fera taverne, ne vendra vin au détail sans mettre cerceau, à fin que ladite ville ne puisse estre fraudée de ses droits. » *Ordonnance de février 1445*, chap. III, art. 16.

<sup>3</sup> Article 12.

<sup>4</sup> Le Procureur de la Ville était une sorte d'avoué, chargé de régler les affaires contentieuses de la municipalité.

<sup>5</sup> Secrétaire de la municipalité.

rils, les scellaient « sur les bondons », et en fixaient le prix. Puis les deux Sergents se mettaient à la tête des Crieurs, et ceux-ci « solennellement, la touaille <sup>1</sup> au col, le beau pot doré en une main et le hanap en l'autre », s'en allaient annoncer la bonne nouvelle « par tous les carrefours et ès hostels royaux <sup>2</sup> ». L'ordonnance cite parmi les vins qui avaient droit à ce cérémonial ceux de Garnache <sup>3</sup>, de Malvoysie, de Lieppe, d'Osoye, Bastard, de Rosette et de Muscadet <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Serviette.

<sup>2</sup> *Ordonnance de février 1445*, chap. XXXIII, art. 16, et chap. IX, art. 18.

<sup>3</sup> Grenache.

<sup>4</sup> Article 18.

Dans une petite pièce du treizième siècle, qui est intitulée *la Bataille des vins* (elle a été publiée par Barbazan et Méon, *Fabliaux*, t. I, p. 152), on trouve mentionnés plus de cinquante crus différents. Parmi eux, je citerai les vins de Marly, de Deuil, de Chablis, de Beaune, d'Épernai, de Montpellier, de Narbonne, de Sancerre, de Carcassonne, d'Auxerre, de Soissons, d'Orléans, et surtout ceux d'Argenteuil, Montmorency, Pierrefitte, Meulan et Mantes qui tenaient tête aux meilleurs vins de Bourgogne et de Champagne. Au reste, le poète conclut fort sagement par ce vers :

Prenons tel vin que Dieu nous done.

A la même époque, Jean de Garlande (*Dictionarius*, p. 10) constatait que les Français montraient une préférence marquée pour les vins blancs, les Bourguignons pour les vins rouges, les Allemands pour les vins aromatisés, et les Anglais pour la bière.

A la tombée de la nuit, les Crieurs revêtaient une sorte de dalmatique, et parcouraient les rues annonçant les décès, indiquant le jour et l'heure des enterrements. Chaque Crieur ne devait notifier qu'un seul décès par jour, « afin qu'un chacun d'eux ait des besongnes <sup>1</sup> par égale portion, au mieux que faire se pourra <sup>2</sup> ».

L'accès que cet office leur donnait dans les maisons mortuaires fit que les familles s'adressèrent à eux pour différents apprêts qu'exigeait la cérémonie. C'est ainsi qu'ils devinrent peu à peu de véritables entrepreneurs des pompes funèbres. Au début du quinzième siècle, ils ne se chargeaient encore de louer que « les robes et manteaux, sarges et chapperons <sup>3</sup> » exigés par l'usage <sup>4</sup> ; ce sont du moins les seuls objets mentionnés dans l'ordonnance. Il est probable que les autres étaient fournis par l'Église.

Il était interdit de crier, sans l'autorisation de la municipalité <sup>5</sup>, « aucuns enfans esgarez qui ayent plus de huit ans d'aage ».

Quant aux actes officiels, leur publication appartenait à des fonctionnaires spéciaux pla-

<sup>1</sup> Du travail.

<sup>2</sup> Article 15.

<sup>3</sup> Voy. plus loin.

<sup>4</sup> Article 14.

<sup>5</sup> Article 20.

cés sous les ordres d'un Juré-Crieur dépendant du prévôt de Paris <sup>1</sup>.

Le salaire des Crieurs était ainsi fixé :

Pour crier les vins ordinaires. . . . .	8 deniers parisis.	
Pour crier les vins mélangés <sup>2</sup> . . . . .	12 — —	
Pour crier les vins étrangers . . . . .	4 sols —	
Pour crier les vinaigres et verjus. . . . .	16 sols —	
Pour crier les décès, réunions de confréries, huile, oignons, pois, fèves, objets perdus, enfans disparus. . . . .	5 sols —	
Pour crier deux fois le décès de personnages importants . . . . .	8 sols —	

<sup>1</sup> Voy. DELAMARRE, *Traité de la police*, t. I, p. 262.

<sup>2</sup> Vins de liqueur ou *piments*, dans la composition desquels entraient du miel, des épices, des aromates d'Asie, etc. Les piments les plus recherchés étaient le *clairret* et l'*hypocras*, dont les poètes des treizième et quatorzième siècles ne parlent qu'avec transports, et qu'ils citent comme des boissons délicieuses. Le *clairret* différait de l'*hypocras* en ce que le vin blanc y remplaçait le vin rouge, et en ce qu'il était édulcoré avec du miel au lieu de sucre.

Pour louer un manteau . . . . .	2 sols	parisis.
Pour louer un chaperon	2 sols	—
— une serge. .	16 deniers	—
— une robe. .	2 sols	—

Il n'est plus question d'aucune redevance payée à la municipalité par les Crieurs, et il faut croire que le métier rapportait peu, puisqu'on dut leur interdire d'y joindre ceux de valet d'étuves, de fossoyeur ou de porteur de corps<sup>1</sup>.

En somme, depuis le quatorzième siècle jusqu'à la Révolution, le service des pompes funèbres et celui de la publicité restèrent concentrées dans les mêmes mains. J'ai dit comment s'était établi ce cumul d'attributions disparates, qui ne souleva jamais aucune critique. J'espère qu'on se montrera aussi indulgent vis-à-vis de moi si je profite de l'occasion pour rappeler ce qu'étaient alors et ce que furent dans la suite les enterrements.

<sup>1</sup> Article 21.

## II

En combinant les articles de trois comptes qui ont été publiés par M. Douët-d'Arcq<sup>1</sup>, on peut se faire une idée assez exacte de ce qu'était l'enterrement d'un particulier à la fin du quatorzième siècle.

Aussitôt que le jour des obsèques avait été fixé, un ou plusieurs Crieurs, suivant la qualité du défunt, allaient « crier le corps par la ville ».

Une femme était chargée de l'ensevelissement, qui exigeait en général trois aunes et demie de toile.

S'il s'agissait d'un personnage important, les Herbiers et les Apothicaires procédaient à l'embaumement. Le défunt était ensuite revêtu de son costume officiel, placé sur une toile cirée dans le cercueil, et ainsi exposé. Autour

<sup>1</sup> Dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 125.

du poêle figuraient de nombreux écussons portant les armoiries du défunt, et aux quatre coins de l'estrade élevée par un Charpentier brûlaient des cierges dans de grands chandeliers de métal.

Les cloches de la paroisse à laquelle le défunt appartenait sonnaient la veille, le jour et le lendemain de la cérémonie.

L'entrée de la maison mortuaire et la salle où l'on exposait le corps étaient tendues de serge noire. Il ne semble pas qu'il y ait eu de tentures à l'église.

Le luminaire, compris les gros cierges de l'exposition et les petites chandelles de cire brûlant sur les herse, représentaient une assez forte dépense. La quantité de cire fournie varie, dans nos comptes, de 161 à 338 livres.

Après le service funèbre célébré dans l'église, le corps était porté à bras d'hommes à l'endroit où il devait reposer. Des Fossoyeurs avaient d'avance creusé la fosse, ou s'il existait une tombe, l'avaient disposée pour recevoir son nouvel hôte.

On se faisait gloire d'avoir à son convoi un grand nombre de pauvres, plus de cent parfois, qui tenaient une torche à la main. Tous recevaient une aumône, et, aussi bien que les

membres de la famille, étaient habillés aux frais de la succession. On donnait aux pauvres des cottes de camelin ; à la famille des robes, des manteaux trainant jusqu'à terre et des chaperons embronchés, c'est-à-dire des capuchons dont la coiffe avançait assez pour cacher le visage : le tout était de drap noir.

Après l'enterrement, un copieux repas était servi. Tous ceux qui avaient suivi le convoi y prenaient place, même les ecclésiastiques officiants.

Les obsèques des souverains ne différaient guère de celles des seigneurs et des bourgeois que par la magnificence qu'on s'efforçait d'y déployer.

Dès que le Roi était mort, on moulait son corps. L'effigie de cire ainsi obtenue était revêtue des ornements royaux et exposée sur un lit de parade dans une salle magnifiquement décorée.

Cette coutume s'observait encore au milieu du dix-septième siècle, puisque Gui Patin écrivait à son ami Falconet le 21 janvier 1666 : « La Reine mère <sup>1</sup> est morte aujourd'hui à six heures et demie du matin. On

<sup>1</sup> Anne d'Autriche.

travaille à l'embaumement de son corps. On voit déjà sa représentation dans le Louvre. Le peuple est friand de telle cérémonie<sup>1</sup>. »

Pendant les huit ou dix jours que l'effigie restait en cet état<sup>2</sup>, le service de la table avait lieu dans la pièce comme si le monarque eût été vivant. Aux heures accoutumées, les repas étaient apportés par les gentilshommes servants, l'aumônier disait le bénédicité, tous les officiers vaquaient à leurs fonctions, on faisait l'essai des viandes, on présentait à laver « à la chaise dudict seigneur comme s'il eust esté vivant et assis dedans ». Assistaient à ces repas, « les mesmes personnaiges qui avoyent accoustumé de parler ou respondre audict seigneur durant sa vie<sup>3</sup> ». Tous les mets présentés étaient ensuite donnés aux pauvres.

Quand le cercueil venait remplacer l'effigie, la salle était tendue de noir et décorée d'ornements funéraires.

Le corps était toujours embaumé, mais on ne sait quels furent d'abord les procédés employés. Dans le compte des dépenses faites

<sup>1</sup> Édit. Réveillé-Parise, t. III, p. 580.

<sup>2</sup> Onze jours pour François I<sup>er</sup>, six jours pour Charles IX.

<sup>3</sup> Voy. *Le trespas, obsèques et enterrement de trèshaut, très-puissant et très-magnanime roi François*, etc.

pour les obsèques du petit roi Jean mort en 1316<sup>1</sup>, on voit mentionnés :

2 onces d'ambre,

1/2 once de musc,

4 onces d'estorat-calmite<sup>2</sup> et mierre<sup>3</sup>,

De l'encenz et du laudanon<sup>4</sup>,

qui peuvent bien avoir eu cette destination.

Nous possédons plus de détails sur la manière dont fut embaumé le roi d'Angleterre Henri V, mort à Vincennes en 1422. « Son corps, dit Juvénal des Ursins<sup>5</sup>, fut mis par pièces et bouilly en une paesle<sup>6</sup>, tellement que la chair se sépara des os. L'eau qui restoit fut jettée en un cimetièrre, et les os avec la chair furent mis en un coffre de plomb avec plusieurs espèces d'espices, de drogues odoriférantes et choses sentant bon. »

Charles VI fut moins maltraité : « Son corps, vidé des entrailles et rempli d'épices et d'herbes sentant bon, fut mis en un coffre plombé<sup>7</sup>. »

<sup>1</sup> Dans DOUET-D'ARCO, *Comptes de l'argenterie*, p. 18.

<sup>2</sup> Estorat-calamite.

<sup>3</sup> Myrrhe.

<sup>4</sup> Laudanum.

<sup>5</sup> Édit. Michaud, t. II, p. 567.

<sup>6</sup> Poêle.

<sup>7</sup> Voy. le récit des obsèques de Charles VI, dans le *Journal de l'Institut historique*, t. IV (1836), p. 262.

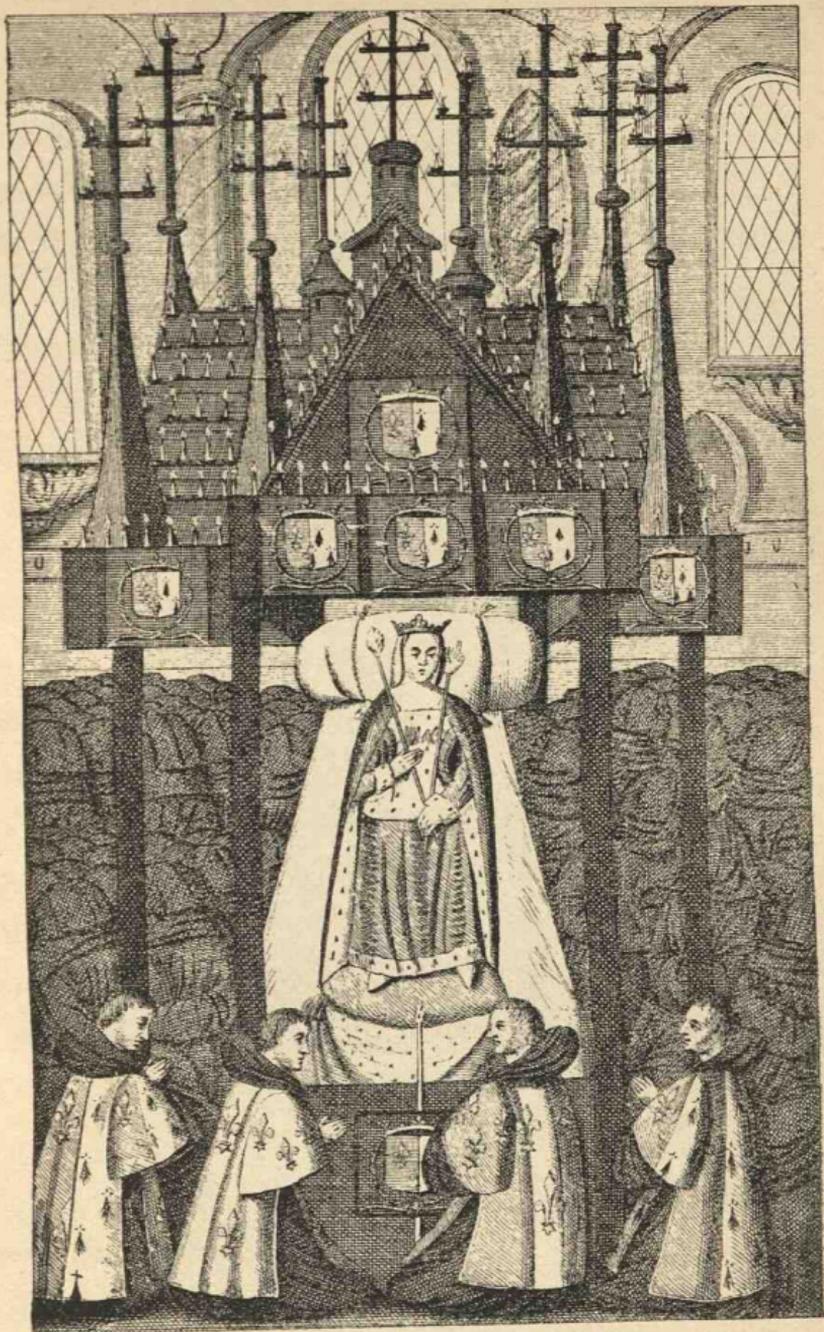
On dut procéder autrement vis-à-vis de Charles VII, car le 17 octobre 1793, quand fut faite à Saint-Denis l'ouverture de son cercueil, on y trouva « du vif-argent qui avait conservé toute sa fluidité <sup>1</sup> ».

Les belles statues qui sont étendues sur le tombeau de Louis XII et d'Anne de Bretagne les représentent tels qu'ils furent ensevelis, ou plutôt reproduisent le moulage destiné à servir d'effigie <sup>2</sup>. Toutes deux portent au ventre la marque des incisions qui avaient été pratiquées pour enlever les entrailles et les remplacer par des aromates.

Au moyen âge, la dépouille des rois et des princes était mise au cercueil cousue dans des peaux de cerf; les particuliers se contentaient de cuir ordinaire, de toile cirée ou de toile de lin. Les bières en bois portèrent primitivement le nom d'écrins, qui désignait alors plus souvent une boîte quelconque qu'un coffret de luxe. Les *Chroniques de Saint-Denis* racontent que le corps de Thibaut, roi de Navarre, « fu embasmé et envelopé, et mis en un esclin bien

<sup>1</sup> *Extraction des corps des rois, reines, etc.*, dans BERTHEVIN, *Recherches sur les derniers jours des rois de France*, p. 292.

<sup>2</sup> Voy. J. DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 1329.



FUNÉRAILLES D'ANNE DE BRETAGNE.

Exposition de son effigie dans une chapelle ardente.  
D'après les *Monumens* de Montfaucon.

et gentement<sup>1</sup> ». Ces bières étaient faites par les Menuisiers ; il paraît même qu'ils en louaient pour le transport des pauvres qui, une fois arrivés au cimetière, étaient enterrés sans cercueil : « que nus ne loue ne ne puisse louer coffres à gens mors », dit l'article 4 des statuts accordés en décembre 1290<sup>2</sup> aux *Huchers*, ancêtres de nos Menuisiers. Les Plombiers fabriquaient les cercueils de plomb qui recevaient la dépouille des gens riches.

Pendant longtemps, les grands seigneurs tinrent à honneur de porter le cercueil de leur maître. Quand Philippe III, proclamé roi devant Tunis, revint à Paris, il rapportait les corps de saint Louis, son père ; de son frère Jean, dit Tristan de Nevers ; de sa femme Isabelle d'Aragon ; de son beau-frère Thibaut, roi de Navarre, et de son oncle Alphonse, comte de Toulouse<sup>3</sup>. Lui-même, aidé de ses deux frères survivants et de ses officiers les plus chers, porta jusqu'à l'abbaye de Saint-Denis la dépouille de son père. Le funèbre convoi dut s'arrêter, dit-on, sept fois sur la

<sup>1</sup> Édit. Paulin Paris, t. V, p. 21.

<sup>2</sup> Dans DEPPING, *Ordonnances relatives aux métiers*, p. 374.

<sup>3</sup> Félibien donne une liste différente de celle-ci. Voy. son *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 249.

route, et la tradition veut que ce soit là l'origine des petits monuments dits *montjoies*<sup>1</sup> qui s'élevaient entre Paris et Saint-Denis.

<sup>1</sup> On a beaucoup disserté sur l'origine de ce nom. Duncange traduit *mons gaudii* par *monticulus*, et rappelle la coutume qu'avaient les pèlerins d'entasser des pierres de distance en distance, soit pour marquer leur route, soit pour indiquer des stations religieuses. Clément Marot prend encore le mot *montjoie* dans ce sens lorsqu'il dit qu'en se rendant au temple de Cupido,

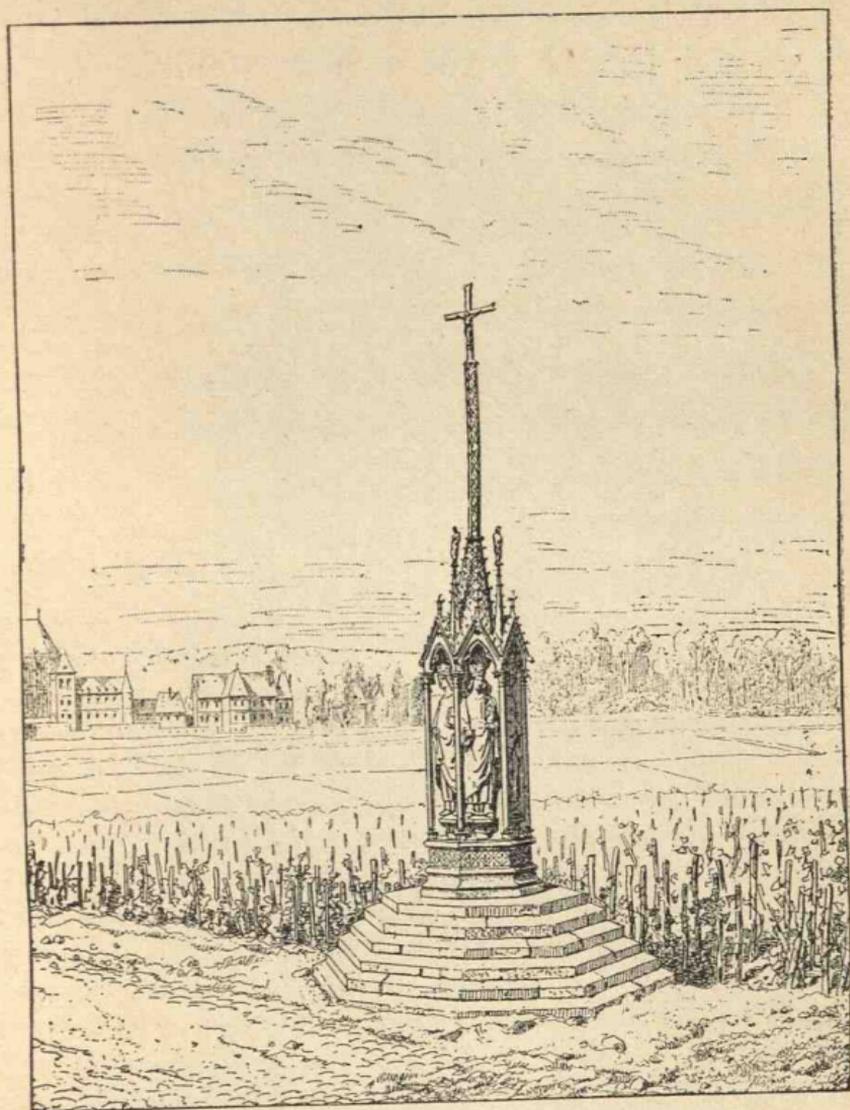
. . . . . C'à et là pour adresser la voye  
Du lieu dévot, les passans pelerins  
Alloient semant roses et romarins,  
Faisant de fleurs mainte belle montjoie.

(*OEuvres*, édit. de 1731, t. I, p. 164.)

Guillebert de Metz écrivait au commencement du quinzième siècle : « Entre Paris et Saint-Denis sont plusieurs grans et notables croix entaillies de pierres à grans ymages, et sont sur le chemin en manière de montjoies pour adrechier (indiquer) la voie. » (Édit. Le Roux de Lincy, p. 230.) On trouve ci-contre la vue d'une de ces montjoies, restituée d'après les planches du maréchal d'Uxelles. (Voy. LE ROUX DE LINCY et TISSERAND, *Paris et ses historiens aux quatorzième et quinzième siècles*, p. 230.) Les trois statues qui y figurent étaient, dit-on, celles de Louis VIII, Louis IX et Philippe III ; s'il faut en croire Dubreul, le crucifix dont elle est surmontée fut abattu par les huguenots pendant les guerres de religion. (*Antiquitez de Paris*, p. 829.)

Suivant d'Argenville (*Voyage pittoresque des environs de Paris*, p. 307), les sept montjoies existaient encore en 1755. Elles ont été détruites peu de temps avant la Révolution.

La présence de ces monuments de Paris à Saint-Denis, lieu de pèlerinage célèbre, est facile à expliquer ; ce qui l'est moins, c'est le nom de *Montjoye* donné au Roi d'armes de France, et le cri de guerre des Français *Montjoye-Saint-Denis*. Voy. dans LEBER, *Pièces historiques relatives à l'his-*



VUE D'UNE DES MONTJOIES ÉLEVÉES SUR LA ROUTE  
DE PARIS A SAINT-DENIS.

Restitution par M. J. Gailhabaud.

Dans la suite, les gentilshommes trouvèrent le fardeau trop lourd, et se firent remplacer par les Hanouards ou Porteurs de sel<sup>1</sup>. Le poêle traînant jusqu'à terre dissimulait d'ailleurs si bien ces hommes qu'on n'apercevait pas même leurs pieds. Aux obsèques de Charles VIII, les gentilshommes de sa chambre voulurent porter le corps du Roi, « mesprisant le travail pour l'affection qu'ils avoient à leur bon maistre ». Le poids devait être d'autant plus considérable que, durant le trajet, l'effigie était placée sur la bière<sup>2</sup>. A l'enterrement de François I<sup>er</sup>, l'effigie fut portée par les gentils-

*toire de France*, t. VII, p. 163, une *Dissertation* de Bullet sur notre cri d'armes *Montjoye-Saint-Denis*.

<sup>1</sup> Les vingt-quatre *Hanouards*, *Hanoiers*, *Hénouarts*, *Hénoards*, *Honouards*, etc., étaient des officiers jurés dépendant, comme les Crieurs, de la municipalité. Le singulier privilège dont ils jouissaient de porter le corps des rois à leur dernière demeure a soulevé bien des discussions. On a supposé qu'ils avaient été chargés des opérations de l'embaumement, où le sel serait entré en grande quantité. M. Lecaron (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. VII, p. 126) croit qu'ils furent choisis pour rendre aux rois les derniers honneurs « parce qu'ils étaient les plus anciens, les plus habiles et les plus forts des Porteurs de Paris », triple assertion qui resterait à prouver.

<sup>2</sup> « Incontinent après marchoiēt les XVI gentilz hommes qui portoient la litière où estoit le corps et audessus dudit corps l'estature et représentation du Roy faicte au vif. » *Ordonnance faicte pour l'enterrement du corps du bon Roy Charles huytiesme*, 1498, in-8<sup>o</sup>.

hommes de la chambre, « ayant sangles attachées au col ». Depuis lors, l'effigie fut toujours séparée du cercueil ; celui-ci, déposé dans un chariot attelé de six chevaux, suivait l'effigie, à laquelle étaient rendus tous les honneurs<sup>1</sup>.

En tête du cortège, marchaient les vingt-quatre Crieurs. Au convoi de François I<sup>er</sup>, « es endroits des carrefours, ils s'arrestoyent pour dire : Priez Dieu pour l'ame de trèshault, très-puissant et très-magnanime François, par la grace de Dieu, Roy de France trèschrestien, premier de ce nom, prince clément, père des arts et sciences. Et pareil cry avoyent faict en la salle du Palais et carrefours de ladictte ville le sabmedy matin, jour precedant<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Voy. Jean DU TILLET, *Recueil des Roys de France*, édit. de 1586, p. 242 et s. — VULSON DE LA COLOMBIÈRE, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, p. 610 et suiv.

<sup>2</sup> Lors de la mort de Henri IV, le cri fut :

« Nobles et devotes personnes, priez Dieu pour l'ame de très haut, très puissant et très excellent prince Henry le Grand, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, très chrestien, très auguste, très victorieux, incomparable en magnanimité et clemence, lequel est trespasé en son palais du Louvre. Priez Dieu pour qu'il reçoive son âme.

« Mardy, à deux heures après midy, le corps de Sa Majesté sera levé pour estre porté en l'église de Paris, auquel lieu ce mesme jour se diront vespres et vigiles des morts, et le lendemain matin les services et prières accoustumées ; pour à la fin d'icelles estre porté en l'église Saint-Denys,

Martial de Paris a tracé, dans ses *Vigilles de la mort du roy Charles VII*<sup>1</sup>, un tableau très-curieux et très-fidèle de l'aspect que présentait le cortége d'un souverain.

Après les Crieurs agitant leurs sonnettes, paraissaient quatre cents pauvres<sup>2</sup>, vêtus de noir et portant des torches :

De la manière du convoy,  
Et la forme de l'ordonnance,  
Tout fut conduit en tel arroy  
Que chascun y prenoit plaisance.

Premier avoit vingt-quatre hommes  
Portans vingt-quatre sonnettes,  
Vestuz de noir, selon les fourmes,  
Chapperons à courtes cornettes.

Et quant on les oyoit sonner  
Ensemble comme ilz faisoient,  
L'en n'eust pas oy Dieu tonner,  
Tant grant bruyt ces gens là menoient.

Puis y avoit quatre cens povres,  
Vestuz de noir, portans des torches,

sepulture des Roys de France, pour y estre inhumé. Priez Dieu qu'il reçoive son ame. » CIMBER et DANJOU, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. XV, p. 183.

Il s'éleva un débat fort vif entre l'évêque de Paris et le Parlement. Celui-ci soutenait que ses membres avaient seuls le droit d'entourer l'effigie, et que l'évêque et le grand aumônier devaient accompagner le corps. Voy. la *Revue rétrospective*, t. II, p. 168 et suiv.

<sup>1</sup> Paris, 1724, in-12; t. II, p. 168 et suiv.

<sup>2</sup> Il y en eut quatre cents au convoi de Louis XII, cinq cents à celui de François I<sup>er</sup>.

A deux rancs de costé et d'autres,  
Qu'alloient joingnant lesdictes cloches.

Ils étaient suivis des religieux mendians,  
derrière lesquels s'avançaient le Parlement, les  
prêtres de toutes les églises, l'Université, les  
couvents, les évêques, etc., etc.

Après avoit une lytière  
Où le corps du defunct estoit,  
Avecques le pelomb<sup>1</sup> et bière,  
Qu'à force de gens on portoit.

Et dessus y avoit ung lict,  
Où estoit estanduë sa figure  
Qu'on avoit fait paindre au vif,  
Au plus près de sa pourtraicture.

Une tunicque avoit vestuë  
De beau veloux pars<sup>2</sup> azurée,  
A tout de fleurs de liz bastuë,  
Et ung bel orilier doré.

Il estoit habillé en Roy,  
Portant le septre et la couronne,  
Et quant on le vid au convoy,  
Il fit pleurer mainte personne.

On apercevait ensuite, trainé par cinq che-  
vaux, le chariot qui avait transporté le corps du  
roi de Mehun à Paris :

Puis y avoit cinq grans chevaux,  
Couvers de beau noir velouté,  
Tirant le chariot à cerceaulx  
Où le Roy si fut apporté.

Le cercueil de plomb.  
Pers.

Après cela venoient six paiges  
 Sur six très beaulx chevaulx extresmes,  
 A couvertes de veloux larges,  
 Robbes et chapperons de mesmes.

Puis Monseigneur le Chancelier,  
 Garny des Maistres des Requestes,  
 Et d'autres Seigneurs ung millier,  
 Tous vestuz de noir fort honnestes.

.....

La cérémonie était toujours terminée par un repas somptueux offert à tous les invités, et auquel prenaient part les personnages du rang le plus élevé :

Alors chascun si se partit,  
 Criant et plorant dans l'église ;  
 Puis le peuple se departit  
 Pour aller disner à sa guise.

Si fut en icelle abbaye <sup>1</sup>  
 Le disner ce jour appresté  
 Pour tous ceulx de la compaignie  
 Qui au service avoient esté.

Table generale et tynnier <sup>2</sup>  
 Furent publiquement tenuz,  
 Sans payer maille ne denier,  
 Et furent là tous bien venus.

Le disner fait et Graces dictes,  
 Ung peu avant que mercier,  
 Les aucuns par douleurs subites  
 Se prindrent fort à lermoier.

<sup>1</sup> De Saint-Denis.

<sup>2</sup> Festin.

Et lors Monseigneur de Dunoys  
 Commença à dire et parler,  
 Par ung doulx langaige courtoys :  
 Il est temps de nous en aller.

Nous tous cy devons reconnoistre  
 Qu'il nous fault tyrer autre voye,  
 Nous avons perdu nostre maistre,  
 Et pource chascun se pourvoye.

Et aussi tost qu'eut dit cela,  
 Les paiges du feu Roy crièrent  
 A haulte voix, puis çà, puis là,  
 Et les autres leur saoul pleurèrent.

Il y avait au couvent de Saint-Lazare une salle appelée le *Logis du Roi*. C'est là que, lors de leur avènement, se rendaient les rois et les reines pour recevoir le serment de fidélité des Parisiens, et faire ensuite leur entrée solennelle dans la capitale. Là aussi, le convoi funèbre faisait halte en se rendant de Notre-Dame à Saint-Denis, et à partir de ce moment les seigneurs qui composaient le cortège pouvaient monter à cheval « pour le soulagement de leur personne ».

A Saint-Denis en France <sup>1</sup>, la cérémonie

<sup>1</sup> C'était le titre officiel de l'abbaye qui servait de sépulture aux rois de France. Dès la fin du douzième siècle, on nommait *France* un petit territoire dépendant de l'Ile-de-France. Ce territoire, dont Saint-Denis était la ville principale, avait une étendue de huit à neuf lieues du nord au sud, depuis Luzarches jusqu'à Charenton, et de six à sept

était vraiment imposante. Après la messe, le corps, enlevé du catafalque, était descendu dans le caveau. Le grand aumônier récitait les dernières prières, bénissait le cercueil et répandait sur lui une pelletée de terre. Tout à coup, au milieu du morne silence qui régnait dans l'église, une voix sortait du caveau ; c'était celle d'un héraut d'armes, qui criait <sup>1</sup> :

*Rois d'armes, venez faire vostre office !*

« Et incontinent après ceste voix viendrent tous les Rois d'armes et heraults l'un après l'autre en grandes reverences sur la fosse, ostèrent leur chaperon de deuil et devestirent leurs cottes d'armes, qu'ils estendirent sur le cercueil.

« Monsieur le duc de Bouillon, apportez l'enseigne de la garde des Suisses dont vous avez la charge !

« Monsieur de Brezé, apportez l'enseigne des cent archers de la garde dont vous avez la charge !

« Monsieur de Chavigny, apportez l'ensei-

lieues de l'est à l'ouest, depuis Dammartin jusqu'à Montmorency.

<sup>1</sup> Ce cérémonial ne variait point. La citation qui suit est empruntée au récit des obsèques de Henri II, publié par François de Signac, Paris, 1559, in-4<sup>o</sup>.

gne des cent archers de la garde dont vous avez la charge !

« Monsieur de la Ferté, apportez l'enseigne des cent archers de l'ancienne garde Française dont vous avez la charge !

« Monsieur de Lorges, apportez l'enseigne des cent archers de la garde Escossoise dont vous avez la charge !

« Monsieur le comte de Sancerre, apportez l'enseigne des cent Gentilshommes de la Maison dont vous avez la charge !

« Monsieur de Boissy, apportez l'enseigne des cent Gentilshommes dont vous avez la charge !

« Ce que chacun fait en son endroit et avecques reverences accoustumées.

« Continuant, appela :

« Monsieur l'Escuyer Boulogne, apportez les esperons !

« Monsieur l'Escuyer Saint-Bonnet, apportez les gantelets !

« Monsieur l'Escuyer de Levis, apportez l'escu du Roy !

« Monsieur l'Escuyer Scipion, apportez la cotte d'armes !

« Monsieur de Carvoysin, premier Escuyer, apportez le heaulme timbré à la Royalle !

« Ce qu'ils feirent tous avecques les reverences accoustumées.

« Monsieur de Chemault, premier valet tranchant, apportez le pannon du Roy !

« Monsieur le grand Escuyer, apportez l'espée Royale ! Ce qu'il fait, retenant le bout de la ceinture pour la relever en temps et heure.

« Monsieur le duc de Guise, grand et premier Chambellan, apportez la bannière de France ! Ce qu'il fait, retenant la poignée de la lance pour la relever en temps et heure<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Tout ce cérémonial fut suivi de point en point aux obsèques de Louis XVIII (23 septembre 1824). On n'oublia ni la cotte d'armes, ni l'écu, ni le pennon, ni le heaume du Roi. On lit dans le compte rendu de ces funérailles :

« Le roi d'armes a appelé les autres honneurs dans l'ordre suivant :

Monsieur le comte de Peyrelongue, écuyer ordinaire de S. M., apportez les éperons du Roi.

Monsieur le marquis de Fresne, écuyer ordinaire de S. M., apportez les gantelets du Roi.

Monsieur le chevalier de Rivière, écuyer calvalcadour de S. M., apportez l'écu du Roi.

Monsieur le vicomte de Bongars, écuyer calvalcadour de S. M., apportez la cotte d'armes du Roi.

Monsieur le vicomte de Vernon, faisant les fonctions de premier écuyer, apportez le heaume du Roi.

Monsieur le vicomte de Saint-Priest, faisant les fonctions de premier écuyer tranchant, apportez le pennon du Roi.

Monsieur le duc de Polignac, faisant les fonctions de grand écuyer de France, apportez l'espée royale.

« Monsieur le duc de Montmorenci, Connétable, Grand Maistre de France, chef et conducteur du convoi, venez faire votre office !

« Et après ceste voix, tous les Maistres d'hôtel vindrent avecques reverences jeter leurs bastons en la fosse. Et ledict sieur Grand Maistre y meit le bout du sien, retenant l'autre bout pour le relever en temps et heure.

« Monsieur le marquis d'Elbeuf, apportez la main de justice !

« Monsieur le grand Prieur de France, apportez le sceptre Royal !

« Monsieur le Prince de Joinville, apportez la couronne Royale close à l'Imperiale !

« Ce qu'ils feirent tous avecques révérences ; et les baisant, les baillèrent pour les mettre en la fosse. »

Tous les insignes de la royauté sont ainsi jetés dans le caveau, sauf la bannière de France ; celle-ci s'incline seulement sur le bord de la crypte, saluant pour la dernière fois le Roi qui vient d'y descendre. Chacun reprend sa place. Puis, presque à voix basse, le connétable prononce ces mots : *Le Roi est mort !* Et

Monsieur le prince de Talleyrand, grand chambellan de France, apportez la bannière. »

Cent pauvres précédaient le cortège.

un héraut d'armes, faisant trois pas au milieu du chœur, s'écrie : *Le Roi est mort ! le Roi est mort ! le Roi est mort ! priez tous Dieu pour son âme !*

Les fronts se baissent, les larmes coulent, une poignante émotion oppresse tous les cœurs. Soudain, une joyeuse acclamation éclate : *Vive le Roi ! vive le Roi ! vive le Roi !* La bannière de France se relève, les tambours battent, les trompettes sonnent, des fanfares retentissantes font trembler les vitres de la vieille basilique.

Je reprends ma citation.

« Toutes les pièces d'honneur déposées comme dessus, et que chacun fut retourné en son siège, mondict sieur le Connestable, Grand Maistre de France et chef du convoy, se leva et dict en moyenne voix : *Le Roy est mort !* Puis le Roy d'armes faisant trois pas au milieu du chœur, reprint la mesme parolle, et dict à haute voix : *Le Roy est mort, le Roy est mort, le Roy est mort ! priez tous Dieu pour son ame !* Lors chacun se meit à genoux en prières et oraisons, non sans larmes et pleurs, pour le regret d'avoir perdu un tant bon Roy, tant bon Seigneur et maistre.

« Et environ le temps de trois patenostres

après, ledict sieur Connestable, Grand Maistre, se leva de rechef, retira son baston de la fosse, et dict : *Vive le Roy!* Puis ledict Roy d'armes reprint la mesme parolle, et à haulte voix, dict : *Vive le Roy! Vive le Roy! Vive le Roy François deuxiesme de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France très chrestien, notre très souverain Seigneur et bon maistre, auquel Dieu doit très heureuse et très longue vie! Vive le Roy François!* Adonc Guyenne, autre Roy d'armes, estant sus le poulpitre de ladicte eglise, reprint les mesmes parolles. Après lesquelles recitées à haulte voix commencèrent à sonner toutes les trompettes, tabourins et fifres dudict sieur Roy.

« Et lors ledict sieur Duc de Guise, grand et premier Chambellan, releva la bannière de France, et ledict sieur grand Escuyer l'espée Royale. Cela faict, les Princes du grand deuil furent reconduicts en la salle du festin funèbre; et ledict sieur Connestable, avec les Princes et Seigneurs qui avoyent porté les pièces d'honneur, se retira en une autre salle pour disner.

« Les Graces dictes, et après que en la grande salle les Princes et Prelats se trouvèrent, et tous les Gentilshommes de la chambre, Gentilshommes servans, et les officiers domestiques

dudict feu sieur Roy, semblablement messieurs de la Court de Parlement, Chambre des Comptes, generaux de la Justice, generaux des Monnoyes, et l'hostel de la ville de Paris, ledict sieur Connestable, Grand Maistre de France, chef du convoy, dict aux officiers de la maison ce qui ensuit :

« Messieurs, il a pleu à Dieu appeler de sa part le feu Roy nostre souverain Seigneur et bon Maistre, au milieu du chemin qu'il avoit entrepris pour parfaire plus grandes choses qu'il n'avoit encores faict, et mesmement pour le bien et soulagement de son peuple et subjects, et recognoistre les services de ses bons serviteurs. Neantmoins puisqu'il a pleu à Dieu que ainsi soit, il nous fault tous conformer à sa sainte volonté. Au demeurant, s'il y a chose en quoy je vous puisse faire plaisir, je m'y employeray de bon cueur, et vous presenteray au Roy son fils, nostre souverain Seigneur, vers lequel je vous serai tesmoing des services que vous avez fidellement et loyaument faicts ; me confiant en sa naturelle bonté que vous ne serez delaissez, ne demourerez impourvus. Et affin que vous sachiez que vous n'avez plus d'estat en la maison, je romps en votre presence ce baston. »

A la mort de chaque souverain, les sceaux et contre-sceaux d'or et d'argent étaient annulés, et on les donnait avec leurs chaînes et les coffres qui les renfermaient au prieuré de la Saussaie, près de Villejuif. Cette coutume, qui remontait, dit-on, à Philippe-Auguste, était encore observée sous Charles VI. Le couvent de la Saussaie avait également droit au linge de corps et de table du Roi, ainsi qu'aux mulets et aux chevaux qui avaient figuré dans le cortège funèbre. L'effigie du monarque appartenait à l'abbaye de Saint-Denis <sup>1</sup>.

Le jour de l'enterrement du Roi, des services étaient célébrés dans toutes les églises de France. Un cénotaphe se dressait au milieu de la nef, et l'on s'efforçait de reproduire la pompe des funérailles faites à Paris.

Jusqu'à la Révolution, la nation tout entière portait le deuil du Roi; il n'y avait si petit bourgeois qui ne dût s'habiller de noir et vêtir au moins de couleur sombre sa famille et ses domestiques <sup>2</sup>. C'était parfois pour la noblesse une grosse dépense; mais, conformément aux

<sup>1</sup> SAUVAL, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 458. — DU TILLET, *Recueil des Roys de France*, p. 250.

<sup>2</sup> Voy. MERCIER, *Tableau de Paris*, t. I, p. 246, et t. V, p. 136.

vieux usages, la maison royale fournissait les manteaux et habits de deuil à toutes les personnes qui avaient une charge à la cour. Cela allait très-loin, car les officiers de la Cour des comptes et ceux des Monnaies, par exemple, qui étaient réputés commensaux de la maison du Roi, avaient *droit de deuil*.

Au décès d'un prince, les visites de condoléance se rendaient en grands vêtements de cérémonie; aussi trouvait-on dans les antichambres du défunt des piles de manteaux à l'usage de ceux qui venaient s'acquitter de ce devoir.

A l'église et pendant l'exposition du corps du Roi, on observait la même étiquette que pendant la vie du souverain. Si un membre de la famille royale, un duc ou une duchesse venaient jeter l'eau bénite sur le corps et faire une courte prière, un héraut d'armes placé auprès de l'estrade leur présentait le goupillon et un carreau pour s'agenouiller. Le carreau était retiré aussitôt après leur départ. Les autres personnes prenaient elles-mêmes le goupillon et s'agenouillaient par terre<sup>1</sup>.

La sévérité du deuil devait être proportion-

<sup>1</sup> SAINT-SIMON, *Mémoires*, édit. de 1873, t. IX, p. 233.

née à la position sociale que l'on occupait. Les grands officiers de la couronne, ceux des maisons du Roi, de la Reine et des Fils de France jouirent seuls d'abord du privilège très-envié de *draper*<sup>1</sup>, c'est-à-dire de faire recouvrir leurs carrosses et leurs chaises à porteurs de drap noir. Mais la règle n'était pas si rigoureuse qu'elle ne soulevât parfois d'embarrassants problèmes. A la mort de Louis XIV, madame de Maintenon ne drapa point, elle se borna même à habiller ses gens couleur de feuille morte. Après le décès du duc d'Orléans, le Roi refusa à madame de Montesson, épouse morganatique du prince, le droit de draper<sup>2</sup>.

J'ai décrit plus haut l'aspect que présentaient les rues de Paris au treizième siècle. Pour tout ce qui regarde les moyens de publicité dont disposaient l'industrie et le commerce, les quatorzième et quinzième siècles n'avaient rien innové, et aucun changement ne s'était produit au seizième. Les *cris de Paris* continuaient à jouir d'une bruyante notoriété, et il se trouvait encore des poètes pour les mettre en rimes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> SAINT-SIMON, *Mémoires*, t. XII, p. 219.

<sup>2</sup> *Mémoires secrets dits de Bachaumont*, 24 novembre 1785.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessous, p. 146 et suiv.

Les Crieurs faisaient toujours goûter aux passants les vins dont ils vantaient les mérites :

L'on crie vin nouveau et vieulx,  
Duquel on donne à tatter.

Les vins n'étaient guère plus nombreux que trois cents ans auparavant. Mais, soit que certains terroirs eussent perdu leurs principales qualités, soit que le goût du public eût changé, quelques crus, autrefois fort estimés, étaient beaucoup moins recherchés. Rabelais, décrivant le merveilleux vignoble qui environnait le temple de la dive bouteille <sup>1</sup>, dit qu'il produisait les vins

de Falerne.	d'Arbois.
de Malvoisie.	de Coucy.
Muscadet <sup>2</sup> .	d'Anjou.
de Beaune.	de Grave.
de Mirevaux <sup>3</sup> .	de Corse.
d'Orléans.	de Vierzon <sup>5</sup> .
de Picardent <sup>4</sup> .	de Nérac.

<sup>1</sup> *Pantagruel*, livre V, chap. xxxiv.

<sup>2</sup> Sans doute un vin blanc qui avait le goût du muscat. Cependant certains auteurs prétendent que le raisin nommé *muscadet* était notre chasselas.

<sup>3</sup> Auj. Mireval, près de Frontignan.

<sup>4</sup> Vin fabriqué aux environs de Pézénas.

<sup>5</sup> C'était un vin récolté en Bretagne. Voy. RABELAIS, livre I, chap. xiii.

Quatre farces alors fort en vogue mentionnent en outre parmi les plus recherchés :

Le vin de Saint-Porcin (*Saint-Pourçain*).

- blanc.
- cuit.
- grec.
- bastard, qui faict chière lie <sup>1</sup>.
- d'Auxerre.
- de Vanves.
- de Baygneux (*Bayneux*).
- de Guebelette.
- claret de Lyon.
- d'Alican (*Alicante*).
- de Rommanie (*Romanée*).
- d'Arragon.
- de Rosette <sup>2</sup>.
- de coing.
- pineau <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Vin ainsi nommé, dit Liébault, parce qu'il était souvent « adultéré avec du miel ». Quand Charles VIII, en 1495, s'empara du château de Naples, les vainqueurs y trouvèrent une foule de comestibles, parmi lesquels Guillaume de Jaligny n'oublie pas de signaler les vins latins, grecs, de Grenade, Bastard, etc. *Hist. de Charles VIII*, édit. Godefroy, p. 143.

<sup>2</sup> Vin très-coloré.

<sup>3</sup> Voy. *Farce de folle bombance*. — *Farce du chaulde-ronnier et du savetier*. — *Farce du gaudisseur*. — *Sermon*

La Normandie, la Picardie, la Bretagne avaient alors des vignobles estimés, et produisaient des vins que les contemporains trouvaient excellents. Ils étaient cependant bien loin de valoir ceux que l'on récoltait dans Paris et dans ses environs. Le renom de ceux-ci remontait très-haut, car l'empereur Julien mentionne déjà les vignes de sa chère Lutèce<sup>1</sup>, et j'ai cité tout à l'heure une pièce du treizième siècle qui célèbre les vins de Montmorency et d'Argenteuil. Deux cents ans après, une églogue *sur le retour de Bacchus* vante les crus de Meudon en Meudonois, de Suresnes, de Sè-

*joyeux de bien boire.* Dans l'*Ancien Théâtre françois* (Biblioth. elzev.), t. II, p. 11, 119, 280, 300.

Je trouve encore cités, au siècle suivant :

Le vin d'Yrancy (*auj. Irancy*).

— blanc de Bar-sur-Aube.

— clairot d'Orléans.

— Bourru (*vin blanc nouveau*).

— de Frontignac (*Frontignan*).

— de Bretigny, qui fait danser les chèvres.

— de Ripoppé.

— de Veléry.

— à deux oreilles. (Voy. RABELAIS, l. I, c. v.)

Voy. TOURNEBU, *les Contens*. — LARIVEY, *les Tromperies et la Veuve*. — MONTLUC, *la Comédie des proverbes*. (*Anc. Théâtre françois*, t. V, p. 144; VII, 64, 103, 156; IX, 52, 53.)

<sup>1</sup> Καὶ φέεται παρ' αὐτοῖς ἄμπελος ἀγαθή. *Misopogon*, édit. Teubner, p. 438.

vres, d'Issy, d'Auteuil et de Saint-Cloud. Au seizième siècle, Bruyren Champier<sup>1</sup>, Barthélemy de Chasseneux<sup>2</sup> et André Bacci<sup>3</sup> déclarent que les vins des environs de Paris n'ont pas de rivaux en France. La décadence paraît avoir commencé au siècle suivant, et Liébault, qui la constate avec douleur, l'attribue à la négligence des propriétaires : « Tu oirras peu souvent, dit-il, les guespins d'Orléans, les Beaunois et ceux du duché de Bourgogne faire plaintes de leurs vignes, d'autant qu'eux-mêmes en sont seigneurs et en retiennent la charge principale. Au contraire, les Parisiens n'ont autres plaintes et quérimonies en leur bouche que de leurs vignes, parce qu'ils en donnent tout le soin à des vigneronns trompeurs et ignorans<sup>4</sup>. » Tout cela n'empêche pas Liébault de louer les vins de Montmartre, de Vanves, de Meudon et de Sèvres, et de placer les vins blancs d'Argenteuil avant ceux d'Ay. Guy Patin, plus éclectique, met sur la même ligne les crus de Paris, de Bourgogne et de Champagne<sup>5</sup>. Il n'est peut-être pas inutile de

<sup>1</sup> *De re cibaria* [1560], lib. XVII.

<sup>2</sup> *Catalogus gloria mundi* [1569], p. 377.

<sup>3</sup> *De naturali vinorum historia* [1596], p. 358.

<sup>4</sup> *Agriculture et maison rustique* [1602], p. 321.

<sup>5</sup> *Lettre à Falconet*, 21 novembre 1669, t. III, p. 716.

rappeler que le vin de Champagne fut pendant très-longtemps du vin rouge, et qu'on n'en fabriqua pas de blanc avant le milieu du dix-septième siècle<sup>1</sup>. Pour l'édification des races futures, constatons qu'en l'an de grâce 1886, on préfère généralement le vin de Chambertin au vin de Suresnes, et revenons aux Crieurs.

Ils annonçaient toujours les décès :

Or, dictes vos patenostres  
 Quand vous oyez que je sonne  
 Pour honorable personne  
 Qui a esté frère nostre ;

les réunions de confréries :

C'est à Marly le chastel,  
 La confrairie saint Vigoust<sup>2</sup>,  
 D'y aller chascun prenne goust,  
 Les pardons sont au grant autel ;

et les personnes disparues :

Aucune bonne certaine nouvelle,  
 C'est une fille gente et belle,  
 Qui n'a que l'aage de quinze ans,  
 Qui s'est egarée en dançant.

<sup>1</sup> Voy. *Mémoire sur le vin de Champagne*, publié par la Société des bibliophiles françois, 1865, in-8°.

<sup>2</sup> Marly-le-Roi (Seine-et-Oise) était composé de deux paroisses, Marly-le-Bourg et Marly-le-Chastel ; elles furent réunies sous Louis XIV. — Saint Vigoust est ici pour la rime, et veut certainement désigner saint Vigor, évêque de Bayeux, qui était le patron de Marly. On trouve un abrégé de sa vie dans A. MAQUET, *les Seigneurs de Marly*, p. 234.

Les quatre mendiants<sup>1</sup> n'avaient point cessé leurs quêtes productives :

Nous sommes quatre mandians,  
Qui sont toujours près pour prescher,  
Remontrant le vice et péché,  
Qui n'ont noz vies qu'en mandians.

On quêtait aussi pour les prisonniers sans ressource, à qui le geôlier n'était tenu de fournir que le pain et l'eau :

Aux prisonniers de Chastelet,  
Qui sont en un lieu ort<sup>2</sup> et laid ;

et pour la nourriture des pourceaux du prieuré de Saint-Antoine<sup>3</sup>, qui se promenaient dans Paris avec une sonnette au cou.

Dès le matin, la laitière offrait son lait :

Au matin pour commencement  
Je crie du laict pour les nourrices,  
Pour nourrir les petis enfans  
Disant, ça tost le pot, nourrice.

<sup>1</sup> Les Cordeliers, les Carmes, les Augustins et les Jacobins. Les Minimes, les Récollets et les Capucins n'étaient qu'une subdivision des *quatre mendiants*. — En 1784, il y avait encore en France 15,338 religieux mendiants, dont 6,932 tiraient de la quête tous leurs moyens d'existence. Voy. BAILLY, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 422.

<sup>2</sup> Sale.

<sup>3</sup> Le fils de Louis le Gros étant mort en 1131, renversé par un des pourceaux qui encombraient alors les rues (*Recueil des historiens des Gaules*, t. III, p. 469), défense fut faite d'en nourrir aucun dans Paris. Il n'y avait d'exception que pour les douze pourceaux du Petit Saint-Antoine, prieuré situé dans la rue de ce nom.

Le valet de l'Étuviste annonçait l'ouverture des bains, dont l'usage commençait à se perdre :

Allez tost, les baings sont prestz.

On proposait à la ménagère tout ce qu'elle pouvait désirer pour la journée :

Qui veut de l'eau? A chacun duict<sup>1</sup>,  
C'est un des quatre élémens;

du beau pain blanc, fait de pâte broyée, et appelé *pain chaland*; du beurre de Vanves, qui se vendait en petites mottes sur lesquelles le moule avait imprimé les armes de France :

Beurre de Vanve. C'est du meilleur  
Qui onc entra dedans Paris.  
Achetez le, dame d'honneur,  
Et le salez pour voz maris.

Cent ans après, on citait encore le proverbe :  
« Avoir le cœur doux comme une livre de  
beurre de Vanves<sup>2</sup>. »

Des femmes passaient, menant par la bride un âne dont les paniers étaient remplis de légumes et de fruits :

Puis verrez parmy les rues,  
Sur chevaux à longues oreilles,

<sup>1</sup> Convient, plaît.

<sup>2</sup> Voy. les *Chansons* de Gautier Garguille, édit. elzevirienne, p. 124.

Paniers pleins d'herbe et de lectues,  
Et filles criantes belles ozeilles.

Elles criaient aussi des carottes, des navets, des oignons, des échalotes, des poireaux, qui se mettaient dans la soupe au lait :

A mes beaux poireaux  
Qui se cuysent en eaux !  
C'est un bon potage  
Avec du laitage;

des concombres, du cresson, des cerneaux, des choux, des coings, des châtaignes, recommandées aux personnages maigres :

Chastaigne à rostir, chastaigne !  
Ilz sont bonnes aux pasteuz aussi,  
Et font la personne engraisser  
Croissant aux boys près les montaignes ;

des asperges, des raisins, des fraises, des cerises, des guignes, des pêches de Corbeil, des prunes de Damas ; des poires de Certeau, à deux têtes, de Dagobert ; des pommes de Capendu, que l'on préférerait à toutes les autres :

Pomme de Capendu, Capenda,  
C'est la pomme la plus royale !

des artichauts, des raves, des amandes, qui servaient de prétexte pour recommander aux femmes la repentance :

Assez mal vit qui n'amende,  
 Bonnes femmes où estes-vous  
 Amendez-vous, amendez-vous.  
 Amande douce, amande !

des fèves de marais, des pois verts, des cornouilles qui passaient pour fruit resserrant, et de la couleuvrée que l'on regardait avec raison comme un purgatif.

Le marchand de fleurs chantait :

A mon pot d'œilletz,  
 Il est plantureux,  
 Pour faire bouquetz  
 Pour les amoureux.

On proposait aussi des œufs frais ; des fromages de Brie, de Chardonnette, d'Auvergne ; de la sauce verte, du verjus et du vinaigre ; des pruneaux de Tours ; du pain d'épice de Senlis ; des escargots ; des poissons de rivière, la carpe et le goujon entre autres ; des poissons de mer apportés par les chasse-marée, des harengs, des limandes, des morues dont on estimait surtout le foie, enfin de la baleine, mets alors fort recherché des pauvres gens<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Rabelais fait figurer la baleine parmi les mets dont usent les gastrolâtres (*Pantagruel*, liv. IV, chap. LX). On estimait surtout la langue ; le reste était dur et indigeste, même après vingt-quatre heures de cuisson. La graisse, dite *craspois* ou *lard de carême*, était en cette saison la principale nourriture des ouvriers. Voy. ci-dessous, p. 175.

C'étaient encore du charbon de jeune bois, de la paille, du foin et de l'herbe verte ; du grès et du sablon d'Étampes pour écurer la vaisselle ; de la cendre pour les lessives ; des plumeaux, des balais, des paniers ; des fusils et des allumettes ; des couteaux de Flandre et des ciseaux de Moulins ; des aiguilles, des aiguillettes, des lacets, des peignes de buis :

Pignes de bouy, la mort aux poux,  
C'est la santé de la teste.

Les Tonneliers, les Chaudronniers, les Ré-mouleurs, les Savetiers, les Épiciers dits *d'enfer*, parce que leurs drogues brûlaient la bouche, faisaient assaut de bruit avec les marchands de vieux habits, de chiffons, de ferrailles et de verre cassé :

Voirre cassez, voirre cassez,  
Chambrières, regardez y.

Les marchands de peaux de lapin mêlaient leurs cris à ceux des marchands de semelles :

Semelle à bouter dans les bottes,  
Ilz sont bonnes pour la froidure ;

de mort aux rats qui, paraît-il, venait d'être inventée :

La mort aux ratz et aux souris,  
C'est une invention nouvelle ;

et de sacs de toile pour les procès :

Ce sont des sacz pour plaideurs,  
Pour demandeurs et défendeurs.

Les Ramoneurs offraient leurs services :

Ramenez voz cheminées,  
Jeunes dames haut et bas,  
Faictes moy gagner ma journée,  
A bien hou'ser je m'y esbas ;

et les Colporteurs cherchaient acquéreurs pour  
leurs livres les plus nouveaux :

Beaux a, b, c, en parchemin,  
Le premier livre des docteurs,  
Tandis que je suis en chemin  
A qui en vendrai je un ou deux.  
Livres nouveaux,  
Chansons, balades et rondeaux.  
Le passetemps Michaut <sup>1</sup>,  
La farce du mau marié <sup>2</sup>,  
La patience des femmes  
Obstinées contre leurs maris <sup>3</sup>.

Tous ces cris animaient la vie des rues, que

<sup>1</sup> *Le passetemps Michault*, sans lieu ni date (vers 1580), par Pierre Michault. Petit in-8° gothique de 12 feuillets.

<sup>2</sup> Peut-être la *Farce nouvelle, très bonne et fort joyeuse du nouveau marié qui ne peut fournir à l'appointement de sa femme*. Elle a été publiée dans l'*Ancien Théâtre françois* de M. Viollet-le-Duc, t. I, p. 11.

<sup>3</sup> *Sermon joyeux de la patience des femmes obstinées contre leurs maris*. In-8° gothique de 4 feuillets. Il a été publié dans le *Recueil des poésies françoises* de M. A. de Montaignon, t. III, p. 261.

n'encombraient pas, comme aujourd'hui, une foule de voitures bruyantes. Seuls d'ailleurs, les petits marchands employaient ce mode de publicité. Les corporations persistaient à repousser un système d'annonce qui se rapprochait de la réclame, qui surtout pouvait passer pour une tentative de concurrence entre gens du même métier. C'était là, en effet, un acte honteux et déshonorant, défendu par les ordonnances de police aussi bien que par les règlements de toutes les communautés ouvrières. Celles-ci restaient donc encore fidèles aux principes de confraternité commerciale inscrits dans leurs statuts <sup>1</sup>.

Ceux qu'adoptèrent les Mégissiers au quinzième siècle veulent que tout maître occupant au moins trois ouvriers ne puisse refuser d'en prêter un à son confrère ayant « besongne hastive et nécessaire, pour lui aidier à parfaire ycelle <sup>2</sup> ». Les Tailleurs décidèrent, en 1660, qu'un lieu spécial serait désigné où les maîtres sans ouvrage « se trouveront pour en faire pour ceux qui en auront trop, afin qu'ils puissent être

<sup>1</sup> Je parlerai ailleurs des mesures prises par les corporations en faveur des maîtres pauvres, vieux ou infirmes.

<sup>2</sup> Statuts de mai 1407, dans les *Ordonnances royales*, t. IX, p. 213.

tous occupés de leur métier et gagner leur vie<sup>1</sup> ». Lorsqu'un maître Brodeur avait soumissionné une fourniture importante, celle des troupes par exemple, il était tenu de partager avec les autres maîtres, de leur donner à exécuter une partie de la commande au prix que lui-même avait accepté, réserve faite seulement des frais de soumission<sup>2</sup>.

Les Cordonniers s'engageaient à payer tous le même salaire à leurs ouvriers. Le maître qui aurait offert davantage eût été soupçonné de vouloir débaucher ceux de ses confrères<sup>3</sup>.

Une pensée analogue avait donné naissance au droit dit *de lotissage*, qui figure dans les statuts de presque toutes les communautés, et qui resta en vigueur jusqu'à la Révolution. Voici en quoi il consistait.

Toute marchandise apportée du dehors à

<sup>1</sup> Statuts de 1660, art. 12.

<sup>2</sup> « Quant aucun maître aura marchandé ou entrepris de faire saiz, hauquetons, casaques ou livrées d'aucunes compagnies de gens de guerre, il sera tenu de partir à la communauté des autres maîtres d'icelluy mestier lesdits hauquetons, casaques, etc., et leur en faire part au prix et à raison qu'il aura marchandé, sans que luy seul les puisse faire ne prendre. » Statuts de 1566, art. 16.

<sup>3</sup> « Est deffendu à tous les maistres de bailler plus grand prix les uns que les autres, pour attirer et débaucher les compagnons. » Statuts de 1614, art. 21.

Paris pour y être vendue, était déposée au bureau de la corporation à laquelle elle était destinée. Les Jurés la visitaient. S'ils la reconnaissaient de bonne qualité, ils en donnaient avis à leurs confrères, et la marchandise était partagée en autant de lots qu'il se présentait d'acheteurs. Chacun d'eux remettait alors au lotisseur un jeton ou méreau qui portait d'un côté le nom du maître et de l'autre une fleur de lys ou tout autre emblème. Ces jetons étaient placés dans un sac. Après les avoir bien mêlés, on les tirait un à un ; le premier jeton sorti donnait droit au premier lot, et ainsi de suite. Comme tous les lots ne pouvaient être exactement égaux, les Jurés les estimaient l'un après l'autre, et l'ensemble des estimations devait égaler le prix demandé par le vendeur. S'il avait été impossible de faire un nombre de lots égal à celui des maîtres présents, les jetons excédant le nombre des lots n'étaient pas tirés et ne donnaient aucun droit. Les Vanniers s'expriment ainsi : « Visitation faite, la marchandise qui sera trouvée loyale sera lotie entre les maîtres présents, après que l'ung d'iceulx aura fait marché avec le forain <sup>1</sup> » ; et les Pel-

<sup>1</sup> Édit de septembre 1561, rendu en faveur des Vanniers.

letiers : « S'il se trouve qu'aucun desdits maistres Pelletiers eust achepté marchandise de pelleterie d'un marchand forain, il sera tenu en faire part à la communauté ; et pour cet effect le faire à sçavoir par le clerc dudit estat ausdits maistres, qui pourront demander leur lot dedans trois jours après ladite dénonciation faite ; sinon et à faute de ce, lesdits trois jours passez, sera et demeurera ladite marchandise au maistre qui aura icelle acheptée <sup>1</sup>. » Cependant, les Chapeliers, dans leurs statuts de 1658<sup>2</sup>, dispensent du lotissage les marchandises que les maîtres faisaient venir directement du dehors à leurs risques et périls. Les métiers qui travaillaient le cuir entretenaient à la Halle trois lotisseurs spéciaux.

Rien n'était changé aux règles posées par le treizième siècle relativement aux marchés faits par les maîtres entre eux. Tout maître survenant pouvait exiger sa part dans l'affaire conclue : « Si aucun desdits maistres trouve

<sup>1</sup> Statuts de 1586, art. 15. — Voy. encore : Lapidaires, statuts de 1585, art. 18. — Bonnetiers, statuts de 1608, art. 41 et 42. — Fourbisseurs, statuts de 1627, art. 11. — Cardeurs, statuts de 1688, art. 20. — Vergetiers, statuts de 1659, art. 45. — Oiseliens, statuts de 1697, art. 18. — Gantiers-Parfumeurs, statuts de 1656, art. 27, etc., etc.

<sup>2</sup> Article 28.

à faire marché de vin, lie, verjus et autres marchandises, et qu'il survienne un autre maistre, il sera tenu lui en donner sa part, en payant par eux le prix convenu avec le vendeur<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Vinaigriers, statuts de 1658, art. 24. — Voy. encore : Chaudronniers, statuts de 1566, art. 35. — Tabletiers, statuts de 1741, art. 22, etc., etc.

## III

Au dix-septième siècle, les Crieurs s'intitulaient toujours *Crieurs de corps et de vin*, mais le service des enterrements était devenu leur principale fonction, et la communauté représente dès lors fidèlement notre entreprise des pompes funèbres.

Un édit de février 1633 porta le nombre des Crieurs à trente. Un autre édit, daté de septembre 1641, leur accorda le monopole des fournitures mortuaires, à charge par la corporation de payer à l'État une redevance annuelle, dont le produit devait être affecté au soulagement des enfants trouvés. L'édit nous apprend qu'il était abandonné annuellement environ 350 enfants, sur lesquels on n'en élevait souvent *pas un*; que la plupart mouraient « à faute de nourriture », que d'autres étaient « vendus pour estre supposez ou servir à d'autres mauvais effets <sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> *Ordonnances royales sur le fait de la juridiction de la prévosté des marchands*, édit. de 1644, p. 456.

Enfin, au cours de 1642, les Crieurs obtinrent de nouveaux statuts, qui organisèrent la communauté sur les bases fixées par l'édit rendu l'année précédente.

Pour être admis dans la corporation, il fallait être enfant légitime, faire profession de la religion catholique, et être de bonnes vie et mœurs<sup>1</sup>. Le serment est supprimé, mais « les nouveaux receus en la compagnie seront admonestez en entrant en icelle de se comporter honnestement, et de ne rien faire dérogeant à leur condition ; d'honorer les anciens et officiers de ladite compagnie ; et lors des comptes et assemblées, qu'ils se garderont bien de prendre parole avec aucun ; de ne point jurer ny blasphémer le saint Nom de Dieu, à peine pour la première fois de dix livres d'amende, et les autres fois selon leur démérite qui sera jugé par la compagnie<sup>2</sup> ».

La communauté des Crieurs aura le privilège exclusif de fournir « les choses nécessaires pour les pompes funèbres<sup>3</sup> ».

Les « draps, serges blanches et noires, veloux, satins, robes de deuil, paremens, poës-

<sup>1</sup> Article 19.

<sup>2</sup> Article 20.

<sup>3</sup> Articles 3 et 4.

les, carrez, plaques, daiz, carreaux, chapelles ardentes, argenteries, et toutes autres choses généralement quelconques » appartenant à la corporation seront réunies dans un magasin spécial, dont l'inventaire sera dressé tous les ans<sup>1</sup>.

La communauté désignera chaque mois un receveur et un contrôleur, qui seront chargés de tenir en ordre les écritures et de surveiller le magasin. Ils devront s'y tenir en permanence de sept heures du matin à quatre heures du soir en hiver, et de six heures du matin à six heures du soir en été<sup>2</sup>.

Chaque Crieur versera à la bourse commune une somme de 200 livres, qui constituera un premier fonds de 6,000 livres. En outre, tout nouveau Crieur payera « la somme de 400 livres pour bien-venue en ladite compagnie, qui seront mis dans le fonds de ladite communauté<sup>3</sup> ».

Il était interdit aux Crieurs d'aller offrir leurs services. Ils devaient attendre d'être mandés par les héritiers ou les exécuteurs testamentaires du défunt<sup>4</sup>. Le Crieur dont parle

<sup>1</sup> Articles 1 et 2.

<sup>2</sup> Articles 5, 6 et 7.

<sup>3</sup> Articles 12 et 22.

<sup>4</sup> Article 13.

Lisette dans le *Légataire universel* aurait donc manqué à tous ses devoirs :

Hélas ! mon cher monsieur, je dis ce que j'ai vu.  
Après avoir conduit ces messieurs dans la rue,  
Où la mort du bon homme est déjà répandue,  
Où même le crieur a voulu, malgré moi,  
Faire entrer avec lui l'attirail d'un convoi<sup>1</sup>...

Le Crieur qui avait organisé une cérémonie funèbre touchait un cinquième de la somme qu'elle avait rapportée à la corporation<sup>2</sup>.

Ceux qui criaient des vins, des avis divers ou des réunions de confréries prélevaient également un droit sur la somme qui revenait à la communauté<sup>3</sup>.

Quand un Crieur ou sa femme mouraient, toute la corporation était tenue d'assister au convoi en robes de confrérie<sup>4</sup>. Cette obligation n'était pas spéciale à la communauté des Crieurs. Pour n'en donner qu'une preuve, l'art. 23 des statuts accordés aux Lapidaires en 1585 est ainsi conçu : « Advenant le deceds de l'un des maistres dudit mestier ou de leurs femmes, tout le corps de la communauté dudit mestier assistera au convoy. Et en iceluy seront

<sup>1</sup> REGNARD, *le Légataire universel* (1703), acte IV, sc. VIII.

<sup>2</sup> Articles 14 et 15.

<sup>3</sup> Article 27.

<sup>4</sup> Article 23.

Crieur de Confréries.



UN CRIEUR DE CONFRÉRIES AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Frontispice du *Calendrier des Confréries* de Le Masson.

portés quatre torches de cire, chacune pesant deux livres, et quatre cierges chacun d'une livre, aux despens de toute la communauté dudit mestier. »

S'il survenait un différend entre Crieurs, il était « jugé par deux anciens de la compagnie ». Un troisième Crieur était appelé en cas de partage des voix <sup>1</sup>.

Le tarif suivant était imposé à la communauté pour tous les objets fournis par elle :

« Pour un daiz de charpenterie, sous lequel reposera le corps d'un défunt dans une cour, compris le port et rapport d'iceluy, avec la peine du Menuisier qui le dressera . 12 liv. »

Pour un grand carré, en façon de petite chappelle ardente, garny de ses croisillons et pyramides, qui se dresse dans les églises. . . . 20 — »

Pour un moyen carré. . . 12 — »

Pour un petit carré simple 4 — »

Pour un pot et tasse d'argent, avec les serviettes d'offrande . . . . . » 30 sols.

<sup>1</sup> Article 26.

Pour chacun carreau de veloux noir. . . . .	»	20 sols.
Pour chaque carreau de serge. . . . .	»	10 —
Pour chaque manteau de deuil. . . . .	»	10 —
Pour chaque plaque qui se met dans les salles. . . . .	»	10 —
Pour un parement de veloux noir ou damas blanc, qui se met au logis d'une personne décédée, à la teste du corps, en forme d'autel. . .	3 liv.	»
Pour un poisle de veloux noir ou damas blanc, qui se pose sur les cercueils. . . .	6 —	»
Pour chaque chandelier d'argent. . . . .	»	20 —
Et s'il est vermeil doré. .	»	30 —
Pour chacun Crieur qui assistera à un convoy, avec sa robbe et sonnette, pour iceluy conduire du logis à la paroisse. . . . .	3 —	4 —
Et s'il y a transport du corps en une autre église pour y estre inhumé. . . . .	4 —	10 —

Et pour la vacation du Crieur qui aura la principale charge d'un convoi, service du bout de l'an, il sera payé selon la peine qu'il aura <sup>1</sup>.»

Comme on le voit, la communauté avait dans ses attributions le convoi, les tentures et d'une manière générale tout ce qui ne concernait pas l'Église. Il fallait s'adresser au curé pour la fourniture de la bière, ainsi que pour la cérémonie religieuse, et à un Crier pour la fourniture des cierges. Mais les Crieurs se chargeaient volontiers de servir d'intermédiaire auprès de la fabrique. C'est ce que nous prouve un petit pamphlet publié en 1693 et intitulé *Sur les revenus des pasteurs* :

Meurt-il quelque personne, autre supercherie ;  
 Voulez-vous, dira-t-on, la grande sonnerie ?  
 Il faut tant, ou sinon l'on ne sonnera point.  
 Monopole jamais monta-t-il à ce point ?  
 Un infâme Crieur, de qui l'âme inhumaine  
 Ne voit aucun vivant qu'avec beaucoup de peine,  
 Ce funeste Crieur qui ne vit que de morts,  
 Marchande insolemment pour enterrer des corps.  
 Choisissez-vous, dit-il, un endroit pour la fosse :  
 Plus il est près du chœur, et plus la somme est grosse ;  
 Il faut tant près des fonds, tant près du maître-autel <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Article 29.

<sup>2</sup> On enterrait encore très-fréquemment dans les églises, usage qui fut interdit par l'article 3 de l'arrêt du 21 mai 1765. Exception est faite seulement pour les curés de la paroisse, et pour les particuliers versant deux mille livres à la fabrique. L'emploi d'un cercueil de plomb est exigé.

Les Crieurs faisaient aussi imprimer et distribuer les lettres de part, qu'ils confiaient à des *Semonneurs* payés par eux.

Voici dans quelle forme était conçu le mémoire d'un Crieur à la fin du dix-septième siècle :

*Mémoire de de Voulgis l'aisné, Crieur, pour le convoy et enterrement de Monsieur de Furetière, avocat au Parlement, fait en l'église de Saint-Louis le 11 novembre 1697.*

<i>Pour 200 billets</i> <sup>1</sup> . . . . .	8 liv.	»
<i>Pour quatre hommes semonneurs</i> . . . . .	12 —	»
<i>Pour les enfans de l'escolle</i> <sup>2</sup> . . . . .	4 —	»
<i>Pour un parement noir à la maison</i> . . . . .	3 —	»
<i>Pour le port du corps.</i> . . . .	6 —	»
<i>Pour le bonnet et gans</i> . . . . .	3 —	12 sols.
<i>Pour les formes, suisse et garçon fossoyeur.</i> . . . .	4 —	10 —
<i>Pour un pridieu et deux carreaux.</i> . . . . .	1 —	10 —
<i>Pour avoir fourny et fait</i>		

<sup>1</sup> De faire part. On disait alors *billets d'enterrement*.

<sup>2</sup> Ils remplaçaient les pauvres.

*tandre de deuil le devant de la maison à quatre lez, la porte et le dedans d'icelle où a esté mis le corps en despost à trois lez, la porte de l'église à deux lez, foncé<sup>1</sup> les chaises du chœur, couvert les appuis, les formes, lutrin et sièges des chappiers<sup>2</sup>, tendu la sépulture<sup>3</sup> et mis des partaires<sup>4</sup> aux lieux nécessaires, 352 aunes . . . . . 52 liv. 16 sols.*

*Pour les peines et assistance du Crieur . . . . . 15 — »*

Ce mémoire fut réduit d'un commun accord à la somme de 96 livres 16 sous, dont le Crieur donna quittance en ces termes :

*Je soubz signé, Juré-Crieur à Paris, confesse avoir receu de Madame de Furetière, des deniers qui se sont trouvés après le décès dudit deffunt sieur de Furetière, la somme de quatre-vingt seize livres seize sous, à quoy le mémoire cy-des-*

<sup>1</sup> Drapé de noir.

<sup>2</sup> Des chantres portant la chape.

<sup>3</sup> Sans doute le catafalque.

<sup>4</sup> Tapis.

*sus a esté modéré, de laquelle somme de quatre-vingt seize livres seize sous, je quitte madite dame de Furetière et tous autres.*

*Fait ce vingt-six décembre 1697.*

B. DE VOULGIS<sup>1</sup>.

On pouvait donc marchander un peu avec le Crieur, et il paraît que l'Église n'avait pas non plus un tarif absolument fixe. On reprochait surtout à cette dernière de réclamer des droits trop élevés, et l'abbé de Marigny, un écrivain satirique dont les poèmes furent plus d'une fois récompensés par des coups de bâton, se fit l'écho des plaintes qui s'élevaient de toutes parts contre ce que l'on appelait la rapacité du clergé.

Dans sa satire du *Pain bénit*<sup>2</sup>, il met en scène d'une manière assez plaisante les marguilliers de l'église Saint-Paul. Ceux-ci se désolent d'abord de ne plus gagner assez sur la fourniture des bières :

Jadis pour le convoi des morts  
L'on avoit réglé nos salaires  
Pour les grands et les petits corps  
A la mesure de leurs bières.

<sup>1</sup> Voy. F. DE LASTEYRIE, *Un enterrement à Paris en 1697*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1877, p. 146.

<sup>2</sup> 1673, in-12.

Nous y faisons bien nos affaires,  
 Les mesurant de la façon  
 Que fait d'une main fort adroite  
 Un pourvoyeur à la recette  
 Lorsqu'il mesure son poisson  
 Entre œil et bat à la chaînette<sup>1</sup>;  
 Et nous avons fort bien appris  
 La finesse de cette usure,  
 Par laquelle on triple le prix  
 Gagnant deux doigts sur la mesure.  
 Mais on devient plus fin que nous.  
 Quand les enfans voyent leurs pères  
 Sans voix, ni mouvement, ni poulx,  
 S'ils ont les jambes héronnières<sup>2</sup>,  
 Ils leur font doubler les genoux  
 Pour avoir de plus courtes bières,  
 Et par là fraudent tous nos droits.  
 Il nous faut de nouvelles loix.  
 Si l'on veut que nous puissions vivre  
 Et que nous nous sauvions au poids,  
 Enterrons les morts à la livre.

Pendant que les marguilliers s'abandonnent  
 ainsi à une douleur pour laquelle ils n'espèrent  
 pas rencontrer de vives sympathies, arrive un  
 mari qui vient régler le compte des dépenses  
 faites lors de l'enterrement de sa femme. On  
 lui réclame deux mille francs. Il trouve la fac-  
 ture exagérée et s'écrie :

<sup>1</sup> Bat est un vieux mot qui désignait la queue du poisson,  
 « parce qu'il s'en sert pour battre l'eau », dit Savary  
 (*Dictionnaire du commerce*, t. I, p. 898). On mesurait les  
 grands poissons d'eau douce, au moyen d'une chaînette,  
 entre l'œil et le bat.

<sup>2</sup> De longues jambes comme celles d'un héron.

Deux mille francs, la somme est forte,  
 Je n'en donnerai jamais tant ;  
 J'aimerais ma foi presque autant  
 Que ma femme ne fût pas morte.

Les marguilliers ne veulent pas céder. Il les menace d'un procès, et on lui énumère alors en ces termes les magnificences qui ont été prodiguées pour le convoi en question :

— Monsieur, vous eûtes le grand chœur.  
 — Foi d'homme de bien et d'honneur,  
 On n'y compta que trente prêtres.  
 — Ah ! monsieur, le reste a suivi,  
 Et l'on vous a fort bien servi.  
 Et même nous pourrions vous dire  
 Qu'on en fait payer tout autant  
 Lorsque le chœur n'est pas si grand,  
 Et qu'aucun n'y trouve à redire.  
 On n'en a jamais murmuré.  
 Et vous parlant avec franchise,  
 C'est ce qu'on appelle à l'église  
 Le revenant bon du curé.  
 Mais enfin il est assuré  
 Que de longtemps pompe funèbre  
 Ne fut plus belle et plus célèbre.  
 Tout le convoi fut fort heureux ;  
 Aucun critique n'y put mordre ;  
 Les enfans gris, rouges et bleus  
 Marchèrent dans un fort bel ordre,  
 Grande cour, chambre et l'escalier  
 Bien garnis de tapisserie.  
 Vous eûtes nos grands chandeliers  
 Et notre belle argenterie,  
 Nos beaux ornemens bien brodés  
 Que monsieur de Langres a donnés.  
 Et puisqu'il faut qu'on vous le die,  
 La croix de Fieubet a marché

Avec la grosse sonnerie.

Vous n'aurez pas meilleur marché.

Les enfants rouges et les enfants bleus devaient leur nom à la couleur de leurs vêtements. Les premiers étaient les orphelins de l'hôpital des Enfants-Dieu au Marais, les seconds ceux de l'hôpital de la Trinité, rue Saint-Denis. Ils assistaient, en qualité de pauvres, à la plupart des grands enterrements. Je ne connais pas les enfants gris, qui pourraient bien n'avoir été réunis aux autres que par plaisanterie. M. de la Rivière, évêque de Langres, habitait la place Royale et était un des plus riches paroissiens de l'église Saint-Paul, à laquelle il avait donné de précieux ornements. Elle devait sans doute une croix à un autre paroissien, Gaspard Fieubet, chancelier d'Anne d'Autriche, possesseur du bel hôtel que l'on voit encore à l'angle du quai des Célestins et de la rue du Petit-Musc<sup>1</sup>.

Malgré tout, le mari ne se rend pas, il demande qu'on lui fournisse le détail et le prix de chaque dépense. Les marguilliers s'y refusent :

<sup>1</sup> Voy. l'excellent ouvrage de M. de Ménéval sur *les Jésuites de la rue Saint-Antoine, l'église Saint-Paul et le lycée Charlemagne*, p. 61.

Monsieur, nous n'aurions jamais fait,  
 Et puisqu'enfin c'est une affaire  
 Que nous avons prise à forfait,  
 Le détail n'est pas nécessaire.  
 L'on vous dit à la bonne foi  
 Comme la chose se pratique.  
 Pour peu que l'on soit magnifique,  
 Il en coûte pour un convoi.

Le mari insiste, et finit par offrir à l'Église  
 la moitié de la somme qui lui est réclamée :

Je crois qu'il est plus à propos  
 Pour bien sortir de cette affaire  
 De régler tous les frais en gros,  
 Comme ceux d'un apothicaire ;  
 C'est à dire en bonne amitié  
 Retrancher la belle moitié.

Cette proposition révolte les marguilliers,  
 qui se décident à énumérer les principaux ar-  
 ticles de leur mémoire. Ils comptent successi-  
 vement les droits payés au sacristain,

Le cierge garni pour l'offrande  
 Avec douze écus d'or au moins,

les sommes dues ou avancées

Pour les enfans et pour leur pain,  
 Pour l'assistance de leurs maîtres,

pour le bonnet et les gants du confesseur, la  
 robe du vicaire, les bancs placés dans les cha-  
 pelles, les carreaux de serge et de velours

Que l'on met d'espace en espace  
 Sur les appuis de chaque place  
 Pour s'asseoir plus commodément,

pour la tenture des portes, de la nef et du chœur, les robes des sermons, l'ais qui supportait la bière ; pour la peine du suisse et celle du Crieur, enfin pour la présence du curé.

Il n'y fut point, nul ne l'y vit,

s'écrie le mari. Et les marguilliers de répondre :

Il y fut présent en esprit.

Sa présence spirituelle,

Ronflât-il même dans son lit,

Se paye comme corporelle.

J'ai insisté sur cette pièce, d'abord à cause des renseignements curieux que l'on y trouve, ensuite parce qu'elle nous montre quelles protestations s'élevaient, à la fin du dix-septième siècle, contre les exigences des fabriques. Et il fallait bien que ce fût alors le sentiment général, puisque madame de Sévigné, venant de lire le pamphlet de Marigny, s'en déclare *ravie*, et promet à sa fille de le lui envoyer<sup>1</sup>.

Les enterrements ne continuaient pas moins à être l'objet d'un grand luxe, mais on commençait à blâmer l'étrange coutume de réunir les assistants dans un festin au sortir du cimetière. Brantôme avait écrit à ce sujet dans son

<sup>1</sup> *Lettre* du 13 octobre 1673 ; t. III, p. 243.

testament : « Je ne veux surtout qu'en mon enterrement se fassent aucunes pompes ny magnificences funèbres, surtout ny festins, ny mangeailles, ny convoy, ny assemblées de parens et amys, sinon d'une vingtaine de pauvres, avecques leurs escussions de mes armoiries, habillez en deuil de gros drap noir, et qu'on leur donne l'aumosne accoustumée, ensemble aux autres pauvres qui s'y trouveront<sup>1</sup>. » J'ignore si ces vœux furent exaucés, mais il ne faut pas croire qu'on en vint si vite à répudier une habitude qui profitait à tout le monde, sauf aux héritiers. Dans la *Comédie des proverbes*<sup>2</sup>, écrite peu de temps après le décès de Brantôme, Licias dit encore à Philippin : « Ce seroit dommage qu'il mourust un vendredy ; il y auroit bien des tripes perdues<sup>3</sup>. » On sait, d'ailleurs, que le peuple n'a pas encore abandonné l'usage de célébrer les funérailles d'un parent ou d'un ami par de copieuses libations. Aux obsèques de Colbert, l'embaumement du corps coûta 150 livres ; le cercueil de plomb, 68 liv. ; le deuil de la veuve et des domestiques, 2,674 liv. ; les frais funéraires, 14,456 liv. ;

<sup>1</sup> BRANTÔME, *OEuvres*, édit. Lalanne, t. X, p. 124.

<sup>2</sup> Écrite par Ad. de Montluc vers 1620. Acte I, sc. 11.

<sup>3</sup> *Ancien Théâtre françois*, édit. elzev., t. IX, p. 17.

et le Crieur reçut, pour la location du matériel, 6,000 livres<sup>1</sup>.

Le poëte Saint-Amant, dans une pièce intitulée *la Nuict*<sup>2</sup>, se plaint du bruit que faisaient les Crieurs en annonçant les décès, et prétend que le tintement de leur sonnette troublait fort les bons bourgeois :

Le clochetteur des trespassez,  
Sonnant de ruë en ruë,  
De frayeur rend leurs cœurs glacez,  
Bien que leur corps en suë.  
Et mille chiens, oyans sa triste vois,  
Luy répondent à longs abois.

Pour remplir cet office, les Crieurs revêtaient une dalmatique noire, semée d'emblèmes funèbres. Ils allaient, agitant leur clochette et psalmodiant d'un ton lugubre le nom, les titres et l'adresse du défunt : *Priez Dieu pour l'âme de monsieur X, de messire X, de demoiselle X, de haute et puissante dame X, ou de très haut et très puissant seigneur X, qui vient de trépasser en son logis, rue...*

. . . . . Le clochetteur m'éveille,  
Et d'un lugubre son recommande à prier  
Pour l'âme de Paul Tron, lui vivant écuyer<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance de Colbert*, t. V, p. 378.

<sup>2</sup> Édit. de 1661, p. 90.

<sup>3</sup> Jean CLAVERET, *l'Écuyer*, p. 5.

Ils crient, dit Jean Nicot, « par les carrefours de la ville le décès du trespasé, l'heure et le lieu de son enterrement, et faisant presque une publique semonce<sup>1</sup>, tant au convoi que de prière pour le trespasé. Et vont après au convoi, marchans en pareil habit devant le cercueil et bière du corps, sonnans et branslans leursdittes clochettes<sup>2</sup>. » Lorsqu'ils précédaient un convoi, ils portaient souvent attachée devant et derrière leur dalmatique une feuille de carton sur laquelle étaient peintes les armoiries du défunt.

Bien des petites villes ont encore aujourd'hui leur Crieur attitré, qui est chargé d'annoncer les objets perdus et les actes administratifs de M. le Maire ; on ne s'étonnera donc pas trop du peu d'influence que la découverte de l'imprimerie avait eue sur la corporation dont j'ai l'honneur de reconstituer l'histoire. Le premier livre imprimé à Paris date de 1470 : près de cent quarante ans après, Louis XIII veut encore que ses ordonnances soient « publiées par tous les carrefours de la ville et faux-

<sup>1</sup> Le *Dictionnaire de l'Académie*, dans son édition de 1835, définit encore ainsi le mot *semonce* : « Invitation faite dans les formes pour quelque cérémonie. »

<sup>2</sup> Jean Nicot, *Thrésor de la langue françoise*, p. 167.



UN CRIEUR DES MORTS AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Dessin de F. Hoffbauer, d'après un tableau du temps.

bourgs de Paris, à son de trompe et cri public. Et néanmoins qu'elles soient attachées en un tableau, escrites en parchemin et en grosses lettres, en tous les seize quartiers de ladite ville, ès lieux les plus éminens et apparens d'icelle, afin qu'elles soient connuës et entenduës par un chacun <sup>1</sup>. »

Cet affichage n'était donc encore qu'un moyen accessoire de publicité; nul, en effet, ne devait être censé ignorer la loi, et le nombre restait grand des gens qui ne savaient pas lire. Le 7 juin 1649, le Parlement défend d'afficher aucun arrêt « qu'au préalable la lecture et publication n'en ait été faite par le Juré-Crieur et les Jurez-Trompettes de la prévosté de Paris <sup>2</sup> ». Même au milieu du dix-huitième siècle, les ordonnances royales, les arrêts du Parlement, les sentences de police n'étaient affichés qu'après avoir été publiés de cette manière. Le Juré-Crieur ordinaire du Roi, accompagné de trois Jurés-Trompettes, parcourait les rues à cheval, et s'arrêtait dans les carrefours; une sonnerie de trompettes groupait la foule autour d'eux, puis le Juré-

<sup>1</sup> *Ordonnance de septembre 1608*, dans DELAMARRE, *Traité de la police*, t. IV, p. 215.

<sup>2</sup> DELAMARRE, *Traité de la police*, t. I, p. 263.

Crieur déployait sa pancarte et commençait ainsi :  
 « Or, oyez, de par le Roy notre Sire, etc. »  
 L'ordonnance était affichée le jour même, et se terminait par cette formule :

*L'ordonnance cy-dessus a esté lûë et publiée à haute et intelligible voix, à son de trompe et cry public, en tous les lieux ordinaires et accoustumez, par moy Aimé-Richard Girault, Huissier à cheval au Chastelet de Paris, Juré-Crieur ordinaire du Roy et de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, y demeurant place Baudoyer, paroisse Saint-Gervais, soussigné ; accompagné de Louis-François Ambezar, Jacques Hallot et Claude-Louis Ambezar, Jurez-Trompettes, le 13 May 1732, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et affichée ledit jour esdits lieux.*

Signé : GIRAULT<sup>1</sup>.

Dès le dix-septième siècle, les particuliers étaient autorisés à se servir de l'affichage. Le *Livre commode pour 1692* mentionne<sup>2</sup> les sieurs La Folie<sup>3</sup> et Thévenot qui, dit-il, « affi-

<sup>1</sup> Affiche défendant « de faire aucuns dégats dans les bleds sous prétexte d'y cueillir des fleurs appellées barbeaux, ou autrement ». Dans les *Manuscrits Delamarre*, t. II, f<sup>o</sup> 179.

<sup>2</sup> Tome II, p. 75.

<sup>3</sup> Je trouve ces mots imprimés au bas d'une affiche officielle, datée de 1732 : *La Folie, Afficheur de la Police, rue de la Huchette, à côté de la cloche.*

chent pour le public » ; mais le corps des Afficheurs ne fut définitivement organisé que par le règlement du 13 septembre 1722.

Leur nombre était limité à quarante. Ils étaient nommés par le lieutenant général de police, sur la présentation du syndic de la librairie. Les Afficheurs devaient savoir lire et écrire. Ils étaient tenus de porter au devant de leur habit un écusson de cuivre portant le mot AFFICHEUR ; et une affiche imprimée, collée sur la porte de leur demeure, indiquait leur nom et leur fonction. Il leur était interdit de placer aucune « affiche profane », aucune de celles aussi qui annonçaient des romans ou des comédies, sur les murs des églises ou des couvents. En revanche, ils devaient afficher toutes les ventes de livres à l'entrée de la Bibliothèque du Roi.

Pendant un siècle et demi, l'imprimerie, restée digne de sa grande mission, s'était à peu près bornée à reproduire les œuvres de l'esprit et les actes de l'autorité. Elle déroge, au commencement du dix-septième siècle, entre les mains de trois *faiseurs* sans scrupules. En 1629, Théophraste Renaudot fonde l'*Inventaire des adresses du bureau de rencontre*, où chacun peut donner et recevoir avis de toutes les nécessitez et

*commoditez de la vie*. En 1650, Jean Loret crée la *Muze historique*, journal hebdomadaire où il habille de ses mauvais vers des annonces de tout genre. Enfin, Nicolas de Blégny publie, sous le pseudonyme d'Abraham du Pradel, ses *Adresses de la Ville de Paris*<sup>1</sup>. Blégny avait le génie de ce que l'on nomme aujourd'hui *les affaires* ; l'annonce sous sa plume prend tout de suite les allures d'une réclame, et il serait certainement devenu un maître en ce genre si on l'eût laissé faire. Mais, comme tous les grands hommes, Blégny devançait son siècle, et il n'en fut pas compris. Les temps n'étaient pas venus. Il ne lui fut pas donné de contempler les merveilleuses récoltes que devait fournir la semence qu'il avait jetée en terre.

Blégny écarté, quelques obscurs et faméliques personnages voulurent continuer son petit commerce. Ils eurent tout le monde contre eux, même les corporations qu'ils prétendaient servir.

<sup>1</sup> *Les adresses de la ville de Paris, avec le trésor des almanachs. Livre commode en tous lieux, en tous temps et en toutes conditions. Par Abraham du Pradel, astrologue lionnois. A Paris, chez la veuve de Denis Nion, marchand libraire, sur le quay de Nesle, au coin de la ruë de Guene-gaud, à l'image sainte Monique.*

Le 1<sup>er</sup> juillet 1734, le lieutenant général de police rendait l'ordonnance suivante, qui mérite d'être reproduite en entier :

#### ORDONNANCE DE POLICE

*Portant défense à tous marchands en gros et en détail, de distribuer aucuns Billets pour annoncer la vente de leurs marchandises.*

Du premier Juillet mil sept-cent-trente quatre.

« Sur ce qui nous a été représenté par le Procureur du Roy, que malgré les Réglemens de Police qui font défenses très expresses à tous les Marchands de courir les uns sur les autres pour le débit de leurs marchandises, ni d'user d'aucun artifice pour surprendre les acheteurs et se les ménager au préjudice de la liberté du commerce : cependant quelques Marchands de cette Ville ont affecté depuis quelque tems de faire répandre dans le public des billets en leur nom, pour annoncer la vente de leurs étoffes et autres marchandises, à un prix qu'ils exposent être inférieur à celui que lesdites marchandises ont coutume d'être vendues par les autres Marchands ; qu'une pareille convention, qui est presque toujours la dernière ressource d'un Négociant infidèle pour mettre

promptement ses effets à couvert, ne peut être trop sévèrement réprimée ; qu'autrement ce seroit donner lieu à toutes les fraudes que l'intérêt et la cupidité peuvent inspirer ; d'où il résulteroit même pour le public un grand préjudice, en ce que sous le prétexte de donner des marchandises à un vil prix, on ne lui en vendroit souvent que de défectueuses. Pour quoi réquéroit que sur ce par Nous il fût pourvû.

Sur quoi faisant droit, Nous ordonnons que les anciens Réglemens de Police seront exécutés selon leur forme et teneur. Et, en conséquence, faisons itératives et très-expresses défenses à tous Marchands en gros et en détail de cette Ville et Fauxbourgs de Paris, de courir les uns sur les autres pour le débit de leurs marchandises. Leur défendons notamment de répandre ni autrement distribuer aucuns billets pour en annoncer la vente, et ce sous quelque prétexte que ce soit. Le tout à peine de trois cents livres d'amende pour la première contravention et de fermeture de leurs boutiques en cas de récidive. Disons que notre présente Ordonnance sera inscrite sur les Registres des Corps et Communautés de cette Ville. Enjoignons particulièrement aux Gardes de la

Draperie et de la Mercerie de veiller à l'exécution d'icelles, pour ce qui concerne les six Corps des Marchands.

Ce fut fait et donné par Nous René Hérault, Chevalier, Seigneur de Fontaine-Labbé et de Vaucresson, Conseiller d'État, Lieutenant-général de Police de la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris.

*Signé* : HÉRAULT.

MOREAU.

PELLERIN, *Greffier.* »

Ce n'étaient pas là de vaines menaces. Car le 11 janvier 1737, un Charcutier nommé André Allain, ayant « répandu des billets pour annoncer la vente de ses marchandises », fut condamné à 300 livres d'amende, 30 livres de dommages-intérêts, et aux dépens<sup>1</sup>.

Il est bien entendu que ces rigueurs s'exerçaient seulement contre la concurrence et la réclame, et que l'annonce restait libre. Depuis le milieu du dix-septième siècle, tout commerçant avait, comme aujourd'hui, sa carte portant son nom, son adresse, son enseigne, souvent

<sup>1</sup> *Nouveaux statuts de la communauté des maîtres et marchands Chaircuitiers, 1755, in-4°, p. 77.*

même les attributs de sa profession très finement gravés<sup>1</sup>.

Au commencement de l'année 1760, un scandale éclata dans la communauté des Tailleurs. Il fut prouvé que « plusieurs maîtres faisoient courir des billets imprimés, par lesquels ils annonçoient au public des vêtemens de toutes façons à des prix très médiocres, dans la vue de s'attirer un plus grand nombre de pratiques, au détriment de leurs confrères et du public ». Les jurés se transportèrent chez deux de ces maîtres, qui offraient « des redingottes à vingt-sept livres pièce », et ils constatèrent que ces vêtements étaient mauvais, mal faits, « et si peu amples que pour peu qu'ils soient mouillés par la pluye, il sera impossible de pouvoir s'en servir ». Plainte fut portée au Parlement, qui, le 10 décembre, rendit un arrêt aux termes duquel il fut interdit « de distribuer au public d'autres billets, soit imprimés, soit manuscrits, que ceux qui contiendront les noms, qualités et demeures purement et simplement, sans pouvoir y ajouter ni faire aucuns prix ». Toute contravention devait être punie d'une amende de trois cents

<sup>1</sup> Voy. les collections conservées à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de la Ville.

livres, et en cas de récidive le coupable était déchu de la maîtrise, c'est-à-dire ruiné<sup>1</sup>.

Mais l'esprit de corps et la solidarité fraternelle, premiers fondements des communautés ouvrières, n'existaient plus. La passion du gain l'emportait. Au mois de mai 1761, le lieutenant général de police dut signifier de nouveau aux Jurés des différentes corporations son ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1734, en l'accompagnant de cette lettre :

« Je vous envoie, Messieurs, un extrait d'une ordonnance de police, que j'ai rendue pour défendre aux marchands de courir les uns sur les autres pour le débit de leurs marchandises, et de répandre des billets pour en annoncer la vente. Vous voudrez bien la faire inscrire sur vos registres et informer de ces dispositions les membres de votre communauté.

Je suis,

Messieurs,

Votre très humble serviteur,

DE SARTINE. »

<sup>1</sup> Sur cette affaire, voy. *Statuts et ordonnances des marchands maîtres Tailleurs d'habits-Pourpointiers-Chaussetiers*, 1763, in-12, p. 266.

La concurrence, autrefois presque impossible, ensuite difficilement contenue, se produisait donc de toutes parts, en dépit des obstacles qu'on lui opposait encore. Il fallut interdire au compagnon reçu maître d'ouvrir boutique auprès du patron qu'il venait de quitter.

La sentence de police du 2 juin 1669, confirmée par l'article 37 de l'édit d'août 1776, lui défendit « de s'établir en la même rue que dans la distance de vingt maisons, comme aussi d'avoir les mêmes plafonds, étalages et ornemens de boutique ». Les Boulangers ne voulaient pas qu'il s'établît « aux environs de la boutique de son maître ou dans les rues adjacentes plus voisines que deux rues<sup>1</sup> ». Les Charcutiers<sup>2</sup> et les Perruquiers<sup>3</sup> l'empêchaient de s'établir dans le « quartier » de son dernier maître avant deux ans. Un arrêt rendu par le Parlement le 30 septembre 1754, à la requête des Charcutiers, fixa à trente-cinq maisons au moins la distance qui devait exister entre la

<sup>1</sup> Statuts de 1746, art. 49.

<sup>2</sup> Statuts de 1745, art. 16.

<sup>3</sup> Statuts de 1718, art. 47. — En vertu de l'article 54, les apprentis et les compagnons changeant de maître ne pouvaient prendre du service dans le quartier du maître qu'ils quittaient.

boutique d'un maître quelconque et celle d'un compagnon qui s'établissait <sup>1</sup>.

Le dix-huitième siècle, auquel me voici parvenu, ne modifia d'abord en rien l'organisation des Crieurs.

Le bureau de la communauté était alors situé rue Neuve-Saint-Merri, dans une maison qui avait été habitée, dit-on, par Catherine de Médicis <sup>2</sup>. C'est là que les Crieurs remisaient les corbillards, carrosses et chevaux nécessaires pour le service des enterrements, et qu'ils conservaient les tentures, catafalques, habits, manteaux, crêpes, pleureuses, gants, etc., qu'ils étaient autorisés à fournir.

La communauté avait pour patron saint Martin <sup>3</sup>, que l'ordonnance de 1415 nomme saint Martin le bouillant. On célébrait, en effet, à Paris deux fêtes de saint Martin : la Saint-Martin d'hiver le 11 novembre et la Saint-Martin d'été le 5 juillet; cette dernière, tombant à l'époque des grandes chaleurs, était

<sup>1</sup> *Nouveaux statuts des Charcutiers*, p. 19. — Voy. aussi un arrêt du 13 juillet 1705, dans DELAMARRE, *Traité de la police*, t. III, p. 481.

<sup>2</sup> Voy. JAILLOT, *Recherches sur Paris*, quartier Saint-Martin des Champs, p. 79.

<sup>3</sup> Ordonnance de 1415, art. 5. — Statuts de 1641, art. 24.

appelée fête de saint Martin le bouillant. D'après Le Masson, qui écrivait vers 1620, les Crieurs tenaient alors la réunion solennelle de leur confrérie le 11 novembre ; ils avaient donc abandonné saint Martin le bouillant pour la Saint-Martin d'hiver<sup>1</sup>.

Les méreaux provenant de la communauté des Crieurs portent en général d'un côté une croix ou l'image du souverain, et de l'autre une sonnette, un broc ou un hanap<sup>2</sup>. Les mêmes attributs se retrouvent dans les armoiries de la corporation. Elle portait : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef à dextre d'un pot ou aiguière couvert, et à senestre d'une tasse ou coupe de même, et en pointe d'une clochette d'argent bataillée de sable*<sup>3</sup>. En terme de blason, une cloche est dite *bataillée* quand elle et son battant sont d'un émail différent.

La population de Paris augmentant sans cesse, les décès devenaient de plus en plus nombreux ; puis, la mode était venue de déployer une ridicule magnificence aux enterre-

<sup>1</sup> Voy. *le Calendrier des confréries*, édit. Val. Dufour, p. 16, 23 et 98.

<sup>2</sup> A. FORGEAIS, *Numismatique des corporations*, p. 245.

<sup>3</sup> Bibliothèque nationale, manuscrits, *Armorial général*, t. XXIII, p. 1208.

ments des grands seigneurs, des financiers, des enrichis de toute espèce, coutume qui ne pouvait que profiter à la corporation des Crieurs. C'était elle qui fournissait ces immenses corbillards dont la construction était si peu solide que des Bourreliers, des Selliers, des Charrons dissimulés dans l'intérieur, se tenaient prêts à réparer les accidents toujours prévus. Mercier prétend que pendant le trajet du domicile à l'église et de l'église au cimetière, ces ouvriers passaient leur temps à jouer aux dés sur le cercueil<sup>1</sup>.

Disons le en passant, c'est seulement vers la fin du siècle que la funèbre voiture prit le nom de corbillard. Jusque-là, ce mot avait désigné les bateaux qui faisaient le service entre Paris et Corbeil. Le *Dictionnaire de Trévoux* (édition de 1771) définit ainsi le corbillard : « coche d'eau qui mène à Corbeil, petite ville à sept lieues de Paris. » Le mot corbillard paraît avoir tiré son sens actuel des *corbeaux*, nom donné jadis aux croque-morts. Lestoile écrit en septembre 1606 : « Il fallut pour l'enterrer envoyer quérir des corbeaux de Paris. »

L'usage s'était conservé de faire suivre le

<sup>1</sup> *Tableau de Paris*, chap. 589, t. VII, p. 254.

corps par des pauvres, qu'on habillait, et auxquels on distribuait des cierges et de l'argent. On voyait souvent défiler dans les rues des enterrements escortés de deux cents et même quatre cents pauvres<sup>1</sup>. Le Crieur, revêtu d'une longue robe noire et la sonnette d'argent à la main, marchait en tête du convoi qu'il avait organisé, et tenait l'emploi aujourd'hui dévolu aux ordonnateurs. La présence de deux ou trois Crieurs à un enterrement était un grand luxe qui se payait cher.

Les lettres de faire part que distribuait les Semonneurs étaient à peu près libellées comme les nôtres. Celle que je reproduis ici est imprimée sur une grande feuille in-folio<sup>2</sup>.

Les pauvres devaient parfois se contenter, comme au treizième siècle, du cercueil banal qui, après les avoir conduits jusqu'au bord de la fosse, revenait à vide, et recevait ainsi chaque jour un nouveau cadavre<sup>3</sup>. Les bières étaient alors confectionnées par les Layetiers, mais ils ne pouvaient en livrer qu'aux églises ;

<sup>1</sup> Madame DE GENLIS, *Dictionnaire des étiquettes*, t. I, p. 184.

<sup>2</sup> Je l'ai trouvée dans le recueil des manuscrits de Delamarre, qui sont conservés à la Bibliothèque nationale, *Arts et métiers*, t. II, f° 119.

<sup>3</sup> MERCIER, *Tableau de Paris*, chap. 256, t. III, p. 187.



VOUS estes priez d'asister au Convoiy & Enter-  
rement de Monsieur Simonnart fils, Maistre  
Barbier-Perruquier, ancien Syndic de sa Com-  
munauté, & Marguillier en Charge de sa Pa-  
roisse; decedé en la maison de Monsieur son  
Pere, rue S. Pierre aux Bœufs: Qui se fera cejourd'buy Lundy. 6.  
Octobre 17 27. à cinq heures du soir, en l'Eglise de saint Pierre aux  
Bœufs ; où il sera inhumé. La Compagnie s'y trouvera s'il luy plaist.

Un De profundis

la famille du défunt devait donc s'entendre avec la fabrique qui, dit Mercier, vendait chaque bière le double de ce qu'elle valait<sup>1</sup>. Mercier prétend aussi que les Fossoyeurs occupaient leurs heures de loisir à violer des tombes. « Ils n'achètent jamais de bois l'hiver, dit-il, ils se chauffent avec les morceaux de bières qu'ils coupent et emportent des cimetières. Par la même raison, ils n'ont pas besoin de dépenser de l'argent pour avoir des chemises<sup>2</sup>. »

Les malheureux morts dans les hôpitaux étaient enterrés pendant la nuit, et tous ensemble. A quatre heures du matin, un vaste chariot, pouvant recevoir cinquante corps, arrivait à la porte de l'Hôtel-Dieu. On y entassait pêle-mêle les morts de la veille, cousus chacun dans une serpillière. Douze hommes s'attelaient au lourd véhicule, et le convoi, précédé d'une croix, d'un prêtre et d'un Crieur agitant sa sonnette, s'acheminait jusqu'au cimetière dit de Clamart. Arrivé là, on versait le chargement dans une large fosse toujours béante, et où chaque rangée de cadavres était succes-

<sup>1</sup> *Tableau de Paris*, chap. 256, t. III, p. 184.

<sup>2</sup> *Tableau de Paris*, chap. 82, t. I, p. 258.

sivement recouverte de chaux vive<sup>1</sup>. Ce cimetière de Clamart<sup>2</sup>, propriété de l'Hôtel-Dieu, était situé au faubourg Saint-Marcel, à l'angle de la rue de la Muette et de la rue des Fossés-Saint-Marcel.

Le funèbre chariot restait là, attendant la nuit prochaine, n'osant se montrer au grand jour dans les rues où, après le passage de la mort, recommençait la vie, où les petits marchands reprenaient peu à peu leurs bruyantes mélopées. Celles-ci n'avaient guère changé depuis deux cents ans<sup>3</sup>, mais elles étaient devenues importunes, et il n'y avait plus de poètes pour les célébrer. Écoutons Mercier, qui nous a laissé un assez fidèle tableau de Paris à cette époque : « Non, il n'y a point de ville au monde où les Crieurs et les Crieuses des rues aient une voix plus aigre et plus perçante. Il faut les entendre élaner leurs voix pardessus

<sup>1</sup> MERCIER, *Tableau de Paris*, chap. 270, t. III, p. 232.

<sup>2</sup> Sur l'origine de ce nom, voy. JAILLOT, *Quartier de la place Maubert*, p. 106. — Avant l'acquisition du cimetière de Clamart par l'Hôtel-Dieu, ses morts étaient conduits au cimetière de la Trinité, dans la rue Saint-Denis. Voy. SAUVAL, *Antiquitez de Paris*, t. I, p. 594. — C'est dans l'ancien cimetière de Clamart qu'est installé aujourd'hui l'amphithéâtre de dissection de l'assistance publique.

<sup>3</sup> Elles changèrent complètement après la Révolution, dit madame de Genlis. Voy. ses *Mémoires*, t. VII, p. 138.

les toits ; leur gosier surmonte le bruit et le tapage des carrefours. Il est impossible à l'étranger de pouvoir comprendre la chose ; le Parisien lui-même ne la distingue jamais que par routine. Le Porteur d'eau, la Crieuse de vieux chapeaux, le Marchand de ferraille, de peaux de lapin, la Vendeuse de marée, c'est à qui chantera sa marchandise sur un mode haut et déchirant. Tous ces cris discordans forment un ensemble dont on n'a point d'idée lorsqu'on ne l'a point entendu. L'idiome de ces crieurs ambulans est tel qu'il faut en faire une étude pour bien distinguer ce qu'il signifie. Les servantes ont l'oreille beaucoup plus exercée que l'académicien ; elles descendent l'escalier pour le dîner de l'académicien, parce qu'elles savent distinguer, du quatrième étage et d'un bout de la rue à l'autre, si l'on crie des maquereaux ou des harengs frais, des laitues ou des betteraves. On entend de tous côtés des cris rauques, aigus, sourds : *Voilà le maquereau, qui n'est pas mort, il arrive, il arrive ! Des harengs qui glacent, des harengs nouveaux ! Pommes cuites au four ! Il brûle, il brûle !* ce sont des gâteaux froids. *Voilà le plaisir des dames, voilà le plaisir !* c'est du croquet. *A la barque, à la barque, à l'écailler !* ce sont des

huîtres<sup>1</sup>. *Portugal, Portugal!* ce sont des oranges. Joignez à ces cris les clameurs confuses des Frippiers ambulans, des Vendeurs de parasols. Les hommes ont des cris de femmes, et les femmes des cris d'hommes. C'est un glapisement perpétuel; et l'on ne saurait peindre le ton et l'accent de cette pitoyable criailerie, lorsque toutes ces

<sup>1</sup> On nommait *huîtres à l'écaille* ou *en écailles* celles que l'on vendait enfermées encore dans leurs coquilles. Elles étaient beaucoup plus estimées que les *huîtres huîtrées*. Celles-ci étaient expédiées à Paris dépouillées de leurs coquilles, ce qui en facilitait le transport; on les désignait aussi sous le nom d'*huîtres de chasse*, parce qu'elles étaient apportées, ainsi dépouillées, par les chasse-marée qui, grâce aux relais établis pour eux sur les routes, franchissaient avec rapidité la distance de Dieppe, d'Étretat, etc., à Paris. J. P. Marana, à la fin du dix-septième siècle, prétendait qu'il y avait alors à Paris quatre mille vendeurs d'huîtres, ce qui semble fort exagéré. C'est rue Montmartre que descendaient les chasse-marée chargés d'huîtres et qu'ils avaient leurs bureaux. (Voy. *Voyage de Lister à Paris*, p. 143. — DELAMARRE, *Traité de la police*, t. III, p. 124. — *Lettres de Marana*, p. 59. — THIÉRY, *Guide des voyageurs à Paris*, t. I, p. 474.) On connaissait déjà au moyen âge les couteaux spéciaux pour ouvrir les huîtres. Ces mollusques, aujourd'hui si recherchés, avaient au seizième siècle une assez mauvaise réputation. « Leur chair, dit la Framboisière, médecin de Louis XIII, est grossière et dure à digérer, causant en nous quantité d'humeurs terrestres et mélancholiques. Les bons compagnons les font cuire sur le gril dans leurs escailles, y adjoustant du beurre et quelque peu de poivre; aucuns les font frire à la poesle, les autres les mangent crus. » (*CŒuvres*, édit. de 1613, p. 137.)

LES  
*AFFICHES*  
DE PARIS,  
*AVIS DIVERS, &c*

---

ANNEE 1751.



A PARIS;

Chez ANTOINE BOUDET, Libraire-Imprimeur  
du Châtelet, rue S. Jacques.

---

AVEC PRIVILEGE.

FRONTISPICE DU JOURNAL D'ANNONCES  
publié par Antoine Boudet.

voix réunies viennent à se croiser dans un carrefour <sup>1</sup>. »

Trois ou quatre journaux d'annonces s'étaient fondés : les *Affiches de Paris, des provinces et des pays étrangers* <sup>2</sup>, les *Affiches de Paris, avis divers, etc.* <sup>3</sup>, et les *Annonces, affiches et avis divers* <sup>4</sup>, entre autres. Mais ces feuilles périodiques se bornèrent pendant longtemps à enregistrer les ventes de propriétés et d'objets mobiliers, le cours des effets de commerce, les livres nouveaux, les objets perdus, les spectacles, les mariages, les décès, etc. La première n'eut pas de publicité régulière, la seconde paraissait le lundi et le jeudi, la troisième était hebdomadaire. Une feuille spéciale, dite *Annonce des deuils*, fournissait régulièrement la liste de tous les décès, et consacrait aux morts célèbres un article nécrologique. Elle donnait en même temps les indications relatives aux deuils, à leur durée, à la manière dont ils devaient être portés, etc., etc.

Ce qui montre combien ces journaux étaient différents des nôtres et le peu d'importance

<sup>1</sup> *Tableau de Paris*, chap. 379.

<sup>2</sup> Chez du Gonne, 1716, in-12.

<sup>3</sup> Chez Antoine Boudet, 1746. Hauteur d'un in-4<sup>o</sup> avec largeur d'un in-18.

<sup>4</sup> 1751, in-8<sup>o</sup>. Devenu plus tard in-4<sup>o</sup>.

alors accordé à l'annonce, c'est l'avis suivant inséré dans les premiers numéros : « Le public est averti que l'on insère gratuitement les avis qui sont portés au bureau, en prenant de la part de celui qui veut les y faire mettre la précaution de les signer. » Mais dès la fin du siècle, la réclame a trouvé sa voie. Voltaire nous le révèle dans une lettre adressée le 5 janvier 1767 à l'abbé d'Olivet : « Il m'est tombé entre les mains, écrit-il, l'annonce imprimée d'un marchand de ce qu'on peut envoyer de Paris en province pour servir sur table. Il commence par un éloge magnifique de l'agriculture et du commerce ; il pèse dans ses balances d'épicier le mérite du duc de Sulli et du grand ministre Colbert ; et ne pensez pas qu'il s'abaisse à citer le nom du duc de Sulli, il l'appelle l'ami d'Henri IV ; et il s'agit de vendre des saucissons et des harengs frais ! Cela prouve au moins que le goût de belles-lettres a pénétré dans tous les états ; il ne s'agit plus que d'en faire un usage raisonnable<sup>1</sup>. »

Ainsi soit-il.

<sup>1</sup> Édition Beuchot, t. LXIII, p. 527.

**LES CRIS DE PARIS**

# LES CRIS DE PARIS

---

## I

### *LES CRIERIES DE PARIS*

PAR

GUILLAUME DE LA VILLENEUVE <sup>1</sup>

[TREIZIÈME SIÈCLE]

Un noviau Dit ici nous trueve  
Guillaume de la Vile nueve,  
Puisque povretez le justice <sup>2</sup>.  
Or vous dirai en quele guise  
Et en quele manière vont  
Cil qui denrées à vendre ont,  
Et qui pensent de lor preu fère <sup>3</sup> ;  
Que jà ne fineront de brère <sup>4</sup>  
Parmi Paris jusqu'à la nuit.  
Ne cuidiez vous qu'il lor anuit <sup>5</sup>,  
Que jà ne seront à sejour <sup>6</sup>.  
Oiez c'on crie au point du jor :  
Seignor, quar vous alez baingnier

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 13.

<sup>2</sup> L'y contraint.

<sup>3</sup> Et qui pensent à en faire profit.

<sup>4</sup> Ne cesseront de crier.

<sup>5</sup> Que cela les ennuie.

<sup>6</sup> A se reposer.

Et estuver sanz delaier<sup>1</sup>,  
 Li baing sont chaut, c'est sanz mentir.  
 Puis après orrez retentir  
 De cels qui les frès harens crient.  
 Or au vivet<sup>2</sup> li autre dient.  
 Sor et blanc harenc frès poudré<sup>3</sup>,  
 Harenc nostre vendre voudré<sup>4</sup>.  
 Menuise vive<sup>5</sup> orrez crier,  
 Et puis aletes<sup>6</sup> de la mer.  
 Oisons, pijons et char salée,  
 Char fresche moult bien conraée<sup>7</sup>,  
 Et de l'aillie<sup>8</sup> à grant plenté<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Sans tarder.

<sup>2</sup> Poisson de mer, ayant quelque rapport avec l'anguille.  
 On le mangeait au verjus et au beurre.

<sup>3</sup> Nouvellement salé.

<sup>4</sup> Les harengs venaient des ports de la Normandie, et la consommation en était déjà considérable. Les gens qui se livraient au commerce exclusif du poisson salé portaient le nom de *Harengiers* ou *Marchands de saline*, pour les distinguer des *Poissonniers de mer*, qui ne vendaient que du poisson frais.

<sup>5</sup> Petits poissons vivants. Le *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1771, nomme encore les goujons *menuise d'étang*.

<sup>6</sup> Des sardines ou des anchois. Voy. le *Glossaire* de Ducange aux mots *alecium*, *alectium*, *alectum*. Ducange traduit *alectus* par *hareng*. — Le *Ménagier de Paris* (t. II, p. 204) écrit *ales*.

<sup>7</sup> Bien parée, bien coupée.

<sup>8</sup> L'*aillée* était une sauce composée d'ail, d'amandes et de mie de pain, pilés ensemble et détremés avec un peu de bouillon. Elle avait la consistance de la moutarde et se conservait comme elle. Cette sauce était alors fort en honneur, et la *Taille de 1292* mentionne neuf *Ailliers* ou marchands d'aillée.

<sup>9</sup> En grande quantité.

Or au miel<sup>1</sup>, Diex vous doinst santé !  
 Et puis après, pois chaus pilez<sup>2</sup>,  
 Et fèves chaudes par delez<sup>3</sup>.  
 Aus et oingnon à longue alaine<sup>4</sup>.  
 Puis après, cresson de fontaine,  
 Cerfueil, porpié tout de venue<sup>5</sup>.  
 Puis après porete menue<sup>6</sup>.  
 Letues fresches demanois<sup>7</sup>,  
 Vez ci bon cresson orlenois<sup>8</sup>.  
 Li autres crie par dalez :  
 J'ai bons mellens<sup>9</sup> frès et salez,  
 L'aguille pour le viez fer ai<sup>10</sup>,

<sup>1</sup> On l'employait en guise de sucre.

<sup>2</sup> C'était de la purée de pois, mets alors fort recherché.  
 — La *Taille de 1313* cite sur le Petit-Pont « Pierre du Tref, pileur de pois » (p. 166), et Rabelais, parlant de Quarsemeprenant, nous apprend que « s'il baisloyt, c'estoyent potées de pois pilez ». (Liv. IV, ch. 32.)

<sup>3</sup> A côté.

<sup>4</sup> Aulx et oignons dont l'odeur se conserve longtemps. — Les légumes à saveur âcre portaient le nom d'*aigrun* ou *égrun*, type latin de *acrumen*. Voy. dans le *Livre des métiers* (titre X) les statuts des « Regratiers qui vendent fruit et aigrun, c'est à savoir aus, oingnon, eschaloignes (échalotes), etc. »

<sup>5</sup> Cerfueil, pourpier tout de suite.

<sup>6</sup> Herbes menues : persil, ciboulette, thym, laurier, etc.

<sup>7</sup> Laitues fraîchement cueillies.

<sup>8</sup> Est-ce cresson d'Orléans ou cresson alénois ?

<sup>9</sup> Merlans.

<sup>10</sup> Peut-être : J'offre des aiguilles en échange de vieux fer.  
 — Du Haillan écrivait en 1586 : « Il y a six vingts ans, nous ne trafiquions en lieu du monde, sinon entre nous, mais c'estoit seulement de marchandise à marchandise, comme de bled à vin et de vin à bled, et ainsi des autres. »

Or ça, bon marchié en ferai.  
 L'ève por pain<sup>1</sup>, qui veut si praingne.  
 J'ai bon frommage de Champaingne,  
 Or i a frommage de Bric<sup>2</sup>.  
 Au burre frès<sup>3</sup> n'oublie mie.  
 Or i a gruel et forment<sup>4</sup>  
 Bien pilé et menuement.  
 Farine pilée, farine.  
 Au lait, commère, ça voisine.  
 Cras pois i a<sup>5</sup>, aoust de pesches<sup>6</sup>,  
 Poires de Chaillou<sup>7</sup> et nois fresches ;  
 Primes ai pommes de rouviau<sup>8</sup>,  
 Et d'Auvergne le blanduriau<sup>9</sup>.  
 Al balais si com je l'enten.

(*Discours sur les causes de l'extresme cherté qui est aujourd'hui en France.*) — Il y avait à Paris en 1292 seize ateliers où l'on fabriquait des aiguilles.

<sup>1</sup> Sans doute levain destiné à faire lever la pâte. Mais le mot *levain* est déjà employé dans les premiers statuts des Boulangers (*Livre des métiers*, titre I), qui sont contemporains de ces *Crieries*.

<sup>2</sup> Celui qui se faisait à Chaillot, près Paris, était aussi très-estimé.

<sup>3</sup> Beurre frais.

<sup>4</sup> Gruau et froment.

<sup>5</sup> S'agit-il de pois au gras ou de la baleine salée qui se nommait alors *craspois*? (Voy. le *Ménagier de Paris*, t. II, p. 136, et ci-dessus, p. 77.)

<sup>6</sup> Pêches mûres. — On ne connaissait encore que les pêches de vigne.

<sup>7</sup> Poires de Caillaux en Bourgogne. C'est un fruit à pelure brune, fort pierreux et bon à cuire.

<sup>8</sup> Pommes de rouveau ou calville rouge. Au quatorzième siècle, on écrivait *de rouvel*.

<sup>9</sup> Le blandureau d'Auvergne ou calville blanc.

L'autres crie qui veut le ten <sup>1</sup>?  
 L'autres crie la busche bone <sup>2</sup>  
 A ij oboles le vous done.  
 Huile de nois <sup>3</sup>, or au cerniaus.  
 Vinaigre qui est bons et biaux,  
 Vinaigre de moustarde i a.  
 Diex, a il point de lie là <sup>4</sup>?  
 J'ai cerises. Or au verjus <sup>5</sup>.  
 Or à la porée ça jus <sup>6</sup> ;  
 Or i a oés <sup>7</sup>, or aus poriaus <sup>8</sup>.  
 Chaus pastez i a, chaus gastiaus.  
 Or i a poisson de Bondies <sup>9</sup>.  
 Chaudes oublées renforcies <sup>10</sup>.  
 Galetes chaudes, eschaudez,  
 Roinssoles, ça denrée aus dez <sup>11</sup>.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus la note 1, p. 16.

<sup>2</sup> Voy. ci-dessus la note 2, p. 16.

<sup>3</sup> On employait alors les huiles d'olives, d'amandes, de noix, de chènevis et de pavots. Voy. le *Livre des métiers*, titre LXIII, art. 2.

<sup>4</sup> Dieu! n'y a-t-il pas de la lie de vin à vendre ici?

<sup>5</sup> Ce mot était pris alors dans un sens beaucoup plus large que celui qu'on lui donne aujourd'hui. Il désignait le suc de plusieurs plantes acidules et vertes, l'oseille par exemple. On s'en servait pour assaisonner les viandes, le poisson, les œufs.

<sup>6</sup> Venez chercher des herbes par ici. — Le mot *poirée* servait alors à désigner toute espèce de légumes verts.

<sup>7</sup> Des œufs ou des oies?

<sup>8</sup> Des poireaux.

<sup>9</sup> Poissons pêchés dans les étangs du bois de Bondy?

<sup>10</sup> Oublies épaisses, gaufres.

<sup>11</sup> Les rissoles n'étaient encore qu'une sorte de galette, mais passées par la poêle et rissolées. On voit qu'on jouait aux dés les rissoles aussi bien que les oublies.

Cote et la chape par covent <sup>1</sup>,  
 Clerc i sont engané sovent <sup>2</sup>.  
 Cote et sorcot rafeteroie <sup>3</sup>,  
 Et le cuvier relieroie <sup>4</sup>.  
 Huche et le banc sai bien refère,  
 Je sai moult bien que je sai fère.  
 J'ai joncheure de jagliaus <sup>5</sup>,  
 Herbe fresche. Les viez housiaus <sup>6</sup>,  
 Les sollers viez <sup>7</sup>. Et soir et main <sup>8</sup> :  
 Aus Frères de Saint Jaque <sup>9</sup> pain,  
 Pain por Dieu aus Frères Menors <sup>10</sup>,  
 Cels tieng-je por bons prenèors <sup>11</sup>.  
 Aus Frères de Saint Augustin <sup>12</sup>.  
 Icil vont criant par matin :

<sup>1</sup> La cote était la robe du dessous, le vêtement de dessus était le seurcot (sur cote). La chape est ici offerte aux religieux.

<sup>2</sup> Les clercs y sont souvent trompés. Voy. ci-dessus, p. 16.

<sup>3</sup> Je raccommoierai.

<sup>4</sup> Je remettrai des cercles au cuvier.

<sup>5</sup> On jonchait les appartements avec de la paille pendant l'hiver, avec des herbes et des fleurs pendant l'été. Le jagliau était, je crois, notre glaïeul.

<sup>6</sup> Les houseaux étaient de longues et larges bottes.

<sup>7</sup> Les vieux souliers.

<sup>8</sup> Soir et matin.

<sup>9</sup> Les Dominicains, établis en haut de la rue Saint-Jacques, d'où leur vint le nom de Jacobins.

<sup>10</sup> Les Cordeliers ou Frères Mineurs, établis dans la rue de l'École de médecine actuelle.

<sup>11</sup> Je tiens ceux-là pour bons preneurs.

<sup>12</sup> Les religieux Augustins, sans doute encore près de la porte Montmartre, qu'ils quittèrent vers 1293.

Du pain aus Sas <sup>1</sup>, pain aus Barrez <sup>2</sup>,  
 Aus povres prisons enserrez <sup>3</sup>,  
 A cels du Val des Escoliers <sup>4</sup>.  
 Li I avant, li autre arriers,  
 Aus Frères des Pies <sup>5</sup> demandent,  
 Et li Croisié <sup>6</sup> pas nes atendent <sup>7</sup>,  
 A pain crier metent grant paine.  
 Et li avugle à haute alaine,  
 Du pain à cels de Champ porri <sup>8</sup>,  
 Dont moult sovent, sachiez, me ri <sup>9</sup>.  
 Les Bons Enfanz <sup>10</sup> orrez crier :  
 Du pain, nes vueil pas oublier.

<sup>1</sup> Les Frères Sacs ou Sachets, sur le quai des Augustins actuel, emplacement qu'ils cédèrent vers 1293 aux Augustins.

<sup>2</sup> Les Carmes, établis alors près du port Saint-Paul. Ils avaient un vêtement rayé de noir et de blanc, qui les fit pendant longtemps nommer les Barrés.

<sup>3</sup> Le geôlier ne leur fournissait que le pain et l'eau.

<sup>4</sup> Les chanoines réguliers de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, dans la rue Saint-Antoine.

<sup>5</sup> Les chanoines réguliers de la Sainte-Croix, établis depuis 1258 rue de la Bretonnerie. Dans une pièce du treizième siècle, intitulée *les Monstiers de Paris*, on lit ces deux vers :

La novele ordre de la Pie  
 Qui sont en la Bretonnerie.

(Voy. A. F., *Les rues de Paris au treizième siècle*, p. 189.)

<sup>6</sup> Peut-être les gens prêts à partir pour la Terre Sainte.

<sup>7</sup> Ne sont pas en retard.

<sup>8</sup> Voy. ci-dessus, p. 18.

<sup>9</sup> Nom qui très-souvent me fait rire.

<sup>10</sup> Le collège des Bons-Enfants, dans la rue Saint-Honoré.

Les Filles Dieu <sup>1</sup> se vent bien dire :  
 Du pain, por Jhesu nostre Sire.  
 Ça, du pain, por Dieu, aus Sachesses <sup>2</sup>  
 Par ces rues sont granz les presses  
 Je vous di de ces genz menues <sup>3</sup>.  
 Orrez crier parmi ces rues :  
 Menjue pain <sup>4</sup> ! Diex, qui m'apèle ?  
 Vien ça, vuide ceste escuele.  
 Or viengne avant gaaigne pain :  
 J'esclairciroie pos d'estain,  
 Je relieroie hanas <sup>5</sup>.  
 Du poivre por le denier qu'as <sup>6</sup>.  
 Or aus poires de hastivel <sup>7</sup>.  
 Jorroises <sup>8</sup> ai à grant revel.  
 Frès jonc à moult grant alenée <sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Leur couvent était encore situé hors de l'enceinte.

<sup>2</sup> Ou Sachettes, *pauperes mulieres Saccite* ou de *Saccis*. Établies sur la rive gauche, elles avaient donné leur nom à une rue qui devint dans la suite la rue du Cimetière-Saint-André. Elles portaient un vêtement en forme de sac.

<sup>3</sup> Il y a par les rues un grand nombre de ces pauvres gens.

<sup>4</sup> Mendians.

<sup>5</sup> Les *Gagne-pain*, *Gagne-maille* ou *Gagne-néant* parcouraient les rues en criant : « Faites raccommoder vos hanaps (vases à boire) avec des fils d'or et d'argent. » (Voy. ci-dessus, p. 15.) Il paraît qu'ils se chargeaient également de faire reluire les vases d'étain.

<sup>6</sup> Cette fin de vers ne se concilie guère avec le vieux proverbe : *Cher comme poivre*. Le poivre venait encore des Indes, car c'est au seizième siècle seulement que l'on eut l'idée d'introduire sa culture en Provence.

<sup>7</sup> Le hâtiveau, petite poire précoce.

<sup>8</sup> Il faut sans doute lire *jarroce*; c'est le nom vulgaire d'une sorte de vesce.

<sup>9</sup> Junc frais et très-long.

Or ça à la longue denrée.  
 Noël, Noël <sup>1</sup>, à moult granz cris.  
 J'ai raïs de l'archaut, raïs <sup>2</sup>.  
 Cil qui crie, biau se deporté :  
 Qui vent le viez fer, si l'aporté <sup>3</sup>.  
 Li autres dit autres noveles :  
 Qui vent viez pös et viez paieles <sup>4</sup> ?  
 Li autres crie à grant frison <sup>5</sup> :  
 Qui a mantel ne pelison <sup>6</sup>,  
 Si le m'aport à rafetier <sup>7</sup>.  
 Li autres crie son mestier.  
 Chandoile de coton <sup>8</sup>, chandoile,  
 Qui plus art cler que nule estoile <sup>9</sup>.  
 Aucune foiz, ce m'est avis,  
 Crie-on le ban <sup>10</sup> le roi Loys.  
 Si crie l'en en plusors leus <sup>11</sup>  
 Le bon vin fort à xxxij,  
 A xvj, à xij, à vj, à viij <sup>12</sup> ;

<sup>1</sup> Peut-être des noëls, des livres de cantiques.

<sup>2</sup> Il faut sans doute lire l'Archant, et traduire ainsi :

J'ai radis de l'Archant, radis !

<sup>3</sup> Celui-là s'amuse à crier : Que celui qui a du vieux fer à vendre me l'apporte.

<sup>4</sup> Vieux pots et vieilles poêles.

<sup>5</sup> D'une voix perçante.

<sup>6</sup> Voy. ci-dessus, p. 15, note 2.

<sup>7</sup> Qu'il me le donne à raccommoier.

<sup>8</sup> Les mèches des chandelles étaient donc, alors comme aujourd'hui, faites de coton.

<sup>9</sup> Chandelles à mèche de coton, et qui éclairent plus qu'une étoile.

<sup>10</sup> Le *banvin*. Voy. ci-dessus, p. 25.

<sup>11</sup> En plusieurs lieux.

<sup>12</sup> Voy. ci-dessus, p. 19.

Moult maintenant Criëor grant bruit <sup>1</sup>.  
 Crier orrez qui a à moudre <sup>2</sup> ?  
 J'apporte bones nois de coudre <sup>3</sup>.  
 Les flaons chaus <sup>4</sup> pas nes oublie.  
 J'ai chastaingnes <sup>5</sup> de Lombardie,  
 Fignes de Mélite sanz fin <sup>6</sup> ;  
 J'ai roisin d'outre mer, roisin <sup>7</sup>.  
 J'ai porées <sup>8</sup>, et s'ai naviaus <sup>9</sup>.  
 J'ai pois en cosse toz noviaus <sup>10</sup>.  
 L'autres crie feves noveles <sup>11</sup>,  
 Si les mesure à escueles.  
 Hanni d'aoust flerant com bausme <sup>12</sup>.  
 L'austres crie : Chaume, i a chaume <sup>13</sup>.  
 J'ai jonc paré por metre en lampes <sup>14</sup>.

<sup>1</sup> Les Crieurs font grand bruit.

<sup>2</sup> Qui a du blé à moudre.

<sup>3</sup> Des noisettes.

<sup>4</sup> Tarte très-estimée déjà sous les mérovingiens. Fortunat raconte que sainte Radegonde, pour se mortifier, se contentait de manger la pâte des flans qu'on lui servait et laissait la crème qu'ils contenaient.

<sup>5</sup> Châtaignes. — Les marrons de Lyon leur ont succédé.

<sup>6</sup> Fignes de Malte à foison. — La figue est originaire de la Grèce.

<sup>7</sup> Des raisins secs, venant sans doute de Damas.

<sup>8</sup> Voy. la note 6, p. 137.

<sup>9</sup> Navets.

<sup>10</sup> Tout nouveaux.

<sup>11</sup> Les fèves ont été déjà mentionnées plus haut.

<sup>12</sup> L'anis du mois d'août était donc renommé pour son parfum.

<sup>13</sup> Paille. — Voy. la note 5, p. 138.

<sup>14</sup> On employait alors comme mèche pour les lampes la moelle d'une espèce particulière de jonc. Cette mèche plon-

Bones eschaloingnes d'Estampes <sup>1</sup>.  
 J'ai savon d'outremer <sup>2</sup>, savon.  
 Des poires de Saint Riule avon <sup>3</sup>.  
 L'autres crie sanz delaier ,  
 Je sers de pingnes [à] resoier <sup>4</sup>.  
 Quant mort i a, homme ne fame,  
 Crier orrez : proiez por s'ame,  
 A la sonete par ces rues <sup>5</sup>.  
 Dont orrez autres genz menues  
 Piores d'angoisse <sup>6</sup> crier haut.  
 L'autres, pommes rouges qui vaut <sup>7</sup>?  
 Aiglantier <sup>8</sup> por du pain l'en crie.  
 Verjus de grain <sup>9</sup>, à fère aillie <sup>10</sup>.  
 Li uns borgons, li autres veilles <sup>11</sup>.

geait dans un godet rempli d'huile, et son autre extrémité débordait un peu le bec saillant de la lampe.

<sup>1</sup> Les échaloites d'Étampes étaient regardées comme excellentes.

<sup>2</sup> Ce savon d'outre-mer venait sans doute de Naples. Celui de Paris n'était pas moins apprécié, si l'on en croit ce vers du *Dit d'un Mercier* :

J'ai le bon savon de Paris.

<sup>3</sup> Dites aussi de Saint-Rieule ou de Saint-Rigle.

<sup>4</sup> Peut-être des peignes pour raire ou raser les tonsurés. On se servait, en effet, pour cela de peignes spéciaux.

<sup>5</sup> Voy. ci-dessus, p. 18.

<sup>6</sup> Elles portent encore ce nom, qu'elles doivent à leur âcreté. Pour en adoucir le goût, on mettait du foin dans le vase où elles cuisaient.

<sup>7</sup> Qui veut?

<sup>8</sup> Églantier.

<sup>9</sup> Sans doute de blé vert. Voy. ci-dessus la note 5, p. 137.

<sup>10</sup> Voy. ci-dessus la note 8, p. 134.

<sup>11</sup> Peut-être deux espèces de champignons.

Cornilles méures, cornilles<sup>1</sup>.  
 Alies i a d'aliïer<sup>2</sup>;  
 Or i a boutons d'aiglentier;  
 Proneles<sup>3</sup> de haie vendroie.  
 Oiseles por du pain donroie<sup>4</sup>.  
 Nates i a et naterons<sup>5</sup>.  
 Cerciaus de bois<sup>6</sup> vendre volons.  
 L'autres crie : gastiaus rastis,  
 Je les aporte toz fetis;  
 Chaudes tartes et siminiaus<sup>7</sup>.  
 L'autres crie : chapiaus, chapiaus.  
 Gastel à fève<sup>8</sup> orroiz crier.  
 Charbon le sac por I denier.  
 Nèfles méures ai à vendre.  
 Le soir orrez sanz plus atendre,  
 A haute voiz, sanz delaier :  
 Diex ! qui apele l'oubloier ?  
 Quant en aucun leu a perdu,  
 De crier n'est mie esperdu

<sup>1</sup> Fruit du cornouiller.

<sup>2</sup> Fruit de l'alisier.

<sup>3</sup> Prunelles. On en faisait une boisson appelée *prunellée*.

<sup>4</sup> Pour du pain, je donnerai des petits oiseaux.

<sup>5</sup> Les Nattiers formèrent plus tard une corporation assez importante.

<sup>6</sup> La *Taille de 1292* mentionne un *Cercelier* ou faiseur de cerceaux pour les tonneaux.

<sup>7</sup> *Seminiaux*, *simeniaus*, *symeniax*, etc., et par corruption *chemineaux*, sorte d'échaudés très-estimés dans le nord de la France. Voy. DUCANGE, *Glossarium*, au mot *Simenellus*, et VIGNEUL-MARVILLE (Bonav. d'Argonne), *Mélanges d'histoire*, t. II, p. 91.

<sup>8</sup> Gâteau pour tirer les rois.

Près de l'uis crie où a esté :  
 Aïde, Diex de Maïsté !  
 Com de male eure je fui nez !  
 Com par sui or mal assenez <sup>1</sup> !  
 Et autres choses assez crie,  
 Que raconter ne vous sai mie.  
 Tant i a danrées à vendre,  
 Tenir ne me puis de despendre <sup>2</sup>,  
 Que se j'avoie grant avoir,  
 Et de chascun vousisse avoir  
 De son mestier une denrée,  
 Il auroit moult corte durée.  
 Tant poi i a mis que j'avoie,  
 Tant que povretez me mestroie <sup>3</sup>.  
 Après mise ma robe jé,  
 Lecherie m'a desrobé <sup>4</sup>.  
 Si ne sai mès <sup>5</sup> que devenir,  
 Ne quel chemin puisse tenir.  
 Fortune m'a mis en sa roë,  
 Chascuns me gabe et fet la moë ;  
 Si ferai, puis que sui en quèche,  
 Du meillor fust que j'aurai flèche <sup>6</sup>.

*Expliciunt les Crieries de Paris.*

<sup>1</sup> Sur tout ce passage, voy. ci-dessus, p. 17.

<sup>2</sup> Il y a tant de choses à vendre que je ne puis m'empêcher de dépenser.

<sup>3</sup> Pauvreté me maîtrise, m'arrête.

<sup>4</sup> Gourmandise m'a ruiné.

<sup>5</sup> Je ne sais plus.

<sup>6</sup> Puisque je suis ruiné, je ferai flèche du meilleur bois possible.

## II

*Les Cris de Paris*<sup>1</sup>.*Le Verrier.*

Verres jolys, verres troussiez !  
 C'est pour ces musequins<sup>2</sup> coiffez ;  
 Verres bien larges et bien longs !  
 C'est pour ces gentilz biberons.

*La crieresse d'arens.*

Harens soretz appetissant !  
 Ce sont petis morceaux frians  
 Pour desjuner au matinet  
 Avec vin blanc, clair, pur et net.

*Le patalagueille.*

J'achepte vieux fer, vieux drapeaux !  
 Aussi la mesnagère sage  
 En ramassant petis lambeaux  
 Fait tout servir à son mesnage.

<sup>1</sup> Cette pièce paraît dater du commencement du seizième siècle. Le seul exemplaire connu est conservé à la Bibliothèque de l' Arsenal ; il se compose de deux feuillets de texte et de dix-huit planches gravées. Le texte et les planches ont été publiés sous ce titre : *Les cris de Paris au seizième siècle. Dix-huit planches gravées et coloriées du temps, reproduites en fac-simile d'après l'exemplaire unique de la Bibliothèque de l' Arsenal, par Adam Pilinski, avec une notice historique par M. Jules Cousin.*

<sup>2</sup> Minois, petit museau, terme d'amitié.



LE CRIEUR D'OUBLIES.

D'après les *Cris de Paris* de la Bibliothèque de l'Arsenal  
Seizième siècle.

*Mes bons baletz.*

J'ay des baletz de plusieurs sortes,  
 Faitz de verges douces et fortes,  
 De janet<sup>1</sup>, de bied ou bouleau !  
 J'en ay icy un gros fardeau,  
 Somme je vends mes beaux baletz.

*Le crieur d'oublies.*

Oublie, oublie ! Hoye à bon pris,  
 Pour les grans et pour les petis.  
 Mes dez charmeront le billon,  
 Je n'y lairray mon corbillon,  
 Mais je chanteray la chanson<sup>2</sup>.

## III

*Les cris des marchandises que l'on crie  
 parmy Paris<sup>3</sup>.*

A Paris tout au plus matin  
 L'on crie du laict, pour les nourrices  
 Subvenir sans quelque avertin<sup>4</sup>  
 Es enfans nourris sans obices<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> De jonc.

<sup>2</sup> Voy. ci-dessus, p. 17. — « On fait dire des chansons à l'oublieur quand on va vuidier son corbillon d'oublies. » FURETIÈRE, au mot *Oublieur*.

<sup>3</sup> Imprimés à la fin des premières éditions des *Antiquitez de Paris* par CORROZET.

<sup>4</sup> Avertin signifie opiniâtre, colère. On disait des enfans criards et mutins qu'il fallait les vouer à saint Avertin.

<sup>5</sup> Du latin *obex*, obstacle. Il s'agit ici des enfans gâtés.

Après, ung tas de chassieux  
 S'en vont criant parmy Paris  
 Les vieulx soulliers, tournant les yeux,  
 Dont souvent se font plusieurs ris.

Soit en destour ou en embusche  
 On va criant semblablement,  
 A jeun ou yvre : Busche ! busche !  
 Pour soy chauffer certainement.

Puys vous orrez à haulte voix  
 Par ses rues matin et soir,  
 Charbon, charbon de jeune boys !  
 Très fort crier pour dire voir.

Après orrez sans nulz arrestz  
 Parmy Paris plusieurs gentz,  
 Portans et crians les cotretz ;  
 Où ilz gagnent de l'argent.

Puis vous orrez sans demourée <sup>1</sup>,  
 Parmy Paris à l'estourdy,  
 Fort [crier] : Bourrée, bourrée <sup>2</sup> !  
 Pour verité cela vous dy.

Puis ung tas de frians museaulx  
 Parmy Paris criez orrez  
 Le jour : Pastez chaulx, pastez chaulx !  
 Dont bien souvent n'en mangerez.

Puis après sans villennie  
 Parmy Paris crier on voit

<sup>1</sup> Sans s'arrêter.

<sup>2</sup> Petit fagot pour allumer le feu.



LE CRIEUR DE COTRETS.

D'après les *Cris de Paris* de la Bibliothèque de l'Arsenal.  
Seizième siècle.

Pour bon fourmage de Brye.  
 Tout chascun cela congnoist.

Puis courroucé<sup>1</sup> ou tout allaigre  
 Parmy Paris on va criant  
 Tant comme on peult : Bon vinaigre !  
 Dont qui en veult si vienne avant.

Après, par sens ou par folie,  
 A Paris l'on crye très hault,  
 Jeunes ou vieulx : Lye ! lye<sup>2</sup> !  
 Ausquelz elle prouffite et vault.

Sans vous musser<sup>3</sup> ne cacher  
 Cryer orrez sans nul faintise  
 A Paris : Vieulx fer et acier !  
 Ce qu'on ne fait pas à Venise.

Cryer orrez tout à deux saulx,  
 Parmy Paris tout de plain vol,  
 Le vieil fer et les vieulx drappeaulx<sup>4</sup> !  
 A quelque ung le bissac au col.

Puis orrez cryer, sans qu'il tarde,  
 Parmy Paris en plusieurs lieux,  
 Pour chose certaine : Moustarde !  
 Qui a maint faict pleurer les yeulx.

Consequemment, par entrefaictes,  
 A gens de diverses manières

<sup>1</sup> Variante : *pource*.

<sup>2</sup> Lie de vin.

<sup>3</sup> Variante : *amuser*.

<sup>4</sup> Vieux chiffons.

Orrez crier : Les allumettes !  
 Auquel mestier ne gagnent guères.

Après orrez un<sup>g</sup> loricart <sup>1</sup>,  
 Qui est plus orgueilleux qu'un<sup>g</sup> pet <sup>2</sup>,  
 Criant deux manequins <sup>3</sup> pour un<sup>g</sup> liard,  
 Qui ne vallent pas un<sup>g</sup> nicquet <sup>4</sup>.

Puis, se vous avez appetit  
 D'entendre crier un<sup>g</sup> chascun,  
 Tantost orrez Gaigne-petit,  
 Dont suis suppost sans nul desrun <sup>5</sup>.

Après, orrez sans nulle espace <sup>6</sup>  
 Crier rubis et turquie <sup>7</sup>.  
 Or de ce bassin en ceste place  
 Et en espingles je vous affie <sup>8</sup>.

Et se crier vous entendez  
 Parmy Paris tretous <sup>9</sup> les cris,

<sup>1</sup> Nom donné par dérision aux soldats, aux porteurs de cuirasse. Il signifie ici un bravache, un fanfaron.

<sup>2</sup> Dans la *Comédie des proverbes* (1616), Philippin dit de son rival : « Il est plus glorieux qu'un pet. » Voy. *Ancien Théâtre françois*, t. IX, p. 35.

<sup>3</sup> Paniers.

<sup>4</sup> Petitemonnaie de cuivre, qui valait environ trois mailles.

<sup>5</sup> Sans moquerie.

<sup>6</sup> Presque aussitôt.

<sup>7</sup> Turquoise ? — Variante : *Crier rubis de Tourquie*.

<sup>8</sup> Variante :

*Après orrez sans long espace,  
 De ce, fault que murmurion,  
 Espingles cryer sans fallace,  
 A un<sup>g</sup> tournois le carteron.*

<sup>9</sup> Tous.

Crier orrez les eschauldez  
 Qui sont aux oeufs et beurre pestriz.

Aussi on crye les tartelettes  
 A Paris pour enfans gastez,  
 Lesquelz s'en vont par les ruettes<sup>1</sup>  
 Pour les bouter dessoubz le nez<sup>2</sup>.

On crye sans quelque obice,  
 De cela ne fault point doubter,  
 Le pain qui est pestry d'espice,  
 Qui flumes<sup>3</sup> faict dehors bouter.

A Paris, on crye maintesfois,  
 Voyre de gens de Paris<sup>4</sup>,  
 Houssues<sup>5</sup> à mancheurs de boys<sup>6</sup>,  
 Lesquelz ne sont pas de pris.

Puis vous orrez ung bon hommeau<sup>7</sup>  
 Qui faict merveilles d'entreprendre,  
 Qui va jusques à Saint Marceau,  
 Tousjours cryant : Casses<sup>8</sup> à vendre !

Après toutes les matinées,  
 Vous orrez ces villageoys

<sup>1</sup> Petites rues.

<sup>2</sup> Variante : *Four les menger, j'à n'en doubtez.*

<sup>3</sup> Glaires.

<sup>4</sup> Variante : *Voire de gens de plat pays.*

<sup>5</sup> Sorte de plumeau.

<sup>6</sup> Variante : *Houssouers emmenchez de bois.*

<sup>7</sup> Petit homme.

<sup>8</sup> Peut-être des casseroles.

Qui vont, pour couvrir les buées,  
Criant : Couvertouez, couvertouez <sup>1</sup>!

Puis vous verrez parmy les rues,  
Sur chevaulx à longues oreilles,  
Paniers plains d'herbes et lectues,  
Et filles criantes belles ozeilles.

Puis verrez des Piemontoys,  
A peyne saillys de escaille <sup>2</sup>,  
Crians : Ramona hault et bas  
Voz cheminées sans escaille <sup>3</sup>!

D'aultres cris on faict plusieurs,  
Qui longs seroient à reciter.  
L'on crie vin nouveau et vieulx,  
Duquel on donne à tatter <sup>4</sup>.

*Explicit.*

<sup>1</sup> Couvertcles pour les cuviers à lessive.

<sup>2</sup> Encore tout jeunes.

<sup>3</sup> Variante : *sans escalle*. — Sans échelle.

<sup>4</sup> A goûter.



# Ramone la cheminee otabas

LE RAMONEUR DE CHEMINÉES.

D'après les *Cris de Paris* de la Bibliothèque de l'Arsenal.  
Seizième siècle.

## IV

*Les cent et sept cris que l'on crie  
journallement à Paris.*

*De nouveau composé en rhimme françoise  
pour resjouir les esperits.*

*Et fut achevé d'imprimer le cinquiesme jour de may  
mil cinq cens et quarante-cinq<sup>1</sup>.*

*[Par Anthoine Truquet, painctre.]*

*La Laictière au matin.*

Au matin pour commencement  
Je crie du laïct pour les nourrices,  
Pour nourrir les petis enfans  
Disant : Ça tost le pot, nourrice<sup>2</sup> !

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 68.

<sup>2</sup> « Paris tire ses provisions de lait des villages qui l'environnent dans la distance d'environ deux lieuës. Plusieurs femmes, comme l'on sçait, l'y apportent tous les matins, le crient dans les ruës ou l'exposent en vente sur une petite place proche Saint-Jacques de la Boucherie, que l'on nomme pour cette raison *la Pierre-au-Lait*. Quelques autres femmes, en très-petit nombre, en débitent aussi dans leurs boutiques, qu'elles achètent de ces laitières de la campagne, principalement en été. » Sur la *Pierre-au-Lait*, voy. JAILLOT, *Recherches sur Paris*, quartier Saint-Jacques la Boucherie, p. 38.

*La veille des Roys.*

Quand des Roys approche la feste  
 Sachez à quoi je m'embesoigne :  
 Je m'en vois criant des couronnes  
 Pour mettre aux Roys dessus leur teste <sup>1</sup>.

*Le Pâtissier.*

Et moy, pour un tas de frians,  
 Pour Gautier, Guillaume ou Michaut,  
 Tous les matins je vois crians :  
 Eschaudez, gasteaux, pastez chaus <sup>2</sup>!

*Le Crocheteux.*

Je crie cottrez, bourrée et busche !  
 Aucunes fois fagotz, falourdes !  
 Quand voy que point on ne me huche,  
 Je dy achetez femme lourde.

*L'Oublieux.*

Et moy qui suis un oublieux <sup>3</sup>,  
 Les portans en toute saison <sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Il s'agit ici, bien entendu, de couronnes de fleurs ou de feuillage.

<sup>2</sup> Une sentence de police du 4 mars 1678 défendit aux Pâtissiers « d'envoyer à l'avenir vendre et débiter par leurs apprentifs, compagnons, domestiques ou autres dans les rues, marchez, carrefours, places publiques », etc.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, p. 17. — Une ordonnance du 10 janvier 1702 défendit « à toutes personnes de crier, ny de porter des oublies par les rues, s'ils ne sont avouez d'un maître de la communauté, duquel ils seront tenus de prendre un certificat par écrit ».

<sup>4</sup> Variante : *Portant oublie à la saison.*

A la malle tache



LE CRIEUR DE MALLE TACHE.

D'après les *Cris de Paris* de la Bibliothèque de l' Arsenal.  
Seizième siècle.

Pas ne dois estre oubliez,  
Car j'en suis, c'est bien la raison.

*Le Chastreux.*

Moy Chastreux je ne crie guère.  
Je ne vois que jouer proprement,  
Car de cry il ne m'en chaut guère<sup>1</sup>.  
Je ne veux que mon instrument.

*Les Allumettes.*

Pour quelque peine que j'y mette,  
D'enrichir je n'ay pas appris;  
J'ay beau crier mes allumettes<sup>2</sup>,  
Car ilz sont à trop petit pris.

*La malle tache.*

A la malle tache<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Il ne m'importe guère.

<sup>2</sup> Panurge avait toujours dans une de ses poches « un fouzil garny d'esmorche, d'allumettes, de pierre à feu, et de tout aultre appareil à ce requis ». *Pantagruel*, liv. II, ch. xvi.

<sup>3</sup> On lit dans une des pièces suivantes (n<sup>o</sup> VII) :

Costrets secs ! A la male tache !

Sygogne écrit dans le *Pourpoint d'un courtisan*, satire imprimée à la suite des œuvres de Régnier :

Maintes fois le maistre bravache  
Eust appellé la malle tache  
Pour ce vieux chiffon degresser.

Et de la Ronce dans le *Bas de soye d'un courtisan* :

Elles te firent mainte tache  
Où le crieur de male-tache  
A bien perdu tout son latin.

Enfin Régnier a fort tourmenté les commentateurs par ces trois vers :

La sueur du bonnet gras <sup>1</sup> !  
 A profiter volontiers tasche,  
 Et si je n'en suis pas plus gras.

*Sablon d'Estampes.*

Sablon d'Estampes<sup>2</sup> à la mesure !  
 Je vous en feray bon marché.  
 Ça tost, femmes, approchez<sup>3</sup>.  
 Venez en querir tant qu'il dure.

....il graissa mes chausses pour mes bottes  
 En si digne façon que le frippier Martin  
 Avec sa malle-tache y perdroit son latin.

Brossette s'est donné beaucoup de peine pour expliquer ce que pouvait être cette *male* (mauvaise) *tache*, et il finit par déclarer qu'on nommait ainsi « le fripier ou le dégraisseur qui levoit les taches » (p. 167).

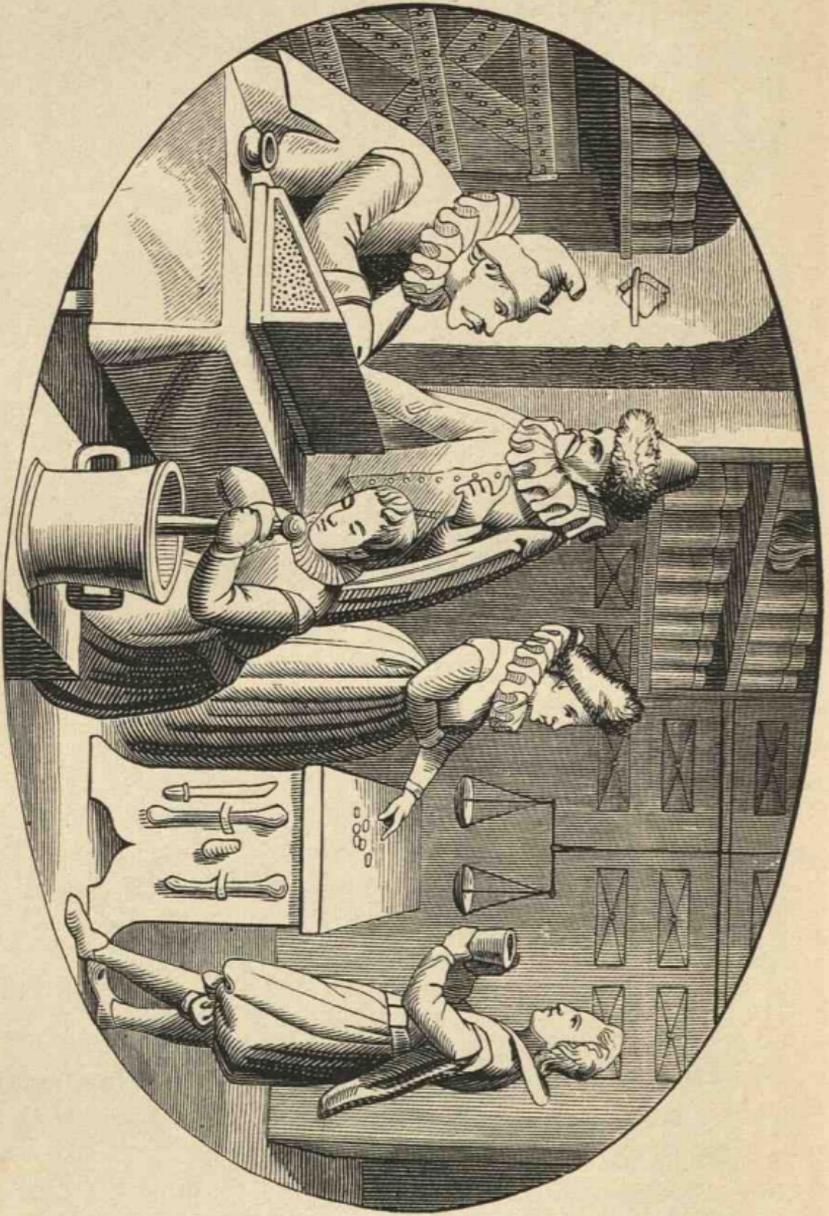
M. Viollet-Leduc est plus près de la vérité quand il dit que ces mots désignent « une pierre à détacher ou un savon à dégraisser inventé par le frippier Martin, et analogue aux ingrédients de même nature que nous voyons vendre sur les places publiques » (p. 139).

Cependant la *male-tache* n'était ni une pierre ni un savon. En effet, dans une des dix-huit planches gravées que je cite plus haut (p. 146), figure le *crieur de malle tache*; or, il porte de la main droite une bouteille à gros ventre et de la gauche un bâtonnet qui servait sans doute à froter l'étoffe pour la dégraisser.

<sup>1</sup> Pour enlever les taches de graisse sur les étoffes de soie, on se servait aussi de la craie de Briançon.

<sup>2</sup> Sable fin et très-blanc dont on se servait pour écurer la vaisselle. Celui qu'on recueillait aux environs d'Étampes était le plus recherché. — Dans les *Jaloux*, comédie de Larivey (1579, acte III, scène IV), Mathieu dit à Fierabras : « On y trouve moins de cette marchandise que de sablons à Estampes. »

<sup>3</sup> Variante : *Ça, femmes, de moi approchez.*



UNE BOUTIQUE D'ÉPICIER.

D'après J. de Vriese. (Seizième siècle.)

*A. B. C.*

Beaux *A. B. C.*, en parchemin !  
 Le premier livre des docteurs.  
 Tandis que je suis en chemin,  
 A qui en vendrai je un ou deux ?

*Pierre noire.*

J'ay de bonne pierre noire  
 Pour pantoufle et souliers noircir<sup>1</sup> !  
 Si j'avois vendu j'yrois boire,  
 Je ne serois plus guère icy.

*Espiciers d'enfer.*

Nous n'avons que faire de cry  
 Entre nous, Espiciers d'enfer<sup>2</sup>.  
 Nostre veue descouvre le faict,  
 Nous le demonstrons par escrit.

*Sablon à couvrir les vins.*

Je suis un pauvre homme d'Ablon,  
 Il y a long temps que je vins  
 A Paris pour crier sablon<sup>3</sup>  
 Qui sert à bouter sur les vins.

<sup>1</sup> J'ignore ce que pouvait être cette pierre noire. Le cirage était connu dès le dixième siècle. Voy. J. QUICHERAT, *Histoire du costume*, p. 141.

<sup>2</sup> Ainsi nommés parce que leurs épices brûlaient la bouche.

<sup>3</sup> Variante :

*Il y a longtemps que je viens  
 A Paris vendre mon sablon.*

*Charbon du basteau.*

Charbon, charbon de jeune boys !  
 Il n'est qu'à trois solz le minot<sup>1</sup>.  
 Il est en Grève<sup>2</sup> sur un basteau.  
 Qui en voudra le vienne voir<sup>3</sup>.

*Charbon des champs.*

Charbon de jeune boys !  
 J'en amenay encore hyer.  
 Sur tout ne crains que le gruyer<sup>4</sup>  
 Le rencontrer par où je vois.

*De la croye.*

Charbon blanc, charbon blanc<sup>5</sup> !  
 Il sert à beaucoup de personne.  
 La marchandise est belle et bonne.  
 Baille ma charge pour six blancz.

<sup>1</sup> En 1666, le prix du minot était monté à trente-deux sous.

<sup>2</sup> Au port de la Grève.

<sup>3</sup> « Pourront les marchands forains qui amènent charbon, le vendre aux bourgeois et artisans par les rues et sur leurs chevaux, dans des sacs qui seront de la moison (mesure) et contenance de mine, minot ou demi-minot, et au prix qu'il y sera mis par les Prevost des marchands et eschevins. » *Ordonnance de décembre 1672*, chap. XXI, art. 4.

<sup>4</sup> Officier des eaux et forêts, qui jugeait les délits forestiers.

<sup>5</sup> La craie ou charbon blanc était employée pour nettoyer les étoffes de laine, les cuirs, l'argenterie, etc. On la nomma plus tard *blanc de Troyes*, *blanc d'Orléans*, puis *blanc d'Espagne*. Le premier se fabriquait aux environs de Troyes; le second venait de Cavereau sur la Loire, et le blanc d'Espagne était originaire du Bas-Meudon, près Paris, où il s'en fabrique encore aujourd'hui.

*Terre à laver.*

Terre à laver pour degresser <sup>1</sup> !  
 Je la prens dedans les carrières.  
 Qui n'en voudra se tire arrière,  
 Qui en voudra j'en ay assez.

*Semelle.*

Semelle à bouter dans les bottes !  
 Ilz sont bonnes pour la froidure.  
 Prenez en doncques tant qu'il dure,  
 J'en ay icy de plusieurs sortes <sup>2</sup>.

*Pourceaux.*

N'y a il rien pour les pourceaux S. Antoine <sup>3</sup> ?  
 Chambrières, regardez y.  
 Que Dieu vous doint vostre desir <sup>4</sup>,  
 Et vous garde de toute essoigne <sup>5</sup> !

*Fines esguilles.*

J'ay un cry qui m'est bien duysant <sup>6</sup>,  
 Il est pour moy très bien utile,  
 Amoureux et si plaisant  
 Qu'il me fait vendre mes esguilles <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> C'était sans doute de la *terre à foulons*. Le *Ménagier de Paris* (t. II, p. 65) la nomme *terre de robes* et indique la manière de s'en servir.

<sup>2</sup> Variante : *Car j'en ai de toutes sortes*.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, p. 74.

<sup>4</sup> Satisfasse votre desir.

<sup>5</sup> Nécessité, besoin.

<sup>6</sup> Agréable.

<sup>7</sup> La fabrication des aiguilles était alors assez prospère, et

*Navetz.*

Quand fus mariée rien n'avois,  
 Mais (Dieu mercy) j'en ay pour l'heure,  
 Que j'ay gagné à mes navetz<sup>1</sup> :  
 Qui veut vivre faut qu'il labeure.

*Le Mercier.*

Esguilletes<sup>2</sup>, les longs lassetz,  
 Et les beauz pignes de bouys<sup>3</sup>!  
 Regardez les, ilz sont faitis<sup>4</sup>.  
 Achetez, vous voyez que c'est.

les maîtres Aiguilliers firent renouveler leurs statuts en 1599. Mais la cherté de la main-d'œuvre rendit bientôt par trop inégale la lutte que soutenait Paris contre les fabricants de Rouen, d'Évreux, d'Aix-la-Chapelle et surtout d'Angleterre, en sorte qu'à la fin du dix-septième siècle, cinq ou six maîtres parisiens seulement s'efforçaient encore de soutenir la concurrence.

<sup>1</sup> « Les Parisiens aiment beaucoup les navets; ils en mettent dans la plupart de leurs ragouts, et cette denrée est pour eux ce que sont pour les Limousins les grosses raves. Ils estiment surtout ceux de Maisons, de Saint-Germain, de Vaugirard et d'Aubervilliers. »

<sup>2</sup> Leur vogue commença vers la fin du quatorzième siècle, et à cette époque Paris comptait 26 maîtres Aiguilletiers ou Ferreurs d'aiguillettes. Elles devinrent l'occasion d'un luxe inouï au seizième siècle, et leur décadence est contemporaine de la dévotion de Louis XIV; elles se virent alors remplacées par le bouton, d'aspect plus sévère.

<sup>3</sup> Les statuts accordés aux Peigniers-Tabletliers en juillet 1507 leur interdisent de fabriquer aucun peigne « sinon que d'yvoire, de bouis (buis) ou de corne ».

<sup>4</sup> Fais avec soin, excellents.

*Couvertoirs à lessive.*

Beaux couvertoirs à lessive <sup>1</sup> !  
 De les bien faire fay devoir.  
 Pource, qui en voudra avoir  
 Vienne après moy, qui me suive.

*Le Natier.*

Esnattes, esnattes<sup>2</sup>, torche à chaudière<sup>3</sup> !  
 J'ay encore un beau bouclier<sup>4</sup>.  
 Aujourd'hui je n'en vendis guière,  
 Je n'en vendrai pas tant que hyer.

*Tonnellier.*

Tinette, tinette, tinette <sup>5</sup> !  
 A beaucoup de gens sont propice,  
 Et si font beaucoup de service.  
 Regardez dedans, ilz sont nettes.

<sup>1</sup> Sans doute couvercles pour les cuiviers à lessive.

<sup>2</sup> Pendant bien longtemps, les nattes de paille tinrent lieu de tapis sur le sol, de tapisseries sur les murs, de stores en été et de bourrelets en hiver. En 1650, les Nattiers formaient encore une corporation importante composée de plus de cent maîtres; leur nombre était réduit à douze en 1718.

<sup>3</sup> Bouchon de paille avec lequel on nettoyait les chaudières.

<sup>4</sup> Paillasson de forme ronde.

<sup>5</sup> La tinette était un petit tonneau plus large du haut que du bas. Elle était munie de deux sortes d'oreilles percées d'un trou dans lequel on pouvait passer un bâton qui maintenait le couvercle. La tinette servait surtout à conserver les beurres salés et les beurres fondus.

*Ramoneux.*

Ramoner voz cheminées<sup>1</sup> !  
 Jeunes dames haut et bas ;  
 Faictes moy gagner ma journée,  
 A bien houlser je m'y esbas<sup>2</sup>.

*Gupillons.*

Assez en a qui pilleront  
 Pour estre riche tout soudain,  
 J'ayme mieux vendre gupillons<sup>3</sup>,  
 Et laisser là l'honneur mondain.

*Houssouers.*

Depuis le matin jusques aux soirs,  
 Contre un bon jour c'en est la guise<sup>4</sup>  
 Je vois crians les houssouers<sup>5</sup>  
 Qui servent à housser l'église.

*Chaudronnier.*

Chaudronnier, chaudronnier<sup>6</sup> !

<sup>1</sup> Les Ramoneurs étaient déjà presque tous originaires du Piémont. En été, ils colportaient dans les rues des petits objets de cristal taillé, de la quincaillerie, etc., ce qui attirait sur eux les rigueurs des jurés de la mercerie.

<sup>2</sup> « Ton père housoit les cheminées », dit l'un des personnages de la *Farce du savetier* (v. 1540). *Ancien Théâtre françois*, t. II, p. 130. — Voy. aussi le *Sermon joyeux d'un ramoneur*, dans A. de MONTAIGLON, *Anciennes Poésies françoises*, t. I, p. 235.

<sup>3</sup> Sorte de lavette dont on se servait pour la vaisselle.

<sup>4</sup> Variante : *Comme aux bons jours c'est la guise*.

<sup>5</sup> Balais de houx ou d'autre branchage. C'est l'origine de notre plumeau.

<sup>6</sup> Les Chaudronniers ambulants se nommaient *maignens*,

Je metz la pièce auprès du trou <sup>1</sup>.  
 N'est ce pas faict d'un gentil tour ?  
 Un mal faict ne se peut nyer.

*Genièvre.*

Bourrée de genièvre <sup>2</sup> je vens,  
 C'est du bois qui n'est pas commun.  
 On n'en vend pas à un chacun,  
 Pourquoi je n'en crie pas souvent <sup>3</sup>.

*La mort aux ratz.*

La mort aux ratz et aux souriz !  
 C'est une invention nouvelle,  
 Qui est assez bonne et belle  
 Pour prendre les ratz et souriz <sup>4</sup>.

*maignans, maingnens, maagnans, etc.*, du vieux mot *magnien*, qui signifiait chaudron. On les appelait encore *Drouiniers, Drouineurs*, et aussi *Dinandiers*, en raison du commerce immense de *dinanderie* qui se faisait dans la ville de Dinant (Belgique). Le mot *dinanderie* est resté français.

<sup>1</sup> Allusion sans doute à la farce suivante, qui a été publiée par M. VIOLLET-LEDUC (*Ancien Théâtre français*, t. II, p. 90) : *Farce nouvelle et fort joyeuse des femmes qui font escurer leurs chaulderons, et deffendent que on ne mette la pièce auprès du trou. A trois personnages, c'est assavoir la première femme, la seconde et le maignen.*

<sup>2</sup> Ces bourrées de genièvre servaient à assainir, à purifier les appartements. Héroard raconte qu'un jour Louis XIII enfant fit « parfumer de genièvre par où Le Borgne, portefaix, avoit passé portant le bois dans sa chambre, parce qu'il disoit qu'il puoit ». *Journal*, t. I, p. 292. Voy. aussi p. 17.

<sup>3</sup> Variante :

*Il est bon pour faire un parfum,  
 Si en voulez je vous attends.*

<sup>4</sup> Les statuts accordés par Charles IX aux Chainetiers les

*Balais.*

Quant hasard est sur les balais  
 Dieu sçait comme boy<sup>1</sup> à plein pot.  
 Il ne m'en chaut : soyent beaux ou laiz  
 Si les vendray je à mon mot.

*Du fien.*

N'y a il point de fien<sup>2</sup> ?  
 S'il vous plaist d'y regarder,  
 Ne me faictes plus cy tarder,  
 J'en ay autrefois eu ceans.

*Fuzis.*

Bons fuzis<sup>3</sup> qui veut acheter ?  
 Et bons tresbuchetz<sup>4</sup>, je les vens.  
 Je viens en ce quartier souvent,  
 Je les baille à seureté les bons fuzis.

autorisent à fabriquer des souricières ; mais elles étaient déjà connues depuis longtemps. Voy. le *Ménagier de Paris*, t. II, p. 64.

<sup>1</sup> Je bois.

<sup>2</sup> De fumier. — L'ordonnance de novembre 1539, art. 15, défend « à toutes personnes de vuidier et mettre en la rue aucun feurre (paille), fiens, boues ni autres immondices », et ordonne de les « serrer et mettre dedans les maisons en panniens et mannequins, pour après les faire porter hors de la ville ».

<sup>3</sup> Sans doute le petit morceau d'acier avec lequel on frappe le caillou pour en tirer du feu. Voy. ci-dessus la note 2, p. 163.

<sup>4</sup> S'agit-il de pièges à prendre des oiseaux, ou de balances pour les monnaies ? Peut-être ni des uns ni des autres.

*Du sel.*

Du sel, du sel ! j'en ay assez,  
 C'est bonne sauce, bon appetis.  
 Il n'y a ne grans ne petis  
 Qui de ce sel ce sceust passer.

*Nicquetz.*

Qui a des targes et des nicquetz,  
 Et aussi de vieille monnoye<sup>1</sup> ?  
 A les crier n'ay pas acquetz,  
 Pas n'en amasse grand monnoye.

*Manequins.*

Deux manequins<sup>2</sup> pour un liart !  
 Ilz servent bien à la maison.  
 Je les vens en toute saison,  
 Je vous les pluvis à fiat<sup>3</sup>.

*Peau de connin.*

Soit pour un ouy ou pour nennin,  
 Quand veux parler aux chambrières,  
 Je vay criant : Peau de connin<sup>4</sup> !  
 A moy venir n'arrestent guières.

<sup>1</sup> Les targes et les niquets étaient de vieilles monnaies dépréciées. — Voy. ci-dessous dans la pièce VII :

Argent cassé, vieille monnoye!

<sup>2</sup> Paniers. Voy. la note 2, page 174.

<sup>3</sup> Je vous les vends de confiance, à garantie.

<sup>4</sup> Peau de lapin. — On recherchait surtout alors les lapins de Vincennes.

*De l'eau.*

Qui veut de l'eau<sup>1</sup>? A chacun duict<sup>2</sup>,  
 C'est un des quatre elemens.  
 Nul ne s'en passe pour le jourd'hui.  
 Croyez moy, car point je n'en mens<sup>3</sup>.

*A curer le puy.*

A curer le puy<sup>4</sup>!  
 C'est peu de pratique,  
 La gaigne est petite,  
 Plus gagner ne puis.

*Librairie.*

Prognostication nouvelle,  
 Beaux almanachz nouveaux.  
 Ilz sont aussi bonne que belle  
 Que ceux de maistre Jean Thibaut<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Il était défendu aux Porteurs d'eau d'en puiser dans le petit lit de la Seine depuis la place Maubert jusqu'au pont Neuf, « à cause de l'infection et impureté des eaux qui y croupissent ».

<sup>2</sup> Plaît, convient.

<sup>3</sup> Variante :

*On n'en vend pas à un chacun,  
 Parquoi je n'en crie pas souvent.*

<sup>4</sup> Les Cureurs de puits appartenait à la corporation des Vidangeurs. Un arrêt du 25 mai 1671 leur défendit « de plus à l'avenir aller dans les rues crier à curer les puits, à peine de prison ».

<sup>5</sup> *Pronostication nouvelle de frère Thibault*, Lyon, sans date, in-8°, goth. — Jean Thibault, rival de Nostradamus, a publié beaucoup d'autres pronostications. La Croix du Maine cite celles des années 1539, 1540, 1542, 1543 et 1544. Celle

*L'Esmouleur.*

Argent m'y faut gagner petit <sup>1</sup>,  
 Au mestier n'a pas grand rescousse <sup>2</sup>,  
 Mon acquest est si petit  
 Que je ne puis emplir ma bourse.

*Le cry des corps.*

Or dictes voz patenostres  
 Quand vous oyez que je sonne  
 Pour honorable personne  
 Qui a esté frère nostre <sup>3</sup>.

*Confrairie.*

C'est à Marly <sup>4</sup> le chastel,  
 La confrairie saint Vigoust <sup>5</sup>.  
 D'y aller chascun prenne goust,  
 Les pardons sont au grant autel.

*Nouvelle.*

Aucune bonne certaine nouvelle !  
 C'est d'une fille gente et belle,

de 1514 a été réimprimée par M. A. DE MONTAIGLON, dans son *Recueil de poésies françoises*, t. XIII, p. 12.

<sup>1</sup> Les Rémoleurs ambulants ou *Gagne-petit*. — « Pauvre compagnon Coutelier, qui roule devant soi ou qui porte sur son dos une petite boutique garnie d'une meule, d'un marteau et d'une pierre à affiler, pour aiguïser et raccommoder les divers ouvrages de menuë coutellerie. On l'appelle *Gagne-petit*, du gain médiocre dont il se contente. »

<sup>2</sup> Variante :

*Le mestier n'a pas grand ressource.*

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, p. 18 et 73.

<sup>4</sup> Quelques textes donnent *Mardy*.

<sup>5</sup> Voy. ci-dessus, p. 73.

Qui n'a que l'aage de quinze ans <sup>1</sup>,  
 Qui s'est égarée en dançant.

*Du vin.*

C'est du gentil vin vermeil <sup>2</sup>.  
 Aussi du gentil vin blanc.  
 A l'enseigne du barillet  
 La pinte n'est qu'à deux blancs <sup>3</sup>.

*Les prisonniers.*

Aux prisonniers du Palais  
 On dict : Les motz ne sont pas laiz;  
 Aux prisonniers de Chastelet  
 Qui sont en un lieu ort et laid <sup>4</sup>.

*Fouarre.*

Fouarre nouveau, fouarre <sup>5</sup> !  
 C'est un cry qui est tant commun.  
 Je viens à Paris grand erre <sup>6</sup>  
 Pour en vendre à un chacun.

*Les mandians.*

Nous sommes quatre mandians  
 Qui sont toujours près pour prescher,  
 Remonstrant le vice et peché,  
 Qui n'ont noz vies qu'en mandians <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 38.

<sup>2</sup> Des textes plus récents portent *vermeillet*.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, p. 39.

<sup>4</sup> Voy. ci-dessus, p. 74. — Variante : *Qui sont très bien en suretés.*

<sup>5</sup> Paille.

<sup>6</sup> En hâte.

<sup>7</sup> Voy. ci-dessus, p. 17 et 74.

*Des sachetz.*

Des sacz, des sacz <sup>1</sup> ! c'est pour sacez <sup>2</sup>.  
 De vendre j'ay bon appetis.  
 J'en ay de grands et de petis,  
 Qui en voudra j'en ay assez.

*L'herbe verte.*

A ma belle herbe, à ma belle herbe !  
 Pour ce que c'est toute gayeté  
 Je ne la crie qu'en esté <sup>3</sup>.  
 A qui vendray je ma grosse gerbe ?

*Le verre.*

Gentil verre jolys !  
 A un liard les verres de pierre <sup>4</sup>.  
 Il me faut retourner grand erre  
 En querir dedans mon logis.

*Anis.*

Anis fleury, mon bel anis !  
 Il est bon dedans la maison  
 Quand il est cueilly de saison <sup>5</sup>,  
 De bonne heure s'en faut garnir.

<sup>1</sup> Nous verrons plus loin crier des sacs pour les plaideurs ; il s'agit donc ici de sacs ordinaires.

<sup>2</sup> Variante : *Sasser*.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, note 5, p. 138.

<sup>4</sup> Les verres à boire en verre et en pierre étaient d'usage fort ancien ; mais est-ce bien de cela qu'il est question ici ?

On trouve dans des réimpressions :

*Gentils verres, verres jolis,*

*A deux liards les verres de bière.*

<sup>5</sup> Cette saison, c'était le mois d'août. (Voy. ci-dessus,

*Le Savetier.*

Houzeaux <sup>1</sup> vieux et souliers vieux !  
 Il est temps de penser de boire,  
 Devant que plus avant je voise,  
 De bon vin, fust <sup>2</sup> fort ou vieux.

*Vieux drapeaux.*

Le vieux fer, vieux drapeaux <sup>3</sup> !  
 C'est marchandise que j'assemble.  
 Si j'avois fait mon troupeau <sup>4</sup>,  
 Nous en yrions boire ensemble.

*Pour le cheval.*

Du foin, du foin, du foin <sup>5</sup> !  
 C'est pour chevaux et pour mulle,  
 Je vous le dy sans faute nulle,  
 D'en manger ont toujours besoing.

p. 142.) L'anis faisait partie du commerce de l'épicerie ; les anis les plus estimés étaient ceux d'Alicante, de Malte, de Tours et de Chinon.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, la note 6, p. 138.

<sup>2</sup> Fût-il. — Variante : *De bon vin suis fort curieux.*

<sup>3</sup> Les *Crieurs de vieux fers et de vieux drapeaux* furent constitués en corporation en 1686. Leur nombre, qui était alors de douze seulement, fut plus tard porté à vingt-quatre. Ils ne faisaient pas d'apprentis ; les maîtres pourvoyaient par l'élection aux vacances qui se produisaient dans leurs rangs. Ils n'y admettaient guère, d'ailleurs, que des fils de maître.

<sup>4</sup> Variante : *mon trousseau.*

<sup>5</sup> Le bottelage des foins destinés à Paris devait être fait à trois liens du même foin. Au commencement du dix-huitième siècle, on estimait la consommation de Paris à six millions de bottes.

*Selles de boys.*

A mes belles selles de boys<sup>1</sup> !  
 Ilz duysent aux nouveaux mesnages,  
 Car il lui faut tant de bagages,  
 D'aucuns n'en ont pas pour les soir.

*Pauvre garçon.*

Qui baille argent du ganivet<sup>2</sup> ?  
 Gagner me faut par le menu  
 Pour me revestir : qu'en hyver  
 Je ne demeure pauvre et nud.

*Mailletz.*

A sçavoir fais à un chacun  
 Que j'ay de bons mailletz de boys.  
 Je vous le crie à haute voix,  
 En disant : je n'en ai plus qu'un.

*Esventoire.*

A ma belle esventoire<sup>3</sup> !  
 En karesme sont bien duysans.  
 Ce que je dis est tant notoire,  
 C'est pour esventer les harens.

<sup>1</sup> Sorte de tabouret.

<sup>2</sup> Canif. On écrivait plus souvent canivet.

<sup>3</sup> « Panier plat, presque carré, sur lequel les petites marchandes de fruits, de poissons et autres menues denrées étalent devant elles la marchandise qu'elles portent vendre par les rues de Paris. On dit plus communément inventaire.» Esventoire et inventaire sont devenus éventaire.

## LA VIANDE DE KARESME

*Haren soret.*

Haren sor, haren de la nuict <sup>1</sup> !  
 Je crie souvent parmi la ville.  
 La marchandise est fort utile,  
 Et si je n'en vendis d'ennuict <sup>2</sup>.

*Cresson.*

Pour gens desgoutez, non malades,  
 J'ay de beau cresson de calier <sup>3</sup>,  
 Pour un peu leur cueur escallier <sup>4</sup>.  
 Il n'est rien meilleur pour sallade.

*Menuise.*

Menuise, douce menuise <sup>5</sup> !  
 N'en vendray je à personne ?  
 Si elle est belle et bonne,  
 D'en vendre que nul ne me nuyse.

*Balaine.*

Lart à poix <sup>6</sup>, lart à poix, balaine <sup>7</sup> !

<sup>1</sup> On nommait hareng de la nuit ou d'une nuit celui qui avait été salé le jour même de sa prise. Celui qui était salé le lendemain de la pêche, ou hareng de deux nuits, était beaucoup moins estimé.

<sup>2</sup> Il faut sans doute lire *d'en hui*, d'aujourd'hui.

<sup>3</sup> J'ignore absolument ce qu'il faut entendre par *cresson de calier*.

<sup>4</sup> Variante :

*J'ai de bon cresson de callier  
 Pour un peu vos cœurs écailler.*

<sup>5</sup> Voy. ci-dessus, la note 5, p. 134.

<sup>6</sup> Lard pour les pois.

<sup>7</sup> Voy. ci-dessus, p. 77.



LA CRIEUSE DE HARENGS.

D'après les *Cris de Paris* de la Bibliothèque de l'Arsenal  
Seizième siècle.

De crier je suis hors d'alaine.  
C'est viande de karesme,  
Elle est bonne à gens qui l'ayme<sup>1</sup>.

*Sauce verte.*

Vous faut il point de sauce verte<sup>2</sup>?  
C'est pour manger carpe<sup>3</sup> et limande.  
Ça qui en veut qui en demande  
Tandis que mon pot est ouvert?

*Chervis.*

Karotte, chervis<sup>4</sup> et panes<sup>5</sup>!  
C'est viande à gens de bien,  
Achetez, regardez les bien,  
Je vous les pluvy beaux et netz.

<sup>1</sup> « La chair n'est rien estimée : mais la langue, pour ce qu'elle est molle et délicieuse, on la sale. Semblablement le lard, qu'on mange en caresme aux pois... Des lames qui sortent de la bouche, on en fait des vertugales, busques pour les femmes, et manches de couteaux. » A. PARÉ, *OEuvres*, p. 1065.

<sup>2</sup> Sauce célèbre, souvent citée par Rabelais. On en trouve la composition dans Sauval, t. II, p. 473, et dans Rabelais (édit. Desoer, 1820, in-18), t. III, p. 204. — « Il se dépense à Paris en sauce verte, cameline (sauce très-forte), moutarde et vinaigre, deux cents livres par jour. » (*La dépense qui se fait par chacun jour dans la ville de Paris, etc.*)

<sup>3</sup> Le palais de carpe passait alors pour un mets exquis. La langue était recherchée aussi.

<sup>4</sup> Ces racines se mangeaient frites.

<sup>5</sup> Panais.

*Oignons.*

Je vens oignons<sup>1</sup> et eschallotte<sup>2</sup>,  
 Que l'on crie bon appetis.  
 Mes acquestz y sont si petis,  
 Et si je fais petite botte<sup>3</sup>.

*Orenges.*

Orenges, orenges<sup>4</sup>, beaux marrons<sup>5</sup> !  
 Je vous les pluvy à fiat<sup>6</sup>.  
 Je vendray la pièce un liart,  
 Je vous le dy en un mot rons.

*Verjus.*

Verjus vert, verjus<sup>7</sup>  
 En karesme crie !  
 Plus la lye ne crie,  
 Je l'ay rué jus<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Tous les ans, au mois de septembre, la *foire aux oignons* se tenait au parvis Notre-Dame. C'est là que les bourgeois venaient faire leur provision pour l'hiver. Au dix-septième siècle, elle fut transférée sur le quai Bourbon.

— Les oignons de Corbeil étaient célèbres.

<sup>2</sup> Les plus estimées étaient celles d'Étampes.

<sup>3</sup> Aussi fais-je mes bottes petites.

<sup>4</sup> On recherchait surtout celles de Portugal, qu'on trouve souvent nommées *Pommes d'orange*. Au dix-septième siècle, les oranges se servaient avec le rôti. Voy. ANT. DE COURTIN, *Civilité françoise*, p. 108.

<sup>5</sup> Les marrons de Lyon étaient déjà célèbres. — Variante : *Oranges, beau citrons !*

<sup>6</sup> Voy. ci-dessus la note 3, page 175.

<sup>7</sup> Voy. ci-dessus la note 5, p. 137.

<sup>8</sup> J'y ai renoncé.

*Pruneaux.*

Pruneaux de Tours <sup>1</sup>, pruneaux !  
 Ça qui en veut qu'on se délivre.  
 Je les vens huict tournois la livre,  
 Aussi bon marché que dans Tours.

*Gruau sec.*

J'ay de bon gruaud sec <sup>2</sup>,  
 Pour potage et poisson.  
 Il n'a qu'une saison,  
 En karesme bien le sçay.

*Raisins.*

Raisins <sup>3</sup> à la livre !  
 J'en feray marché.  
 Qui en veult approche  
 Que je m'en délivre.

<sup>1</sup> On vantait encore les pruneaux de Reims, de Brignoles, de Privas et de Saint-Antonin.

<sup>2</sup> Le meilleur venait de la Bretagne et de la Touraine.

<sup>3</sup> « Il est défendu d'apporter et d'exposer en vente à Paris des raisins dans les saisons qu'ils commencent à meurir, par deux raisons. La première que cela peut causer des dissenteries et autres maladies fort dangereuses. La seconde parce que cela donne occasion aux païsans de se voler les uns les autres dans leurs vignes. Quelques réglemens le tolèrent néanmoins, en apportant un certificat du curé et marguilliers de la paroisse que le raisin a été cueilly dans la vigne de celui qui l'expose en vente. » Les magnifiques treilles établies dans les jardins de l'hôtel Saint-Paul firent donner le nom de Beautreillis à la rue ouverte sur leur emplacement.

*Merlu.*

Merlu, merlu', merlu !  
 En karesme bonne viande.  
 Ça qui en veult, qui en demande?  
 Que quelcun me porte bon heur.

## POUR L'ESTÉ ET NOUVEAU TEMPS.

A mes beaux cerneaux, à mes beaux cerneaux!  
 Tout cecy pour deux tournois.  
 Je crie à si haute voix  
 Que j'en suis quasi tout en eau.

*Cerise.*

Cerise douce, prunes de Damas <sup>1</sup>!  
 Guigne douce en la saison.  
 On n'en peut faire garnison,  
 Parquoy je n'en fay point d'amas.

*Salade.*

A ma belle salade d'esté !  
 Je ne la vens qu'après disner.  
 Pour quelcun qui veut ressiner <sup>3</sup>  
 Cela le fait mettre en gayeté.

<sup>1</sup> Ou merluche. Sorte de morue.

<sup>2</sup> Alors la plus estimée de toutes, avec la Royale et le Perdrigon. Il y avait dans les jardins de l'hôtel Saint-Paul une célèbre allée de cerisiers, sur l'emplacement de laquelle, après que l'hôtel eut été aliéné, fut ouverte la rue de la Cerisaie.

<sup>3</sup> Souper.

*Rave.*

Rave douce, rave, rave !  
 Je les prens dedans la Cour neufve<sup>1</sup>.  
 Je les bailleray à l'espreuve,  
 Regardez les qu'elle sont brave.

*Febves et pois.*

Les pois vers<sup>2</sup>, febves de maraiz!  
 Ilz se vendent bien au Lendit<sup>3</sup>.  
 A y vendre j'ay bon credit,  
 Aller m'y faut sans plus tarder.

*Fourmage de Brie.*

Fourmage à la livre<sup>4</sup> !  
 Fourmage de Brie<sup>5</sup> !  
 Tant plus haut je crie,  
 Et moins j'en delivre.

<sup>1</sup> Sans doute La Courneuve, près de Saint-Denis. — Les raves les plus recherchées étaient celles du Limousin.

<sup>2</sup> Voy. ci-dessus, p. 135.

<sup>3</sup> On nommait *fèves du Landit* de petites fèves qu'il était d'usage de servir dans tous les repas au mois de juin, époque où se tenait la célèbre foire du Landit.

<sup>4</sup> « Ce sont les Épiciers qui tirent et qui font venir d'Italie, de Suisse, d'Auvergne, de Dauphiné, etc., les fromages qui s'en débitent à Paris. Les autres fromages, soit de Normandie, du Vexin ou de Brie, y sont apportez et vendus par les gens du païs ou par les forains de la halle, et achetez par les marchands Fruitiers de la ville, qui les débitent ensuite en détail dans leurs boutiques. »

<sup>5</sup> « Les plus excellens de tous les fromages et les plus estimés sont ceux de Brie. Il s'en transporte dans les païs les plus éloignez, et ils sont servis sur les meilleures tables. »

*Les herbes.*

A ma belle poirée<sup>1</sup>, à mes beaux espinars<sup>2</sup>!  
 A ma belle lectues<sup>3</sup>, à ma belle ozeille<sup>4</sup>!  
 Du persil<sup>5</sup>, cerfeuil<sup>6</sup> à merveille,  
 De ce que j'ay n'espargnez pas.

*Petis aulx.*

Pigeons de maraiz  
 Donne apetis  
 A grans et petis,  
 Avec beurre fraiz<sup>7</sup>.

*Angelotz de Brie.*

Angelotz<sup>8</sup> de Brie,  
 De grandz et petis!

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus la note 6, p. 137.

<sup>2</sup> A cette époque, les Pâtissiers vendaient des pâtés ou boulettes d'épinards, dont les écoliers étaient très-friands.

<sup>3</sup> On en cultivait déjà quatre sortes : la petite, la commune, la frisée et la romaine. Cette dernière avait été introduite dans le nord de la France par Bureau de la Rivière, le célèbre favori de Charles V. Voy. le *Ménagier de Paris*, t. II, p. 46.

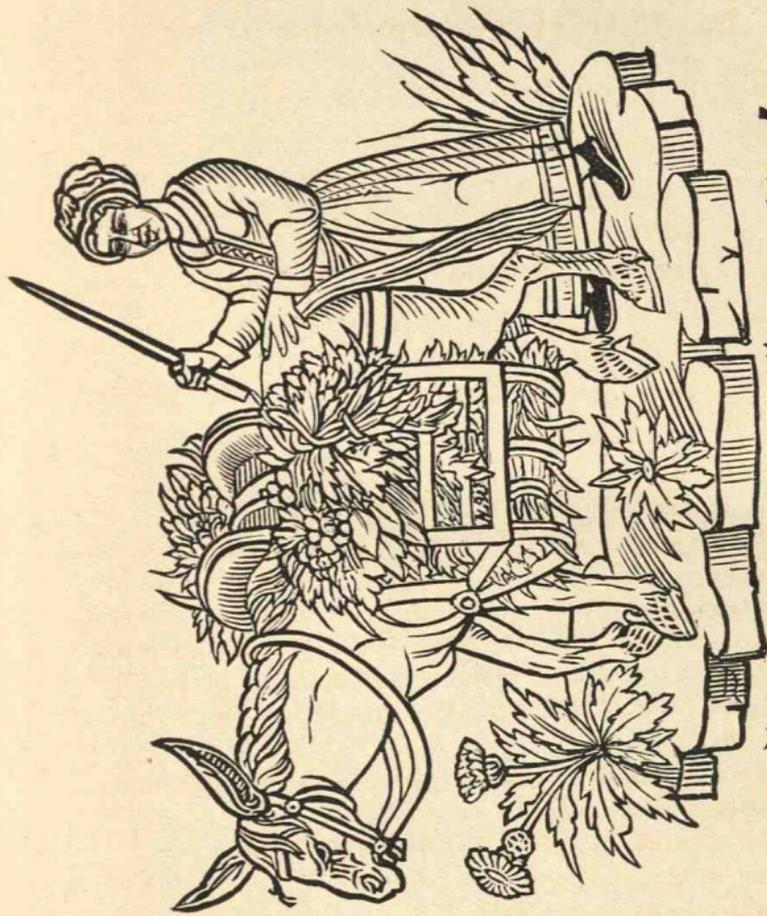
<sup>4</sup> On en connaissait déjà quatre sortes : la rouge, la ronde, l'oseille dite d'Angleterre et celle de Tours.

<sup>5</sup> Le plus estimé était le persil dit de Macédoine.

<sup>6</sup> On ne le mangeait guère qu'en salade.

<sup>7</sup> Pendant le seizième siècle, c'était une coutume universelle de manger au mois de mai de l'ail avec du beurre frais. Ce mets ou plutôt ce remède était regardé comme affermissant la santé pour toute l'année. — Je n'ai pu découvrir d'où vient ce nom de *pigeons de marais* donné aux aulx.

<sup>8</sup> Fromage très-estimé, mais qui ne pouvait se conserver. Les angelots du pays de Bray étaient fort renommés; ceux



**ma belle poiree mes beaux epinars**

D'après les *Cris de Paris* de la Bibliothèque de l'Arsenal.  
Seizième siècle.

D'acheter vous prie,  
Ilz sont d'apetis.

*Vinaigriers.*

Vinaigre vinas, cendre gravellée<sup>1</sup>,  
Moutardas<sup>2</sup>, la lye<sup>3</sup> !  
Que chacun de nous s'allie<sup>4</sup>,  
Pour aller boire à la gallée<sup>5</sup>.

*Chastaigne.*

Chastaigne à rostir, chastaigne<sup>6</sup> !  
Ilz sont bonnes aux pastez aussi,  
Et font la personne engressir,  
Croissant aux boys près les montaigne.

de Pont-l'Évêque ne l'étaient pas moins. Leur nom a été l'objet de savants commentaires. Suivant les uns, ils avaient la forme d'une monnaie anglaise, dite angelot; suivant d'autres, il faudrait lire *augelots*, nom dérivé de la vallée d'Auge. Il est bien probable que ces étymologies sont toutes deux inexactes.

<sup>1</sup> Cendre faite de lie de vin calcinée, et dont on se servait surtout pour les lessives.

<sup>2</sup> Au seizième siècle, la plus recherchée était celle de Dijon.

<sup>3</sup> De vin.

<sup>4</sup> Se rassemble?

<sup>5</sup> Pour aller boire à la santé de la compagnie? Voy. le *Dictionnaire de Trévoux*, au mot *Gallée*. — Le verbe *galler* se prenait dans le sens de se réjouir, s'amuser. — Variante : *A la galilée*.

<sup>6</sup> Nous avons vu (p. 142) qu'au treizième siècle, on estimait surtout les châtaignes de Lombardie; au seizième, on donnait la préférence à celles de Lyon.

*Pomme.*

Pomme de capendu<sup>1</sup>, capendu !  
 C'est la pomme la plus royalle.  
 Je vous la vens bonne et loyalle,  
 A qui vendray-je le résidu ?

*Des oeufs.*

J'ay des oeufz fraiz<sup>2</sup>, des oeufs fraiz !  
 La marchandise tousjours duict.  
 Ilz ne sont chers pour le jourd'huy.  
 C'est marchandise de gros fraiz.

*Mure.*

Mure<sup>3</sup>, douce mure !  
 Ça qui en veut, qui veut taster ?  
 Qui en voudra se faut haster,  
 Je ne veux point que l'on murmure<sup>4</sup>.

*Poire.*

Poire de Dagobert<sup>5</sup> !

<sup>1</sup> Ou court-pendu. Au seizième siècle, on aimait fort son odeur, et les femmes enfermaient de ces pommes dans les armoires pour parfumer leurs robes. — Charles V fit planter en une seule fois, dans ses jardins des Tournelles et de Saint-Paul, 115 pommiers, 100 poiriers, 150 pruniers et 1,125 cerisiers.

<sup>2</sup> On connaissait déjà environ vingt manières de les accommoder.

<sup>3</sup> « Ce fruit n'est d'aucun usage dans les alimens. On l'abandonne aux oiseaux ; les enfans des gens de la campagne ne laissent pas que de courir les buissons pour manger de ces mûres par gourmandise. »

<sup>4</sup> Variante : *Que l'on m'amuse.*

<sup>5</sup> Peut-être est-ce l'*angoubert* que l'on veut désigner ici.

Or ça qui en demande?  
 Haster me faut de vendre,  
 Je suis minse de haubert<sup>1</sup>.

*Amande.*

Assez mal vit qui n'amende,  
 Bonnes femmes où estes-vous?  
 Amendez-vous, amendez-vous,  
 Amande douce, amande<sup>2</sup>!

*Grès à escurer.*

Qui veut de bon grès, de bon grès?  
 En voicy de bon delyer<sup>3</sup>.  
 Porter le faut au chandelier,  
 Ce sont ceux qui vendent le grès<sup>4</sup>.

*Le chandelier.*

Du chandelier la guise est telle :  
 Il va marchant sans dire mot,  
 Mais sa balance quant au lot  
 Tout presentement on l'appelle<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Variante :

*Je suis mesme de haubert.*

Ce qui ne rend pas la phrase plus claire.

<sup>2</sup> « Les amandes que l'on débite à Paris nous viennent de Provence; les meilleures sont celles que l'on tire du comtat Venaissin, près d'Avignon. »

<sup>3</sup> Variante : *En voici du bon et delié.*

<sup>4</sup> Les Chandeliers vendaient, en effet, une foule de petits objets de ménage, amidon, empois, clous, épingles, agrafes, etc., etc.

<sup>5</sup> Je ne puis expliquer ces deux derniers vers, dont le texte a sans doute été altéré. — Une réimpression de 1724 porte :

*Mais la balance quand on l'oit.*

*Cresme.*

Ceste crie fromage de cresse<sup>1</sup>,  
 Pour manger avec des fraizette,  
 Et d'autre fromage en karesme  
 Qui se fait de chardonnerette<sup>2</sup>

*Poireaux.*

A mes beaux poireaux  
 Qui cuysent en eaux !  
 C'est un bon potage  
 Avec du laitage.

*Choux.*

A mes beaux choux blancz<sup>3</sup> !  
 Bons sont en vendange.  
 Que chacun en mange.  
 La pomme à un blanc<sup>4</sup> !

*Poire.*

De dame janne<sup>5</sup>, poire à deux teste !

<sup>1</sup> Les *cœurs* de Gournay et du pays de Bray.

<sup>2</sup> Le fromage de carême dit à *la chardonnette* était caillé avec des œufs de brochet.

<sup>3</sup> « Choux blans et choux cabus est tout un », dit l'auteur du *Ménagier de Paris*, t. II, p. 48.

Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, on attribua au chou de merveilleuses propriétés. Il passait pour donner du lait aux nourrices, pour arrêter la chute des cheveux, pour guérir la migraine, les ophthalmies, l'asthme, la pierre, la rage, la jaunisse, la goutte, la paralysie, etc., etc. Voy. L. GUYON, *Diverses leçons* (1625), t. II, p. 65.

<sup>4</sup> Variante : *En beuvant du vin blanc.*

<sup>5</sup> Variante : *Des damas, jeunes poires à deux têtes.*

Avec des poires de certeau <sup>1</sup> !  
 Le fruit est assez bon et beau.  
 Prenez en tous à ma requeste.

*Selle à cuvier.*

Soit pour dame ou pour ancelle <sup>2</sup>,  
 Depuis le moys de janvier  
 Je vous ay faict de bonne selle <sup>3</sup>.  
 Pour mettre dessouz le cuvier.

*Lardouere, faucetz.*

Parler fort d'autruy je me garde <sup>4</sup>,  
 Mais qui me picque, je le larde.  
 J'ay lardouere <sup>5</sup> et des faussetz <sup>6</sup>,  
 Achetez, regardez que c'est.

*Du pain.*

Demye douzaine de pain chalant <sup>7</sup> !  
 D'un moys n'en eustes, non pas de l'an  
 D'aussi bon et de belle sorte.  
 Regardez, à vous m'en rapporte.

<sup>1</sup> Ou certau.

<sup>2</sup> Servante.

<sup>3</sup> Petit seau, baquet.

<sup>4</sup> Variante :

*Par les faits d'autrui je m'aide.*

<sup>5</sup> Lardoire.

<sup>6</sup> Voy. ci-dessus la note 2, p. 21.

<sup>7</sup> Pain très-blanc, fait de pâte broyée. En général, on donnait ce nom aux pains et aux gâteaux venant des environs de Paris, celui de Gonesse excepté.

*Fuzeaux.*

Fuzeaux de houx, fuzeaux de houx!  
 Où estes vous, dame ou fille <sup>1</sup>?  
 J'en ay vendu puis le mois d'aoust  
 Plus d'un cent dedans ceste ville.

*Cendre.*

Cendre à lavandière <sup>2</sup>, cendre à lavandière!  
 Ilz sont à six blancs le boisseau  
 A la grande rue de Saint Marceau,  
 Tout auprès de la Barbodière.

*Estuves.*

C'est à l'image sainte Jame  
 Où se vont baigner ces femmes.  
 Et baignez et estuvez, allez.  
 Bien servies vous y serez  
 De varletz, de chambrière,  
 De la dame, bonne chère.  
 Allez tost les baings sont prestz.

*Images.*

A mes belles images,  
 Images pour du pain!  
 Achetez les aujourd'hui,  
 Je m'en vois demain.

*Pain d'espice.*

Pain d'espice <sup>3</sup> pour le cueur!

<sup>1</sup> Variante : Où êtes-vous, dames, pour filer?

<sup>2</sup> Cendre pour la lessive.

<sup>3</sup> Les Paind'épiciers étaient constitués en corporation. Le

Dans Senlis je le vois querir,  
 Qui d'avoir en aura desir  
 Je luy en donneray de bon cueur.

*Voirre cassez.*

Voirre cassez<sup>1</sup>, voirre cassez !  
 Chambrières regardez y.  
 Si en trouvez beaucoup d'amassez,  
 Vous me ferez un grand plaisir.

*Beurre fraiz.*

Beurre fraiz<sup>2</sup>, beurre fraiz !  
 Il est bon pour la morue.  
 Pour afin de sauver mes fraiz  
 J'en vendis hyer en ceste rue.

*Pourpié.*

A mon beau pourpié !  
 Ne trouveray je point quelque sire  
 Pour en acheter pour confire<sup>3</sup> ?  
 Tout en est beau jusques aux piedz.

*Concombre.*

Aller me faut souz Petit pont

nombre des maitres, qui avait été de 50 à 60, était réduit à 12 ou 15 au commencement du dix-huitième siècle.

<sup>1</sup> Verre cassé.

<sup>2</sup> Le beurre le plus estimé était alors celui de Vanves. Au siècle suivant, c'était celui que vendaient les religieuses de l'Enfant-Jésus établies dans la rue Notre-Dame des Champs. Voy. ci-dessus, p. 75.

<sup>3</sup> On confisait les côtes du pourpier avec du sel et du vinaigre, de manière à en faire une salade d'hiver.

En allant criant mes concombres.  
 Pour vendre cecy et des pompons <sup>1</sup>  
 Quelcun me porte bon encombre <sup>2</sup>.

*Les babilles*<sup>3</sup>.

Livres nouveaux,  
 Chansons, balades et rondeaux,  
 Le passetemps Michaut <sup>4</sup>,  
 La farce du mau marié <sup>5</sup>,  
 La patience <sup>6</sup> des femmes  
 Obsténées contre leurs maris <sup>7</sup>!

*Les Musniers.*

Entre nous, Musniers<sup>8</sup>, nous sommes faschez  
 Qu'on crie après nous que avons dansé.  
 Pour conclusion  
 C'est bien la raison.  
 Deussions nous en crever  
 Puis qu'avons mangé  
 Ainsi le cochon.

<sup>1</sup> J'ignore ce que peuvent être ces pompons.

<sup>2</sup> Variante :

*Aller me faut sur le petit pont,  
 En allant crier des concombres ;  
 Pour vendre ici et des pommes,  
 Quelqu'un me porte bonne rencontre.*

<sup>3</sup> Bagatelles.

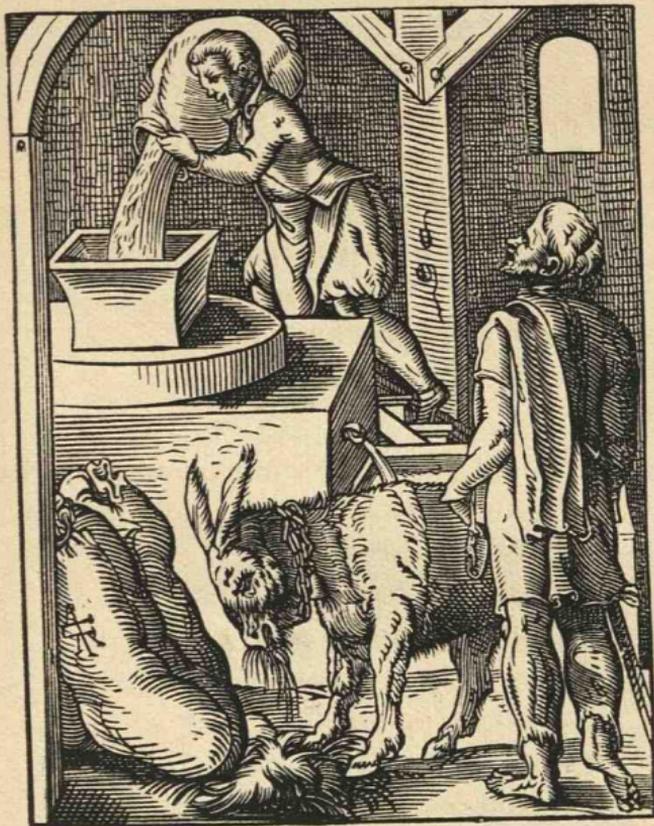
<sup>4</sup> Voy. ci-dessus la note 1, page 79.

<sup>5</sup> Voy. ci-dessus la note 2, page 79.

<sup>6</sup> Variante : *La pénitence.*

<sup>7</sup> Voy. ci-dessus la note 3, page 79.

<sup>8</sup> Meuniers.



LE MEUNIER.  
D'après Jost Amman.  
Seizième siècle.

*Des brides.*

Des brides à veaux <sup>1</sup>  
 Pour frians museaux !  
 Ça qui en demande,  
 Il faut que je vende.

A monsieur le Prevost de Paris ou son Lieutenant criminel.

Supplye humblement Anthoine Truquet, painctre, demourant à Paris, comme ainsi soyt qu'il ayt recouvert et faict depuys demy an en ça ung petit livre appelé *les Cris de Paris* par dictons et joyeux motz.

Lequel livre il vouldroit volontiers faire imprimer s'il vous plaisoit luy en donner vostre permission. Requerant icelle. Ce considéré, monsieur, il vous plait permettre à icellui suplyant de pouvoir faire imprimer ledit livre, et deffence estre faicte à tous aultres libraires, imprimeurs, de non imprimer ledit livre, à aultre que icelui qui aura fait l'impression, jusques au terme qu'il vous plaira ordonner, et vous ferez bien.

*Il est permis audit suppliant de faire imprimer ledit livre, et deffence à tous aultres libraires de ne le faire imprimer d'ung an, sur peine de confiscation des livres et d'amande arbitraire.*

*Faicte ce XVI avril mil cinq cens et quarante cinq, après Quasimodo.*

J. SEGUIER.

<sup>1</sup> On nommait *bridaveaux* une pâtisserie légère du genre des gaufres. — Les *brides à veaux* étaient des naïvetés, des moqueries à l'usage des sots; elles représentaient assez bien les âneries mises aujourd'hui sur le compte de Calino.

## V

*Les cris qui ont esté adjoustez de nouveau  
oultre les cent et sept.*

*Non encore imprimez jusques à present.  
Il y en a vingt et un d'adjoustez  
comme s'ensuyt.*

[Année 1545]

*Les varletz de Gentilly.*

A Gentilly Saint Saturnin <sup>1</sup>  
Il sera mercredi la feste.  
Venez, il y a de bon vin  
Pour vous mettre la corne en teste <sup>2</sup>.

*La brioche.*

A ma brioche chalant <sup>3</sup>!

<sup>1</sup> Saint Saturnin était le patron du village de Gentilly, près Paris.

<sup>2</sup> *Avoir la corne en tête, avoir de la corne, avoir le vin en corne* signifiaient être gai, être en train et même un peu pris de vin. Dans *les Corrivaux* de Pierre Troterel, Bragard dit à l'amoureux Gaillard :

Mais, mon amy, quand j'ay quelque peu vin en corne,  
Ha ha! le bon Dieu sçait comme je frappe et sorne!  
Et si dernièrement j'eusses esté bien souls,  
Nous n'eussions pas receu de si dangereux coups.

(Acte III, sc. 1)

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus la note 7, page 197.

Quatre pains pour un tournois.  
Je gaigne peu de monnoys,  
Et si vay tousjours parlant.

*Beurre de Vanve.*

Beurre de Vanve<sup>1</sup> ! c'est du meilleur  
Qui onc entra dedans Paris.  
Achetez le, dame d'honneur,  
Et le salez<sup>2</sup> pour voz maris.

*Groseille.*

A mes belles groseilles<sup>3</sup> !  
Ça tost, mes demoiselles,  
Achetez, que je vende,  
C'est pour femme friande.

*Choux gelez.*

Choux gelez, les bons choux gelez<sup>4</sup> !  
Ilz sont plus tendres que rosées.  
Ilz ont cru parmy les poirées,  
Et n'ont jamais été greslez<sup>5</sup>.

*Pesches.*

Pesches de Corbeil<sup>6</sup>, les pesche !

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 75.

<sup>2</sup> Variante : *Et le laissez.*

<sup>3</sup> Les plus recherchées étaient la *Hollande rouge* et la *Hollande blanche*.

<sup>4</sup> C'est le chou commun, celui de tous qui craint le moins le froid. Il passait même pour plus tendre après les gelées. « Les meilleurs choulx sont ceux qui ont esté ferus de la gelée. » (*Ménagier de Paris*, t. II, p. 142.)

<sup>5</sup> Variante : *Graissez.*

<sup>6</sup> Suivant La Framboisière, médecin de Louis XIII, « la

Qui en prend une, l'on pesche;  
 Encore pesche il mieux.  
 Celuy qui en pesche deux.

*Prunes de Damas.*

Prunes, prunes de Damas<sup>1</sup> !  
 On en fait les bons pruneaux.  
 Mais qu'on revienne aux nouveaux  
 J'en feray grand amas<sup>2</sup>.

*Fraize.*

Fraize, fraize, douce fraize<sup>3</sup> !  
 Approchez, petite bouche,  
 Gardez bien qu'on ne les froisse,  
 Et gardez qu'on ne vous touche.

*Raisins.*

Raisins, raisins doux !  
 On les mange avec du pain.  
 Je mourrois plustost de faim  
 Que j'y sceusse prendre goust.

meilleure pesche est celle de Corbeil, qui a la chair sèche et solide, tenant aucunement au noyau. » L'invention des espaliers, au siècle suivant, détrôna la pêche de Corbeil.

<sup>1</sup> La prune est originaire de Syrie.

<sup>2</sup> Variante :

*Mais quand reviendront les nouveaux,  
 J'en ferai plus grand amas.*

<sup>3</sup> Vers 1364, Charles V fit planter 12,000 fraisiers dans le jardin du Louvre. Voy. LE ROUX DE LINCY, *Compte des dépenses de Charles V*, p. 12.

*Escargotz.*

Escargotz, les escargotz !  
 C'est une grand viande au beurre <sup>1</sup>  
 Avec un feu de fagotz.  
 C'est pour gens qui fort labeurre <sup>2</sup>.

*Cousteaux et cizeaux.*

Les cousteaux de Flandres,  
 De Moulins cizeaux <sup>3</sup> !  
 Voilà de nouveaux,  
 Si en voulez prendre.

*Haren blanc.*

Haren blanc, haren blanc !  
 Il n'est pas pourry dedans,  
 Il n'est pas trop dessalé,  
 Mais il est un peu haslé.

*Chandeliers et martinetz.*

Les chandeliers, les martinetz <sup>4</sup> !  
 Ils servent bien pour la boutique.  
 A ceux qui sont de la pratique,  
 Il les faut tousjours tenir netz.

<sup>1</sup> On les mangeait frits ou bouillis, et on les servait parfois enfilés dans une petite broche d'argent, comme les rognons.

<sup>2</sup> Qui ont un travail pénible. — Variante : *Qui font le beurre.*

<sup>3</sup> La coutellerie de Moulins était encore célèbre au dix-huitième siècle.

<sup>4</sup> Petit chandelier plat muni d'un manche.

*Fourmage d'Auvergne.*

Fourmage d'Auvergne !  
 Griffons de montagne <sup>1</sup>  
 Sont ceux qui les font  
 Et l'argent en ont.

*Sacz de toille.*

Ce sont des sacz pour plaideurs <sup>2</sup>,  
 Pour demandeurs et defendeurs !  
 Tenez, pour mettre voz procès,  
 Il vaut deux solz sans point d'excès.

*Au Palais.*

Qui aura trouvé un sac  
 Depuis vendredy en ça,  
 Le rapporte au Chastellet,  
 Aura le vin du varlet <sup>3</sup>.

*OËilletz.*

A mon pot d'oëilletz !  
 Il est plantureux,  
 Pour faire bouquetz  
 Pour les amoureux.

*Coulevrée.*

A ma coulevrée tant belle !  
 Pour faire un jardinet,

<sup>1</sup> Oiseaux de proie.

<sup>2</sup> Ce sont ces sacs à procès qui ont donné lieu au proverbe : *Votre affaire est dans le sac.*

<sup>3</sup> Un pourboire, une récompense.

Pour monstret le cabinet  
A la jeune damoyselle<sup>1</sup>.

*Pignes.*

Pignes de bouy<sup>2</sup>, la mort aux poux!  
C'est la santé de la teste,  
Et aux enfans faire feste,  
Et guarir les chatz de la toux.

VI

*Voulez ouïr*

*les Cris de Paris*

Par CLÉMENT JANNEQUIN.

[Année 1550.]

Clément Jannequin fut un des plus célèbres compositeurs du seizième siècle. Il est connu surtout par sa *Défaite des Suisses à Marignan*, où il réussit à imiter le cliquetis des armes, le bruit du canon, tout le tumulte d'une grande bataille. Comme devaient le faire, trois cents

<sup>1</sup> La couleuvrée ou bryone est, en effet, un purgatif assez énergique. Variante :

*Pour mettre au cabinet  
A la jeune damoiselle.*

Voy. ci-dessus la note 3, page 170.

ans plus tard, l'Allemand Mainzer<sup>1</sup> et M. Georges Kastner<sup>2</sup>, il entreprit de traduire en musique les *cris* des petits marchands qui parcouraient les rues de Paris.

Je n'ai rien à dire de la musique, quatuor qui serait sans doute peu goûté aujourd'hui. Il est probable que Jannequin est aussi l'auteur des paroles, et il s'en montrait fier, il avait tort. Mais Jannequin était musicien, non poète, et il est clair que, d'un bout à l'autre de la pièce, la poésie est volontairement sacrifiée à la musique. J'ai fait ici le contraire. Je donne en entier le texte des quatre premières strophes, et j'élague ensuite toutes les redondances rimées qui allongent le morceau sans aucun profit pour l'étude des cris de Paris.

Ce petit poème n'a jamais été réimprimé depuis le seizième siècle, et il est d'une extrême rareté. J'ai fini par en trouver une copie moderne au Conservatoire de musique, après de longues recherches, au cours desquelles j'ai

<sup>1</sup> Dans *les Français peints par eux-mêmes*.

<sup>2</sup> *Les Voix de Paris. Essai d'une histoire littéraire et musicale des cris populaires de la capitale. Précédé de considérations sur l'origine et le caractère du cri en général, et suivi de LES CRIS DE PARIS, grande symphonie humoristique, vocale et instrumentale.* Paris, 1857, gr. in-4°.

constaté que cette pièce curieuse n'existe, ni en original ni en copie, dans les bibliothèques suivantes :

Nationale,	Institut,
Mazarine,	Université,
Arsenal,	Beaux-Arts,
Sainte-Geneviève,	Opéra.
Ville de Paris.	

Elle ne figurait pas non plus dans la magnifique bibliothèque musicale qu'avait réunie M. Fétis, et qui a été acquise par le gouvernement belge.

A cette occasion, je rappelle que la Bibliothèque nationale et celle de la Ville possèdent un grand nombre de gravures originales relatives aux cris de Paris. J'en donne ici quelques spécimens, et presque toutes ont été reproduites dans deux ouvrages récemment publiés par la maison Didot, *les Rues du vieux Paris*, de M. Victor Fournel, et les *Institutions et costumes de la France*, de M. Paul Lacroix.

Laissons maintenant la parole à Jannequin.

[*Le soprano commence :*]

Petits pâtés chauds, très-chauds,  
A qui l'aura, je les vends !

Je les donne pour l'argent  
Allégrement.

[*L'alto suit, disant :*]

Où sont-ils ces petits pâtés?  
Vin claret à dix deniers,  
A six deniers le pot,  
A l'enseigne du bourreau!  
Pour l'argent  
Je les vends, je les donne.

[*Le ténor chante :*]

Tartelettes friandes et la belle gaufre,  
Et la belle gaufre!  
Faut-il point de sauce verte<sup>1</sup>?  
Arde bûche!

[*La basse répond :*]

Beaux cache-museaux<sup>2</sup> tout chauds,  
Bien rissolés!  
Je les donne, je les vends.

Hareng frais, hareng saur, hareng de la nuit<sup>3</sup>!  
Souliers vieux, vieux habits!  
Cotrez secs, cotrez!  
Arde chandelle<sup>4</sup>!  
Qui veut du lait?  
Pois verts, artichaux!

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 185.

<sup>2</sup> Ou *cassemuseaux*, sorte de croquet, qui devait sans doute son nom à sa dureté.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, p. 182.

<sup>4</sup> Voy. ci-dessus, p. 16.

Cresson, ma belle poirée<sup>1</sup>, mes belles laitues, mes beaux cibots<sup>2</sup>, mes beaux épinards!

Haut en bas, ramoner la cheminée!

Choux gelez!

Mes beaux poireaux, mon beau persil!

Ma belle oseille!

Guignes douces, guignes!

Faut-il point de sablon?

Gagne-petit, argent me duit<sup>3</sup>!

Faut-il point d'agrez<sup>4</sup>?

Allumettes sèches!

Choux, petits choux<sup>5</sup> tout chauds!

Verres jolis!

Houseaux<sup>6</sup> vieux!

Pruneaux de Saint-Julien!

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 137.

<sup>2</sup> Ce mot ne se trouve dans aucun des dictionnaires suivants :

C. de Rochefort,  
Nicot,  
Furetière,  
Richelet,  
Ménage,  
La Curne de Sainte-Palaye,  
Trévoux.

Roquefort, dans son *Glossaire de la langue romane*, le traduit par civette : ce serait donc notre ciboulette.

<sup>3</sup> Me convient, me plaît.

<sup>4</sup> Peut-être pour *aigret*, c'est le nom qui se donnait à un suc extrait de l'orange. — Sur le sens du mot *aigrun*, voy. ci-dessus, p. 135.

<sup>5</sup> Pâtisserie faite avec du beurre et des jaunes d'œufs. On y ajoutait parfois du fromage.

<sup>6</sup> Voy. ci-dessus, p. 133.

Fèves de marais, fèves!

Orange!

Peigne<sup>1</sup> vide!

Pêches de Corbeil!

Échalotte, appétits<sup>2</sup> nouveaux!

Amandez vos dames, amandes<sup>3</sup>!

Allemandes<sup>4</sup> nouvelles!

Navets, navets, mes beaux navets!

Raves, douces raves!

A mes beaux balais!

A un tournois le chapelet!

Mes beaux pigeons!

Feurre<sup>5</sup>, feurre, feurre!

Vin nouveau, vin claret!

Marrons de Lyon<sup>6</sup>, chataignes rôties!

A qui l'aura, mon mont<sup>7</sup> de gros bois!

Beaux échaudés!

Sèches bourrées, falourdes!

<sup>1</sup> Il est sans doute ici question du coquillage qui porte ce nom.

<sup>2</sup> « Les femmes qui revendent par les ruës de Paris sur des paniers qu'on nomme inventaires (voy. ci-dessus, p. 181), appellent *apétit* les harangs sozez et les raves. En criant les raves, elles disent simplement *apétis*, et en criant les harangs sozez elles crient *apétit, craquelot apétit*. » RICHLET, *Dictionnaire françois*, t. I, p. 62. — *Craquelot* était un autre nom du hareng saur. Voy. SAVARY, *Dictionnaire du commerce*, t. I, p. 1599.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, p. 195.

<sup>4</sup> Certains airs de danse portaient ce nom au seizième siècle. Peut-être est-ce de cela qu'il s'agit ici.

<sup>5</sup> Paille.

<sup>6</sup> Voy. ci-dessus, p. 142.

<sup>7</sup> Mon monceau.

Certaux<sup>1</sup> beaux certaux !

A Paris, sur Petit-Pont, gehire de feurre<sup>2</sup> !

Si vous en voulez plus ouïr

Allez donques querir.

---

VII

*Chanson nouvelle de tous les cris de Paris.*

*Et se chante sur la volte de Provence<sup>3</sup>.*

[Année 1572.]

Voulez-vous ouïr chansonnette

De tous les cris de Paris ?

L'un crie des allumette,

L'autre fusils, bons fusils.

<sup>1</sup> Poires de Certeau ou Certau.

<sup>2</sup> Tout ce que je puis dire au sujet de cette phrase, c'est qu'au seizième siècle il y avait au Petit-Pont un port à fourrage. Voy. DELAMARE, *Traité de la police*, t. III, p. 1064.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessus, page 68. — Cette pièce figure dans la collection Maurepas, t. I, p. 243. Mais un texte évidemment meilleur, celui que je donne ici, a été publié par M. Assézat dans une note de ses *OEuvres facétieuses* de Noël du Fail.

Tous les mots qui n'ont pas ici de commentaire sont expliqués dans les pièces précédentes. La volte était une danse originaire d'Italie.

J'omets à dessein une pièce sans intérêt qui a été imprimée en 1548, et qui a pour titre : *Farce nouvelle, tres-bonne et fort recreative pour rire des cris de Paris* ; on la trouve dans l'*Ancien Théâtre françois* de Viollet-Leduc, t. II, p. 303.

Costrets secs. A la male tache ;  
 Verres jolis. Qui a de vieux souliez  
 A vendre en bloc ou en tasche <sup>1</sup>?  
 Beaux œufs frais, gelez, choux gelez.

Auranges, citrons, grenades,  
 Fourmage hors de Milan <sup>2</sup>,  
 Salades, belles salades,  
 Faut-il du bon pain challant?  
 A ramoner la cheminée  
 Hault et bas. Vieux fers, vieux drapeaux.  
 Beaux choux blancs, ma belle porée.  
 Moutarde, almanachs nouveaux.

Vin aigre, bon vin aigre.  
 Sablon à couvrir les vins.  
 Charbon de rabays en Grève,  
 Le minot à neuf douzains.  
 Du grays <sup>3</sup>, grays. A la fine éguille.  
 J'ay la mort aux rats, aux souris.  
 Antonnoirs, bons forets et vrilles.  
 Ça chalants, à curer les puits.

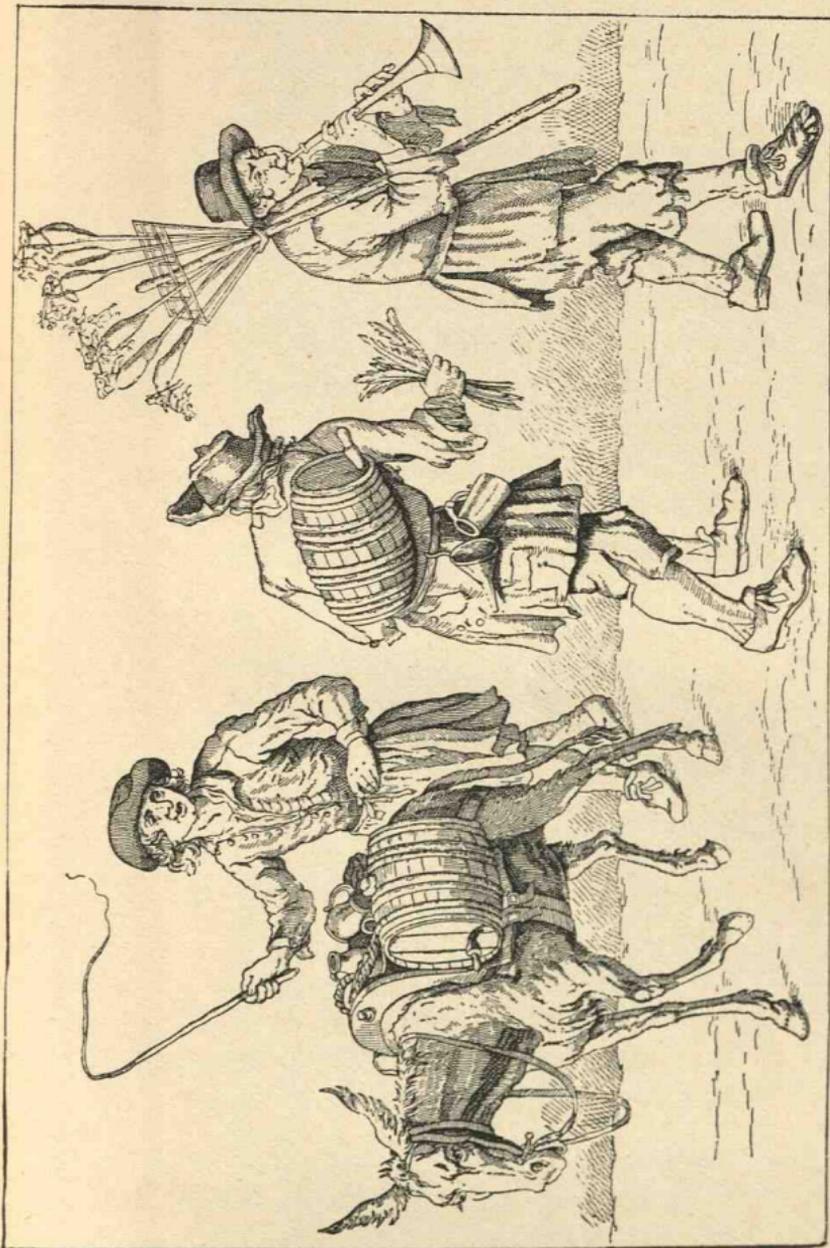
Argent cassé, vieille monnoye.  
 Émouleur, gagne-petit,  
 Croye <sup>4</sup> de Champagne, croye,

<sup>1</sup> Vendre en bloc et en tache, c'était vendre en masse, sans entrer dans le détail des pièces.

<sup>2</sup> Il faut sans doute lire *fromage fort de Milan*. C'est le parmesan qui était ainsi désigné.

<sup>3</sup> Du grès.

<sup>4</sup> Craie.



BON VINAIGRE!

A MA BONNE ENCRE!

CHEVAUX POUR LES ENFANTS!

D'après les *Cris de Paris* de Lauron et Boitard. (Dix-septième siècle.)

Oublie, oublie, où est-il?  
 A deux liards les chansons tant belles.  
 Douces meures, gentil fruit nouveau.  
 A mes beaux cerneaux, noix nouvelles,  
 Capandu, poires de certiau.

Gros fagots, seiche bourrée.  
 A mes beaux navets, navets.  
 Chicorée, chicorée.  
 Argent de mes gros ballets.  
 Noir à noircir, couvercle à lessive.  
 Peignes de bouys. Gravelé<sup>1</sup>, graveleau.  
 Beaux marrons. A l'escaille vive<sup>2</sup>!  
 Chaudronnier. Qui veut de belle eau?

A quatre deniers la peinte<sup>3</sup>  
 Gentil vin blanc et claret.  
 Éguillette de fil teinte.  
 Argent du fin trébuschet<sup>4</sup>.  
 Vert verjus, oignons à la bote.  
 Harenc sor. Panets, beaux panets,  
 Beau cresson, carotte, carotte,  
 Pois verds, fèves de marets.

Prunes de damats<sup>5</sup>, cerises,

<sup>1</sup> Cendre gravelée.

<sup>2</sup> Des huitres vivantes. Voy. ci-dessus, p. 126.

<sup>3</sup> La pinte.

<sup>4</sup> On possédait déjà, au commencement du dix-huitième siècle, des trébuchets que la 4,096<sup>e</sup> partie d'un grain faisait trébucher. Je laisse la responsabilité de cette assertion à Savary, *Dictionnaire du commerce*, au mot *Trébuschet*.

<sup>5</sup> De Damas.

Quomquombre, beaux abricaux<sup>1</sup>.  
 De bon ancre pour écrire.  
 Beaux melons<sup>2</sup>, gros artichaux.  
 Harenc frais, maquereau de chasse<sup>3</sup>.  
 A refaire les seaux et soufflets.  
 Cytroulles. Filace<sup>4</sup>, filace.  
 Qui a vieux chapeaux, vieux bonnets?

Fourmage de cresse, fourmage.  
 Aux racines de percins<sup>5</sup>.  
 Rave douce, belle asperge<sup>6</sup>.  
 Beau houblon. Peau de conin<sup>7</sup>.  
 Gerbe de froment. Foirre nouveau, foirre<sup>8</sup>.  
 Bons rateliers. Chambrières de bois<sup>9</sup>.  
 Beau may de houx. A la pierre noire.  
 Ruben<sup>10</sup> blanc, ruben, beaux lacets.

<sup>1</sup> L'abricot ne fut connu en France que vers le milieu du seizième siècle. Ainsi que les melons, il ne figure pas dans les pièces précédentes.

<sup>2</sup> Le melon date des campagnes de Charles VIII en Italie, mais il ne fut pendant très-longtemps cultivé que dans le Midi.

<sup>3</sup> Apporté par les chasse-marée.

<sup>4</sup> Filasse.

<sup>5</sup> Persil.

<sup>6</sup> Asperge. — Vingt ans auparavant, Rabelais faisait encore ce mot masculin, comme l'est en latin *asparagus*. Voy. *Pantagruel*, liv. IV, ch. VII.

<sup>7</sup> Lapin.

<sup>8</sup> Paille.

<sup>9</sup> Soit les barres de bois qui soutenaient la paille des lits, soit une sorte de chandelier en bois.

<sup>10</sup> Ruban.

A trente sous l'émeraude  
 Et l'anneau de grand valeur.  
 Fèves cuites toutes chaudes.  
 Pain d'épice pour le cœur.  
 Beaux chappelets, couronne royale<sup>1</sup>.  
 De beaux coings, pêches de Corbeil.  
 Beaux poreaux, gros navets de halle.  
 Beaux bouquets. Qui veut de bon laict?

Figues de Marseille, figues.  
 Beaux merlus, chervis de Trois<sup>2</sup>.  
 Carpes vives, carpes vives.  
 Beaux épinards, lard à pois.  
 Escargots, tripes de moruë.  
 Beaux raisins, bon pruneau de Tours.  
 Ainsi vont crians par les rues  
 Leurs estats, chacun tous les jours.

---

### VIII

EXTRAIT DE

*la Ville de Paris en vers burlesques*

Par BERTHAUD.

[Année 1652.]

Les écrivains du dix-septième et du dix-huitième siècle, les auteurs dramatiques sur-

<sup>1</sup> Destinée au roi de la fève. Voy. ci-dessus, p 160.

<sup>2</sup> Troyes.

tout, ont fait çà et là quelques emprunts aux cris de la rue ; mais il y aurait peu d'intérêt à recueillir ces phrases éparses. Cependant Berthaud, dans sa *Ville de Paris en vers burlesques*, a consacré à la Galerie du Palais <sup>1</sup> une longue description dont quelques vers peuvent trouver place ici.

Et puis entrons dans le Palais,  
Où nous verrons que Rabelais  
N'a point dit tant de railleries  
Qu'il s'y fait de friponneries.  
Nous y verrons de fins trompeurs,  
D'illustrissimes affronteurs.  
Allons y voir la grande presse  
De gens allans, venans sans cesse,  
Qu'on y voit presque tous les jours.

Là, les courretières d'amours  
Font mille tours de passe-passe.  
Le mal s'y fait de bonne grâce,  
Les plus sages y sont trompez.

.....

Approchez-vous icy, madame !  
Là, voyez donc, venez, venez.  
Voicy ce qu'il vous faut, tenez !  
Dit un autre marchand qui crie  
Du milieu de la gallerie.  
J'ay de beaux masques et de beaux glans,  
De beaux mouchoirs, de beaux galans <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ou *galerie Mercière*. Elle est représentée aujourd'hui par la galerie située en haut du grand escalier d'honneur. C'est là que les avocats ont leur vestiaire.

<sup>2</sup> Coques de ruban, dont on ornait les épaules, les ou-

Venez icy, mademoiselle,  
 J'ay de bellissime dentelle,  
 Des points coupés<sup>1</sup> qui sont fort beaux,  
 De beaux estuis, de beaux cizeaux,  
 De la neige<sup>2</sup> des plus nouvelles;  
 J'ay des cravates les plus belles,  
 Un manchon, un bel éventail,  
 Des pendants d'oreilles d'émail,  
 Une coëffe de crapaudaille<sup>3</sup>;  
 J'ay de beaux ouvrages de paille.

Monseu, dit un autre, voicy  
 Ce qui ne se trouve qu'icy :  
 Des cousteaux à la Polonoise,  
 Des collets de buffle à l'Angloise,  
 Un castor qui vient du Japon.  
 Venez voir un feutre fort bon,  
 Il est excellent pour la pluye,  
 C'est de ceux qu'on porte en Turquie.  
 Des canons, des bas à botter<sup>4</sup>.  
 Monseu, voulez-vous achepter?

vertures du pourpoint, le haut-de-chausses, et qui, à la ceinture, couvrait le ventre comme un petit tablier.

<sup>1</sup> Sorte de dentelle en application.

<sup>2</sup> Dentelle commune et très-légère. Voy. *le Dépôt amoureux*, acte IV, sc. 4.

<sup>3</sup> Ou crespodaille. Sorte de crêpe de soie. Voy. SAVARY, *Dictionnaire du commerce*.

<sup>4</sup> *Canons* et *bas à botter* ou *bas de bottes* étaient des expressions à peu près synonymes. On nommait ainsi de volumineuses genouillères formées de plusieurs cercles d'étoffe frangés de dentelles. Noués à la rhingrave, ample culotte assez semblable à celle que portent nos zouaves, ils descendaient jusqu'à l'épanouissement de la botte à entonnoir qui se terminait au milieu de la jambe par un vaste revers. On portait, d'ailleurs, des canons même sans bottes. Voy. *l'École des maris*, acte I, sc. 1.

Mais escoutons ceste marchande :  
Monseu, j'ay de belle Hollande <sup>1</sup>,  
Des manchettes, de beaux rabats <sup>2</sup>,  
De beaux collets, de fort beaux bas.  
Acheptez-vous quelque chemise ?  
Voicy de belle marchandise !  
Venez, monseu, venez à moy,  
Vous aurez bon marché, ma foy !

<sup>1</sup> De la toile de Hollande.

<sup>2</sup> Col rabattu, très-large, qui retombait sur les épaules et la poitrine. Il était attaché sur le devant par des cordons garnis de gros glands. Hommes et femmes en portaient. Voy. *les Précieuses ridicules*, sc. 5.

# INDEX ALPHABÉTIQUE

---

- A, b, c, 79, 167.  
Ablon, 167.  
Abricots, 220.  
Acier, 153.  
Affichage, 107, 108.  
Affiches, 12.  
Afficheurs, 108.  
Agrafes, 195.  
Aigret, 213.  
Aigrun, 135, 213.  
Aiguilles, 78, 135, 169, 216.  
Aiguilletiers, 170.  
Aiguillettes, 78, 170, 219.  
Aiguilliers, 136, 169, 170.  
Ail, 14, 134, 135, 190.  
Aillée, *sauce*, 134, 143.  
Ailliers, 134.  
Aix-la-Chapelle (aiguilles d'), 170.  
Alénois (cresson), 135.  
Aletes, *poissons*, 134.  
Alicante (anis d'), 180.  
— (vin d'), 70.  
Alisier, 144.  
Allain (André), *charcutier*, 113.  
Allemandes, *danses*, 214.  
Allemands, 37.  
Allumettes, 78, 154, 163, 213, 215.  
Almanachs, 176, 216.  
Alphonse, comte de Toulouse, 49.  
Amands, 76, 134, 195, 214.  
— (huile d'), 137.  
Ambezar (L. F.), *juré-trompette*, 108.  
Ambezar (C. L.), 108.  
Ambre, 45.  
Amidon, 195.  
Amman (J.), 201.  
Anchois, 134.  
Angelots, *fromages*, 190, 193.  
Anglais, 37.  
Anglaises (aiguilles), 170.  
Angleterre (oseille d'), 190.  
Angoisse (poires d'), 143.  
Angoubert (poires d'), 76, 194.  
Anis, 142, 179.  
Anjou (vin d'), 69.  
Anne d'Autriche, 43, 99.

- Anne de Bretagne, 46, 47.  
 Apothicaires, 41, 100.  
 Appétits, 214.  
 Arbois (vin d'), 69.  
 Arçonniers, 12.  
 Argenteuil (vin d'), 37, 72.  
 Argenville (d'), 50.  
 Argonne (Bonav. d'), 144.  
 Armoiries des crieurs, 118.  
 Aromatisés (vins), 37.  
 Arsenal (bibliothèque de l'),  
 146, 148, 151, 157, 162,  
 183, 191.  
 Artichauts, 76, 212, 220.  
 Asperges, 76, 220.  
 Assézat (J.), 215.  
 Assistance publique, 124.  
 Asthme, 196.  
 Aubervilliers (navets d'), 170.  
 Auge (vallée d'), 193.  
 Augustins, 17, 18, 74, 138,  
 139.  
 Augustins (quai des), 139.  
 Aumônier (grand), 55, 59.  
 Auteuil (vin d'), 72.  
 Auvergne (fromage d'), 77,  
 189, 208.  
 Auvergne (pommes d'), 136.  
 Auxerre (vin d'), 37, 70.  
 Avignon, 195.  
 Avis divers, 12, 88.  
 Ay (vin d'), 72.  
 Babiotes, 200.  
 Bagneux (vin de), 70.  
 Bagues, 221.  
 Bailly (Ant.), 74.  
 Bacci (André), 72.  
 Bachaumont, 63.  
 Bains, 14, 75, 133, 134, 198.  
 Balais, 78, 136, 149, 172,  
 174, 214, 219.  
 Balances, 174.  
 Baleine, poisson, 77, 136, 182.  
 Banc, 15, 138.  
 Bannière de France, 61, 63,  
 64.  
 Banvin (droit de), 25, 26,  
 141.  
 Barbazan (Ét.), 37.  
 Baquets, 197.  
 Barbeaux, fleurs, 108.  
 Barils, 32.  
 Bas, 224.  
 — à botter, 223.  
 Bataillée (cloche), 118.  
 Bâtard (vin), 37, 70.  
 Baudoyer (place), 108.  
 Bat du poisson, 97.  
 Beaune (vin de), 37, 69, 72.  
 Beautreillis (rue), 187.  
 Berthaud, 221.  
 Berthevin, 46.  
 Béthisy (rue), 20.  
 Beuchot (A), 130.  
 Beurre, 14, 134, 136, 171,  
 190, 199, 205.  
 Bibliothèque du roi, 109.  
 Bibliothèque nationale, 14,  
 114, 118, 120, 211.  
 Bière, boisson, 171. — Voy.  
*Cercueil.*  
 Blanc d'Espagne, 168.  
 Blancs (vins), 37, 70, 71, 72,  
 178, 219.  
 Blandureau (pommes de),  
 136.  
 Blasphèmes, 86.  
 Blé, 142, 143, 220.  
 Blégnny (Nicolas de), 110.  
 Boitard, 217.  
 Bluets, 108.  
 Boileau (Étienne), 3, 21. —  
 Voy. *Métiers (livre des).*  
 Bois à brûler, 16, 137, 150,  
 160, 214. — Voy. *Charbon,*  
*bûches, fagots, etc.*  
 Boissy (de), 60.

- Bondy (poissons de), 137.  
 Bongars (vicomte de), 61.  
 Bonnetiers, 83.  
 Bonnets, 220.  
 Bons-Enfants (collège des),  
     17, 18, 139.  
 Borgons, 143.  
 Bottes, 78, 138, 169, 223.  
 Bouchon, *enseigne*, 36.  
 Bouclier, *paillason*, 171.  
 Boudet (Ant.), 128, 129.  
 Bouillon, 134.  
     — (duc de), 59.  
 Boulangers, 8, 116, 136.  
 Bouleau (balais de), 149.  
 Bouquets, 208, 221.  
 Bourbon (quai), 186.  
 Bourgeoisie (droit de), 30.  
 Bourgogne (vins de), 37, 72.  
     — (poires de), 136.  
 Bourguignons, 37.  
 Bourrées, 150, 160, 173.  
     214, 219.  
 Bourru (vin), 71.  
 Boursiers, 3.  
 Boutiques, 4 à 8, 11, 116,  
     117.  
 Boutons, 170.  
 Brantôme, 101, 102.  
 Bray (angelots de), 190, 196.  
 Bretagne (gruau de), 187.  
     — (vins de), 69, 71.  
 Brétigny (vin de), 71.  
 Breton (Yve le), 20.  
 Bretonnerie (rue de la), 139.  
 Brézé (marquis de), 59.  
 Briançon (craie de), 164.  
 Bridaveaux, *gâteaux*, 203.  
 Brides à veaux, 203.  
 Brie (fromage de), 14, 77,  
     136, 153, 189, 190.  
 Brigoles (pruneaux de), 187.  
 Brioches, 204.  
 Broche (à vendre), 21.  
 Brochet (œufs de), 196.  
 Brocs, 21.  
 Brodeurs, 81.  
 Brossette (Claude), 164.  
 Bruyren Champier, 72.  
 Bureau de la Rivière, 190.  
 Bryone, 209.  
 Bûches, 16, 137, 150, 160,  
     212, 214.  
 Bûchiers, 137.  
 Bois (peignes de), 78, 170,  
     209, 219.  
 Bullet (J. B.), 53.  
 Cabus (choux), 196.  
 Caillaux (poires de), 136.  
 Calville (pommes de), 136.  
 Camelin, *étouffe*, 43.  
 Cameline (sauce), 185.  
 Canifs, 181.  
 Canons de dentelles, 223.  
 Cantiques, 141.  
 Capendu (pommes de), 76,  
     194, 219.  
 Capucins, 74.  
 Carcassonne (vin de), 37.  
 Cardeurs, 83.  
 Carême (lard de), 77. — Voy.  
     *Baleine*.  
 Carmes, 17, 18, 74, 139.  
 Carottes, 76, 185, 219.  
 Carpes, *poissons*, 77, 185,  
     221.  
 Carvoysin (de), 60.  
 Cassemuseaux, 212.  
 Casseroles, 155.  
 Castor (chapeaux de), 223.  
 Catherine de Médicis, 117.  
 Catholique (religion), 86.  
 Cavereau-sur-Loire, 168.  
 Célestins (quai des), 99.  
 Cendre pour lessives, 78,  
     193, 198, 210. — Voy.  
     *Lessives*.

- Cerceau, *enseigne*, 36.  
 Cerceaux, 138, 144.  
 Cerceliers, 144.  
 Cercueils, 41, 45, 46, 49, 56, 93, 96, 97, 120, 123.  
 Cerf (peau de), 46.  
 Cerfeuil, 14, 135, 190.  
 Cerisaie (rue de la), 188.  
 Cerises, 15, 76, 137, 188, 194, 219.  
 Cerneaux, 76, 137, 188, 219.  
 Certeau (poires de), 76, 197, 215, 219.  
 Chablis (vin de), 37.  
 Chainetiers, 173.  
 Chambrières de bois, 220.  
 Champagne (craie de), 216.  
 Champagne (fromage de), 14, 136.  
 Champagne (vins de), 37, 72, 73.  
 Champignons, 16, 143.  
 Champ-Pourri, 18, 139.  
 Chandeliers, 195, 207.  
 Chandelles, 16, 42, 144, 212.  
 Chansons, 219. — Voy. *Noëls*.  
 Chanteau, 21.  
 Chantelage (droit de), 21.  
 Chantres, 95.  
 Chape, 138.  
 Chapeaux. — Voy. *Castor* et *Feutre*.  
 Chapeaux (vieux), 125, 144, 220.  
 Chapelets, 214, 221.  
 Chapeliers, 83, 144.  
 Chapelle ardente, 87, 91.  
 Chaperons de deuil, 33, 40, 43, 55, 57, 59.  
 Chapuiseurs, 12.  
 Charbon blanc, 168.  
 Charbon de bois, 16, 78, 144, 150, 168, 216.  
 Charcutiers, 113, 116.  
 Chardonnette (fromage de), 77, 196.  
 Charenton, 58.  
 Charles V, 190, 194, 206.  
 — VI, 45, 66.  
 — VII, 46, 55.  
 — VIII, 53, 70, 220.  
 — IX, 44, 173.  
 Charpentiers, 42.  
 Chasselas, *raisin*, 69.  
 Chasse-marée, 77, 126, 220.  
 Chasseneux (Barth. de), 72.  
 Châtaignes, 15, 76, 142, 193, 214.  
 Châtelet (le), 74, 108, 178, 208.  
 Châtreurs, 163.  
 Chats, 209.  
 Chaudières, 171.  
 Chaudronniers, 78, 83, 172, 219.  
 Chaudrons, 173.  
 Chavigny (de), 59.  
 Chemault (de), 60.  
 Chemineaux, 144.  
 Chenevis (huile de), 137.  
 Chervis, 185, 221.  
 Chicorée, 219.  
 Chiffons (marchands de), 78, 153, 180, 216.  
 Chinon (anis de), 180.  
 Chopine, 32.  
 Chou, *gâteau*, 213.  
 — *légume*, 76, 196, 205, 213, 216.  
 Cibots, 213.  
 Ciboulette, 135, 213.  
 Cierges, 42, 91, 100.  
 Cilleuls (A. des), 20.  
 Cimber (L.), 55.  
 Cimetière-Saint-André (rue du), 140.  
 Cirage, 167, 219.

- Ciriers, 42, 93.  
 Ciseaux, 78, 207, 223.  
 Citrons, 186, 216.  
 Citrouilles, 220.  
 Civette, 213.  
 Clairet (vin), 39, 70, 71, 219.  
 Clamart (cimetière de), 123, 124.  
 Clamatoire, 20.  
 Claveret (Jean), 103.  
 Clerc de la ville, 36.  
 Cloches, 42.  
 Clous, 195.  
 Coings, 76, 221.  
 — (vin de), 70.  
 Colbert, 102, 130.  
 Collets, 224.  
 — (de buffle), 223.  
 Colportage, 13 et suiv., 80.  
 Colporteurs, 79, 176.  
 Comptes (cour des), 65, 67.  
 Concombres, 76, 199, 220.  
 Concurrence, 3, 11, 12, 80 à 84, 109 à 116.  
 Confréries, 30, 32, 39, 73, 88, 177.  
 Conservatoire de musique, 210.  
 Corbeil, 119.  
 — (oignons de), 186.  
 — (pêches de), 76, 205, 214, 221.  
 Corbillard (origine du mot), 119.  
 Cordeliers, 17, 18, 74, 138.  
 Cordonniers, 81.  
 Corne, 170.  
 Corne en tête (avoir la), 204.  
 Cornouilles, 77, 144.  
 Corporations, 11, 13, 19, 80 à 84, 88, 110, 115.  
 Corse (vin de), 69.  
 Coton, 16, 141.  
 Cotrets, 150, 151, 160, 212, 215.  
 Cotte, 138.  
 Coucy (vin de), 69.  
 Couleuvrée, 77, 208.  
 Courneuve (la), *près Paris*, 189.  
 Couronnes, 160, 221.  
 Courtin (Ant. de), 186.  
 Court-pendu. — Voy. *Capendu*.  
 Cousin (Jules), 146.  
 Couteaux, 78, 126, 185, 207, 223.  
 Couteliers, 177.  
 Couvre-feu, 36.  
 Craie, 164, 168, 216.  
 Crapaudaille, 223.  
 Craquelot, 214.  
 Craspois, 77, 136. — Voy. *Baleine*.  
 Cravates, 223.  
 Crème (fromage à la), 196, 220.  
 Crêpe de soie, 223.  
 Crespodaille, 223.  
 Cresson, 14, 76, 135, 182, 213, 219.  
 Criage de Paris, 19, 20.  
 Crieurs, 13, 18, 20, 21, 22, 25 à 41, 54, 55, 69, 73, 85 à 96, 101, 103 à 107, 117 à 120, 123, 141, 142, 143, 156, 177.  
 Cristal, 172.  
 Crocheteurs, 160.  
 Croisés, 139.  
 Croquemorts, 40, 42, 119.  
 Croquets, 125.  
 Cuisiniers, 3.  
 Cuit (vin), 70.  
 Cuviers, 138, 156, 171, 197.  
 Dagobert (poires de), 76, 194.

- Dais, 87, 91.  
 Damas (prunes de), 76, 188, 206, 219.  
 Damas (raisins de), 142.  
 Dammartin, 59.  
 Danjou (L. F.), 55.  
 Dauphiné (fromages de), 189.  
 Dégraissage, 163, 164, 169.  
 — Voy. *Male-tache*.  
 Delamarre (N.), 8, 21, 26, 28, 39, 107, 108, 117, 120, 126, 215.  
 Delisle (L.), 20.  
 Demi-setier, 32.  
 Denier à Dieu, 11.  
 Dentelle, 223.  
 Depping (G. B.), 49.  
 Deuil (vin de), 37.  
 — du roi, 66.  
 Deux oreilles (vin à), 71.  
 Deux têtes (poires à), 76, 196.  
 Dieppe, 126.  
 Dinandiers, 173.  
 Dinant, en Belgique, 173.  
 Disparues (personnes), 38, 39, 73, 117.  
 Dominicains, 17, 74, 138.  
 Doublet, *vêtement*, 15.  
 Doublet (J.), 46.  
 Douët-d'Arcq, 29, 41.  
 Drap de deuil, 43, 86, 102.  
 Draper (droit de), 68.  
 Drapiers, 12.  
 Drouineurs, 173.  
 Dubreul (J.), 50.  
 Ducange, 21, 26, 50, 134, 144.  
 Dufour (Val.), 118.  
 Du Gonne, 129.  
 Du Haillan, 135.  
 Dunois, 58.  
 Du Pradel (Abraham), 110.  
 Du Tillet (Jean), 54, 66.  
 Eau (porteurs d'), 75, 125, 176, 219.  
 Échalotes, 15, 76, 135, 143, 186, 214.  
 Échaudés, 144, 155, 160, 214.  
 Échevins, 30, 31, 168.  
 École-de-Médecine (rue de l'), 138.  
 École des Beaux-Arts (bibliothèque de l'), 211.  
 Écoliers, 16, 17, 138, 190.  
 Écossaise (garde), 60.  
 Effigies des rois, 43, 46, 47, 53 à 56.  
 Églantier, 143, 144.  
 Egrun, 135.  
 Elbeuf (marquis d'), 62.  
 Émail, 223.  
 Embaument, 41, 44 à 46, 53.  
 Émeraudes, 221.  
 Empois, 195.  
 Encens, 45.  
 Encre, 220.  
 Enfant-Jésus (religieuses de l'), 199.  
 Enfants bleus, 99.  
 Enfants-Dieu (hôpital des), 99.  
 Enfants gris, 98, 99.  
 — rouges, 99.  
 — trouvés, 85.  
 Enseignes, 36.  
 Enterrements, 29, 35, 38, 39, 41 à 68, 86 à 104, 118 à 124.  
 Entonnoirs, 216.  
 Épernay (vin d'), 37.  
 Épiciers, 78, 166, 167, 189.  
 Épinards, 190, 191, 213, 221.  
 Épingles, 154, 195.  
 Érable, 16.

- Escargots, 77, 207, 221.  
 Espagne (blanc d'), 168.  
 Estorat-calamite, 45.  
 Étain (vases d'), 15, 140.  
 Étalages, 4, 7, 8.  
 Étampes (échalotes d'), 143.  
 — (sablon d'), 78, 164.  
 Étang (menuise d'), 134.  
 Étretat, 126.  
 Étuis, 223.  
 Étuves, 134, 198. — Voy. *Bains*.  
 Étuves (valets d'), 40, 75, 133.  
 Étuvistes, 13, 14, 75.  
 Éventails, 223.  
 Éventaire, 181, 214.  
 Évêque de Paris, 55.  
 Évreux (aiguilles d'), 170.
- Fagots, 150, 160, 219. — Voy. *Bourrées*, *Falourdes*, etc.  
 Faire-part (lettres de), 12, 38, 39, 94, 120, 121.  
 Falerne (vin de), 69.  
 Falourdes, 160, 214.  
 Farine, 15, 136.  
 Faussets, 21, 197.  
 Félibien, 49.  
 Fenêtre (sens du mot), 7.  
 Ferrailles (marchands de), 15, 78, 125, 135, 141, 146, 153, 180, 216.  
 Ferreurs d'aiguillettes, 170.  
 Ferté (de la), 60.  
 Fétis (F. J.), 211.  
 Feutre (chapeaux de), 223.  
 Fèves, 30, 39, 77, 135, 142, 189, 214, 219, 221.  
 Fieubet (Gaspard), 99.  
 Figues, 142, 221.  
 Filasse, 220.  
 Filles-Dieu, 17, 18, 139.
- Flandre (couteaux de), 78, 207.  
 Flans, 142.  
 Fleurs, 15, 77, 138, 208.  
 Foin, 78, 180.  
 Foret, *outil*, 216.  
 Forgeais (A.), 118.  
 Fortunat, 142.  
 Fossés-Saint-Marcel (rue des), 124.  
 Fossoyeurs, 40, 42, 94, 123.  
 Foulons, 12, 169.  
 Fourbisseurs, 83.  
 Fournel (V.), 211.  
 Fourrage, 215.  
 Fraises, 76, 196, 206.  
 France, *territoire*, 58.  
 François I<sup>er</sup>, 44, 53, 54, 55.  
 — II, 64.  
 Frères Mineurs, 17, 18, 138.  
 Fresne (marquis de), 61.  
 Fripiers, 126, 164.  
 Fromages, 14, 77, 136, 153, 189, 190, 193, 196, 208, 216, 220.  
 Froment, 136, 220.  
 Frontignan (vin de), 69, 71.  
 Fruitiers, 189.  
 Fumiers, 174.  
 Furetière (de), 94.  
 — (Ant.), 149, 213.  
 Fuseaux, 198.  
 Fusils d'acier, 78, 163, 174, 215.
- Gagne-maille, 140.  
 — néant, 140.  
 — pain, 140.  
 — petit, 154, 177, 213, 216.  
 Gailhabaud (J.), 51.  
 Galants, *rubans*, 222.  
 Galettes, 137.  
 Gallée (boire à la), 193.

- Gantiers, 83.  
 Garguille (Gautier), 75.  
 Garlande (J. de), 14, 15, 17, 19, 37.  
 Gâteaux, 125, 137, 142, 144, 155, 160, 205, 212.  
 Gaufres, 137, 212.  
 Genièvre (bourrées de), 173.  
 Genlis (madame de), 12), 124.  
 Gentilly, 204.  
 Girault, *huissier*, 108.  
 Glaïeul, 138.  
 Glands, 222.  
 Gonesse (pain de), 197.  
 Goujons, *poissons*, 77, 134.  
 Gournay (fromages de), 196.  
 Goutte, 196.  
 Grave (vin de), 69.  
 Gravelée (cendre), 193, 219.  
 — *Voy. Cendre*.  
 Grec (vin), 70.  
 Grèce, 142.  
 Grenache (vin de), 37.  
 Grenade (vin de), 70.  
 Grenades, 216.  
 Grès à écurer, 78, 195, 216.  
 Grève (port de), 36, 168, 216.  
 Groseilles, 205.  
 Gruau, 136, 187.  
 Gruyer, 168.  
 Guignes, 76, 188, 213.  
 Guebelette (vin de), 70.  
 Guénégaud (rue), 110.  
 Guillaume-Bourdon (rue), 20.  
 Guillebert de Metz, 50.  
 Guise (duc de), 61, 64.  
 Guisery (Jean de), 29.  
 Guyenne, *roi d'armes*, 64.  
 Guyon (L), 196.  
 Habits (vieux), 16, 78, 212.  
 Hallot (J.), *juré-trompette*, 108.  
 Hanaps, 15, 16, 118, 140.  
 Hanouards, 53.  
 Hanse, 20.  
 Harengs, 77, 125, 134, 146, 181, 182, 183, 207, 212, 214, 219, 220.  
 Harengiers, 134.  
 Hâtiveau (poires de), 140.  
 Hénouarts, 53.  
 Henri II, 59.  
 — IV, 54.  
 — V, *d'Angleterre*, 45.  
 Hérault, *lieutenant général de police*, 113.  
 Hérauts d'armes, 59, 63.  
 Herbe, 78, 138, 156, 179.  
 Herbiers, 41.  
 Héroard (*Journal d'*), 173.  
 Herses, 42.  
 Hervi, *crieur*, 20.  
 Hoffbauer (F.), 105.  
 Hollande (toile de), 224.  
 Honouards, 53.  
 Hôpitaux, 123.—*Voy. Hôtel-Dieu et Trinité*.  
 Hôtel-Dieu, 123, 124.  
 Houblon, 220.  
 Houseaux, 138, 180, 213.  
 Houssoirs, 155, 172.  
 Houx, 16, 198, 220.  
 Huche, 15, 138.  
 Huchers, 49.  
 Huchette (rue de la), 108.  
 Huile, 30, 39, 137.  
 Huitres, 125, 126, 219.  
 Hypocras, 39.  
 Ile-de-France, 58.  
 Images, 198.  
 Imprimerie à Paris, 104, 109.  
 Institut (bibliothèque de l'), 211.

- Irancy (vin d'), 71.  
 Isabelle d'Aragon, 49.  
 Issy (vin d'), 72.  
 Italie (fromages d'), 189.  
 Ivoire, 170.
- Jacobins, 17, 74, 138.  
 Jagliau, 133.  
 Jaillot (J. B.), 117, 124, 159.  
 Jaligny (Guill. de), 70.  
 Jannequin (Clément), 209.  
 Jarroce, 140.  
 Jaunisse, 196.  
 Jean I<sup>er</sup>, 45.  
 Joailliers, 8.  
 Joinville (prince de), 62.  
 Jong, 140, 142, 149.  
 Jorroises, 140.  
 Jouets d'enfants, 217.  
 Journaux, 12.  
 — d'annonces, 128,  
 129.  
 Julien, *l'empereur*, 71.  
 Jurés-trompettes, 107, 108.  
 Juvénal des Ursins, 45.
- Kastner (Georges), 210.
- Lacets, 78, 170, 220.  
 Lacroix (P.), 211.  
 La Croix du Maine, 176.  
 La Folie, *afficheur*, 108.  
 La Fontaine, 16.  
 La Framboisière, 126, 205.  
 Lait, 15, 74, 136, 159, 212,  
 221.  
 Lait (soupe au), 76.  
 Laitières, 74, 159.  
 Laitues, 76, 135, 156, 190,  
 213.  
 Lampes, 142.  
 Landit (fèves du), 189.  
 Lapidaires, 83, 88.  
 Lapins, 175, 220.
- Lard de carême, 77, 182,  
 183.  
 Lardoires, 197.  
 Larivey (P. de), 71, 164.  
 Lasteyrie (F. de), 96.  
 Latins (vins), 70.  
 Laudanum, 45.  
 Laurier, 135.  
 Lauron, 217.  
 Layetiers, 120.  
 Leber (C.), 50.  
 Le Masson, 89, 118.  
 Le Roux de Lincy, 50, 206.  
 Lessives, 78, 156, 171, 193,  
 198, 219.  
 Lestoile (P. de), 119.  
 Levain, 136.  
 Levis (de), 60.  
 Libraires, 176.  
 Librairie (syndic de la), 109.  
 Liébault, 70, 72.  
 Lie de vin, 84, 137, 153,  
 186, 193.  
 Lieppe (vin de), 37.  
 Limandes, *poissons*, 77, 185.  
 Limousin (raves du), 189.  
 Limousins, 170.  
 Lister (voyage de), 126.  
 Littré, 12.  
 Lombardie (châtaignes de),  
 142.  
 Loret (Jean), 110.  
 Lorges (de), 60.  
 Loricarts, 154.  
 Lotissage, 81.  
 Lotisseurs, 83.  
 Louis VI, 74.  
 — VIII, 50.  
 — IX, 25, 49, 50.  
 — XII, 46, 55.  
 — XIII, 104, 126, 173,  
 205.  
 Louis XIV, 26, 68, 73, 170.  
 — XVIII, 61.

- Louvre (palais du), 44, 54, 206.  
 Lutèce (vin de), 71.  
 Luzarches, 53.  
 Lyon (marrons de), 142, 186, 214.  
 Lyon (vin de), 70.  
 Macédoine (persil de), 190.  
 Madre, 16.  
 Maignans, 172.  
 Maillets, 181.  
 Maintenon (madame de), 68.  
 Mainzer, 210.  
 Maisons (navets de), 170.  
 Male-tache (la), 162, 163, 164, 216.  
 Malte (anis de), 180.  
 — (figues de), 142.  
 Malvoisie (vin de), 37, 69.  
 Manchettes, 224.  
 Manchons, 223.  
 Mannequins, 154, 174, 175.  
 Manteaux de deuil, 38, 40, 43, 67.  
 Mantes (vin de), 37.  
 Maquereaux, 125, 220.  
 Maquet (A.), 73.  
 Marana (J. P.), 126.  
 Marchandise (la) (sens de ce mot), 31.  
 Marignan (bataille de), 209.  
 Marigny (abbé de), 96.  
 Marly, 73, 177.  
 — (vin de), 37.  
 Marot (Clément), 50.  
 Marrons, 142, 186, 214, 219.  
 Marseille (figues de), 221.  
 Martial de Paris, 55.  
 Martin, *fripier*, 164.  
 Martin le bouillant (saint), 117.  
 Martinets, 207.  
 Masques, 222.  
 Maubert (place), 176.  
 Maurepas (collection), 215.  
 Mazarine (bibliothèque), 211.  
 Mèches de chandelle, 16.  
 — de lampe, 142.  
 Mégissiers, 80.  
 Mehun sur Yèvre, 56.  
 Melons, 220.  
*Ménagier de Paris (le)*, 134, 136, 169, 174, 196, 205.  
 Mendians, 140.  
 — (ordres), 17, 18, 56, 74, 138 à 141, 178.  
 Ménorval (de), 99.  
 Menuise, *poisson*, 134, 182.  
 Menuisiers, 49, 91.  
 Méon (D.), 37.  
 Mercier (Séb.), 66, 119, 123, 124 à 129.  
 Merciers, 8, 143, 170, 172.  
 Méreaux, 82, 118.  
 Merlans, 135.  
 Merluce, 188, 221.  
 Mesures des liquides, 32.  
 Mesures du charbon, 168.  
*Métiers (livres des)*, 3, 7, 11, 12, 21, 22, 25, 26, 28, 31, 135 à 137.  
 Meubles, 15, 138.  
 Meudon (blanc de), 168.  
 — (vin de), 71, 72.  
 Meulan (vin de), 37.  
 Meuniers, 11, 142, 200, 201.  
 Michault (Pierre), 79, 200.  
 Miel, 14, 39, 135.  
 Migraine, 196.  
 Milan (fromage de), 216.  
 Mine et minot, 168.  
 Minimés, 74.  
 Mireval (vin de), 69.  
 Molière, 223, 224.  
 Monnaie, 154, 175, 216.  
 Monnaies (cour des), 65, 67.

- Montaignon (A. de), 79, 172, 177.  
 Montesson (madame de), 68.  
 Montfaucon (B. de), 46.  
 Montjoies, 50, 51.  
 Montluc (A. de), 71, 102.  
 Montmartre (porte), 128.  
     — (rue), 126.  
     — (vin de), 72.  
 Montmorency, 59.  
     — (duc de), 62 à 65.  
 Montmorency (vin de), 37.  
 Montpellier (vin de), 37.  
 Morue, poisson, 77, 188, 199, 221.  
 Mottes à brûler, 16, 137.  
 Mouchoirs, 222.  
 Moulins (ciseaux de), 78, 207.  
 Moutarde, 134, 137, 153, 185, 216.  
 Muette (rue de la), 124.  
 Mûre, fruit, 194, 219.  
 Musc, 45.  
 Muscadet (vin de), 37, 69.  
 Myrrhe, 45.  
  
 Naples, 70.  
     — (savon de), 143.  
 Narbonne (vin de), 37.  
 Nattiers, 144, 171.  
 Navets, 76, 142, 170, 214, 219, 221.  
 Nèfles, 16, 144.  
 Neige, dentelle, 223.  
 Nérac (vin de), 69.  
 Nesle (quai de), 110.  
 Neuve-Saint-Merri (rue), 117.  
 Nevers (Jean de), 49.  
 Nicot (Jean), 104.  
 Nion (Denis), libraire, 110.  
 Niquets, 154, 175.  
 Noël, 141.  
  
 Noir à noircir, 219. — Voy. Pierre.  
 Noisettes, 15, 142.  
 Noix, 136, 188, 219.  
     — (huile de), 137.  
 Normandie, 134.  
     — (fromages de), 189.  
     — (vins de), 71.  
 Nostradamus, 176.  
 Notre-Dame (église), 54.  
     — (parvis), 186.  
 Notre-Dame des Champs (rue), 199.  
 Nourrices, 149, 159, 196.  
  
 OEillets, 203.  
 OEufs, 15, 77, 137, 194, 216.  
 Oies, 137.  
 Oignons, 14, 30, 39, 76, 135, 186, 219.  
 Oignons (foire aux), 186.  
 Oiseaux, 144, 174.  
 Oiseliers, 83.  
 Oisons, 134.  
 Olives (huile d'), 137.  
 Opéra (bibliothèque de l'), 211.  
 Ophthalmies, 196.  
 Oranges, 126, 186, 213, 214, 216.  
 Orelles (pendants d'), 223.  
 Orléans (blanc d'), 168.  
     — (cresson d'), 14, 135.  
     — (vin d'), 37, 69, 71, 72.  
 Orléans (L. Ph., duc d'), 68.  
 Oseille, 76, 137, 156, 190, 213.  
 Osoye (vin d'), 37.  
 Oublies, 137, 149, 160, 219.  
 Oublieurs, 16, 17, 144, 145, 146, 148, 149, 160.  
 Ouvroir, 7.

- Paillassons, 171  
 Paille, 15, 78, 138, 142, 171, 174, 178, 214, 220, 223.  
 Pain, 136, 138 à 141, 197, 205, 216.  
 Pain chaland, 75, 197, 216.  
 Pain d'épice, 77, 155, 198, 221.  
 Pain d'épiciers, 198, 199.  
 Palais (le), 54, 178, 222.  
 Panais, 185, 219.  
 Paniers, 78, 154, 174, 175.  
 Pantouffles, 167.  
 Paralysie, 196.  
 Parasols, 126.  
 Paré (Ambroise), 185.  
 Parfumeurs, 83.  
 Parfums, 142, 173, 194.  
 Paris (Paulin), 49.  
 — (savon de), 143.  
 — (vins de), 71, 72.  
 Palement de Paris, 55, 53, 65, 107.  
 Parmesan, *fromage*, 216.  
 Pâtés, 137, 150, 160, 190, 211.  
 Patin (Gui), 43, 72.  
 Pâtissiers, 160, 190.  
 Patron des crieurs, 117.  
 Paumée, 11.  
 Pauvres, 42, 43, 44, 49, 55, 62, 94, 102, 120.  
 Pavots (huile de), 137.  
 Peaux de lapin, 78, 125, 175, 220.  
 Pêches, 15, 76, 136, 205, 214, 221.  
 Peignes, *coquillages*, 214.  
 Peignes à peigner, 78, 143, 170, 209, 219.  
 Pèlerinages, 27.  
 Pelisson, *vêtement*, 15, 141.  
 Pellerin, *greffier*, 113.  
 Pelletiers, 83.  
 Perdrigon (prunes de), 188.  
 Pérelle (A.), 8, 9.  
 Perruquiers, 116, 121.  
 Persil, 135, 190, 213, 220.  
 Pet (plus orgueilleux qu'un), 154.  
 Petit-Musc (rue du), 99.  
 Petit-Pont, 135, 199, 215.  
 Peyrelongue (comte de), 61.  
 Pézénas (vin de), 69.  
 Philippe II, 20, 66.  
 — III, 49, 50.  
 Picardent (vin de), 69.  
 Picardie (vins de), 71.  
 Piémontais, 156, 172.  
 Pierre à détacher, 164.  
 — à feu, 163.  
 — à noircir, 167, 219, 220.  
 Pierre-au-Lait (la), 159.  
 Pierrefitte (vin de), 37.  
 Pies (frères des), 139.  
 Pigeons, 134, 214.  
 — de marais, 190.  
 Pilinski (Adam), 146.  
 Piments, 39.  
 Pinte, *mesure*, 32.  
 Plaideurs, 79, 208.  
 Platane, 16.  
 Plombiers, 49.  
 Plumeaux, 78, 155, 172.  
 Poêle à frire, 141.  
 — de deuil, 42, 86, 92.  
 Point coupé, 223.  
 Poireaux, 15, 76, 137, 196, 213, 221.  
 Poirée, 135, 137, 142, 190, 191, 213, 216.  
 Poires, 15, 76, 136, 140, 143, 194, 215, 219.  
 Pois, 30, 39, 77, 135, 136, 142, 182, 189, 212, 219, 221.

- Poissons d'eau douce, 14, 77, 137, 182.  
 Poissons de mer, 77, 125, 134, 182, 183.  
 Poissy (Simon de), 19, 20.  
 Poivre, 15, 140.  
 Polignac (duc de), 61.  
 Pommes, 15, 76, 136, 143, 194.  
 Pommes cuites, 125.  
 — d'orange, 186.  
 Pont-l'Évêque (fromages de), 193.  
 Pont-Neuf, 176.  
 Porcs, 74, 169.  
 Portugal (oranges de), 126, 186.  
 Pots d'étain, 15, 140.  
 Pourboire, 208.  
 Pourpier, 135, 199.  
 Poux, 209.  
 Prévôt de Paris, 28, 31.  
 — des marchands, 30, 31, 168.  
 Prisonniers, 74, 139, 178.  
 Privas (pruneaux de), 187.  
 Procureur de la Ville, 36.  
 Pronostications, 176.  
 Provence, 140, 195, 215.  
 Pruneaux, 77, 187, 206, 213, 221.  
 Prunelles, 144.  
 Prunes, 76, 188, 194, 206, 219.  
 Puits (cureurs de), 176, 216.  
 Parée de pois, 135.  
 Quarte, *mesure*, 32.  
 Quicherat (J.), 167.  
 Quincaillerie, 172.  
 Quinze-Vingts, 18, 139.  
 Rabats, 224.  
 Rabelais, 69, 71, 77, 135, 163, 185, 220, 222.  
 Raccmodeurs de vêtements, 15, 138, 141.  
 Raccmodeurs de vases à boire, 15, 140.  
 Radegonde (sainte), 142.  
 Radis, 141.  
 Rage, 196.  
 Raisins, 76, 187, 206, 221.  
 — secs, 142.  
 Ramoneurs, 79, 156, 157, 172, 213, 216.  
 Râteliers, 220.  
 Rats (mort-aux-), 78, 173, 216.  
 Raves, 76, 170, 189, 214, 220.  
 Récollets, 74.  
 Redingotes, 114.  
 Regnard (J. F.), 88.  
 Régnier (Math.), 163.  
 Regrattiers, 135.  
 Reims (pruneaux de), 187.  
 Rémouleurs, 78, 177, 216.  
 Renaudot (Théophraste), 109.  
 Repas d'enterrements, 43, 44, 57, 64, 102.  
 Rhingrave, *vêtement*, 223.  
 Richelet, 213, 214.  
 Ripoppée (vin de), 71.  
 Rissoles, 137.  
 Rivière (chevalier de), 61.  
 Rivière (de la), évêque de Langres, 99.  
 Robes de deuil, 38, 40, 43, 57, 86.  
 Rohan (rue de), 18.  
 Roi (prix du), 25.  
 Rois (fête des), 144, 160, 221.  
 Rois (obsèques des), 43 à 68.  
 Rois d'armes, 59, 61, 63.  
 Romaine, *salade*, 190.  
 Romanée (vin de), 70.

- Ronce (de la), 163.  
 Roquefort (J. B. de), 213.  
 Rosette (vin de), 37, 70.  
 Rouen (aigui les de), 170.  
 Rouges (vins), 37, 73, 178.  
   — Voy. *Vin*.  
 Rouverau (pommes de), 136.  
 Royale (place), 99.  
   — (prune), 188.  
 Rubans, 220.  
 Rubis, 154.  
  
 Sablon à écurer, 78, 164, 213.  
 Sablon pour les vins, 167, 216.  
 Sachets (frères), 17, 18, 139.  
 Sachettes, 17, 18, 140.  
 Sacs, 179.  
   — à procès, 79, 208.  
 Saint-Amant, *poète*, 103.  
 Saint-Antoine (prieuré de), 74, 169.  
 Saint-Antoine (rue), 139.  
 Saint-Antonin (pruneaux de), 187.  
 Saint-Bonnet, 60.  
 Saint-Cloud (vin de), 72.  
 Saint-Denis (abbaye de), 46, 49 à 51, 54, 57 à 66.  
*Saint-Denis (Chroniques de)*, 46.  
 Saint-Denis (porte), 8, 9.  
   — (rue), 99, 144.  
   — (ville de), 58.  
 Saint-Germain (navets de), 170.  
 Saint-Honoré (rue), 139.  
 Saint-Jacques (rue), 138.  
 Saint-Jacques-la-Boucherie (église), 159.  
 Saint-Julien (pruneaux de), 213.  
 Saint-Lazare (prieuré de), 58.  
  
 Saint-Louis (église), 94.  
 Saint-Marceau (église), 155.  
   — (rue), 198.  
 Saint-Paul (église), 96, 99.  
   — (hôtel), 187, 188.  
   — (port), 139.  
 Saint-Pierre aux Bœufs (église), 121.  
 Saint-Pourçain (vin de), 70.  
 Saint-Priest (vicomte de), 61.  
 Saint-Rieul (poires de), 143.  
 Saint-Simon (duc de), 67, 68.  
 Sainte-Catherine du Val, 139.  
 Sainte-Croix (religieux de), 139.  
 Sainte-Geneviève (bibliothèque), 211.  
 Salades, 14, 182, 188, 190, 198, 213, 216. — Voy. *Cresson, Laitue, Romaine*, etc.  
 Saline (marchands de), 134.  
 Sancerre (comte de), 60.  
   — (vin de), 37.  
 Sardines, 134.  
 Sartine (de), *lieutenant général de police*, 115.  
 Saturnin (saint), 204.  
 Sauce verte, 77, 185, 212.  
 Saussaie (prieuré de la), 66.  
 Sauval (H.), 66, 124, 185.  
 Savary (J.), 8, 97, 214, 219, 223.  
 Savetier (farce du), 172.  
 Savetiers, 78, 180.  
 Savon, 143, 164.  
 Sceaux du roi, 66.  
 Scheler (A.), 14.  
 Seaux, 220.  
 Séguier (J.), 73.  
 Seine (la), 176.  
 Sel, 175.  
   — (porteurs de), 53.

- Selles à cavier, 197.  
 — de bois, 181.  
 Semelles, 78, 169.  
 Semonce (sens du mot), 104.  
 Semonneurs, 94, 101.  
 Senlis (pain d'épice de), 77, 199.  
 Serge de deuil, 38, 40, 86, 92.  
 Sergents de la marchandise, 32, 33, 36.  
 Sergents du Parloir aux bourgeois, 32, 33, 36.  
 Serpente (rue), 20.  
 Seurcot, *vêtement*, 138.  
 Sévigné (madame de), 101.  
 Sèvres (vin de), 71, 72.  
 Signac (Fr. de), 59.  
 Simeniaux, 144.  
 Soissons (vin de), 37.  
 Sonneries de cloches, 42, 93.  
 Soufflets, 220.  
 Souliers, 15, 138, 150, 167, 180, 212, 216.  
 Soupe au lait, 76.  
 Souris (mort-aux-), 78, 173, 216.  
 Sucre, 135.  
 Suisse (fromages de), 189.  
 Suisses, 59.  
 Sully (duc de), 130.  
 Suresnes (vin de), 71.  
 Sygogne (de), 163.  
  
 Tabletiers, 84, 170.  
 Tâche (vendre en), 216.  
 Taillé de 1292, 18, 20, 28, 144.  
 Taille de 1313, 16, 135.  
 Tailleurs, 80, 114.  
 Talleyrand (prince de), 62.  
 Tan, 16, 137.  
 Targes, 175.  
 Tartes, 144, 155, 212.  
  
 Teinturiers, 12.  
 Tentures de deuil, 42, 91, 95, 101.  
 Terre à foulons, 169.  
 Thibaut, roi de Navarre, 46, 49.  
 Thibault (Jean), 176.  
 Thiéry, 126.  
 Thym, 135.  
 Tinette, 171.  
 Tisserand (L. M.), 50.  
 Toile, 224.  
 — cirée, 41, 42, 46.  
 Tonneaux, 21, 144, 171.  
 Tonneliers, 78, 171.  
 Torches de deuil, 42, 91.  
 Touraine (gruau de), 187.  
 Tournebu (Odet de), 71.  
 Tournelles (hôtel des), 194.  
 Tours (anis de), 180.  
 — (oseille de), 190.  
 — (pruneaux de), 77, 187, 221.  
 Trébuchets, 174, 219.  
 Tref (Pierre du), 135.  
 Tremble, 16.  
*Trevoux (Dictionnaire de)*, 119, 134, 193.  
 Trinité (cimetière de la), 124.  
 — (hôpital de la), 99.  
 Troterel (Pierre), 204.  
 Troyes (blanc de), 168.  
 — (chervis de), 221.  
 Tunis, 49.  
 Turquoises, 154.  
 Truquet (Antoine), 159, 203.  
  
 Université de Paris, 56.  
 — (biblioth. de l'), 211.  
 Uxelles (maréchal d'), 50.  
  
 Vaisselle, 15, 78, 172. —  
 Voy. *Pots, Vases*, etc.

- Vanniers, 82.  
 Vanves (beurre de), 75, 199, 205.  
 Vanves (vin de), 70, 72.  
 Varennes (Geffroi de), 29.  
 Vases à boire, 16, 19, 22, 140, 146, 179, 213, 216.  
 — Voy. *Étain, Hanaps, Verres*, etc.  
 Vases à boire (raccommodeurs de), 15, 140.  
 Vaugirard (navets de), 170.  
 Veilles, 143.  
 Velery (vin de), 71.  
 Velours, 57, 86, 92.  
 Venaissin (comtat), 195.  
 Venise, 153.  
 Vergetiers, 83.  
 Verjus, 39, 77, 83, 134, 137, 143, 186, 219.  
 Vernon (vicomte de), 61.  
 Verre cassé (marchands de), 78, 199.  
 Verres à boire, 146, 179, 213, 216.  
 Vescès, 140.  
 Vêtements (raccommodeurs de), 15, 138.  
 Vexin (fromages du), 189.  
 Viande, 14, 134, 137.
- Vidangeurs, 176.  
 Vierzon (vin de), 69.  
 Vigneul-Marville, 144.  
 Vigor (saint), 73, 177.  
 Ville de Paris (bibliothèque de la), 211.  
 Villeneuve (G. de la), 13, 133.  
 Vin, 19, 25, 37, 69 à 73, 141, 156, 178, 212.  
 Vin (marchands de), 19, 21, 22, 27, 28, 30, 141, 156, 178, 219.  
 Vinaigre, 39, 77, 137, 153, 185, 193, 216, 217.  
 Vinaigriers, 83.  
 Vincennes, 45.  
 — (lapins de), 175.  
 Vin du varlet, 208.  
 Vingt-Soulz (Jehan), 29.  
 Viollet-le-Duc, 5, 79, 164, 173, 215.  
 Volaille, 14.  
 Voltaire, 130.  
 Volte, *danse*, 215.  
 Voulgis (de), *crieur*, 94, 96.  
 Vriese (J. de), 166.  
 Vrilles, 216.  
 Vulson de la Colombière, 54.

